

**DEPARTEMENT de la HAUTE MARNE**

**Enquête Publique relative à la demande  
d'Autorisation de Construire et d'Exploiter  
un PARC EOLIEN dit de "HAUT CHEMIN 2"  
sur le territoire des Communes de :  
BIESLES et BOURDONS sur ROGNON**

**Enquête Publique  
du 22 Novembre 2018 au 21 Décembre 2018**

**RAPPORT  
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

***Partie I : « Rapport d'Enquête » et annexes.***

# **SOMMAIRE**

## **Partie 1 :**

### Présentation de l'Enquête :

Objet de la présente Enquête.....	3
Présentation du Maître d'Ouvrage.....	5
Cadre Juridique, et Administratif.....	6
Opérations préalables à l'Enquête .....	7

### Déroulement de l'Enquête :

Documents d'Enquête mis à disposition de Public.....	8
Publicité de l'Enquête.....	9
Les Permanences.....	9

### Analyse des Observations.

Dépouillement général.....	10
Analyse détaillée des observations.....	12
Tableau général de dépouillement des Observations.....	12 (+ 9 p.)
Communication des observations.....	13
Procès-verbal de Synthèse.....	13
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.....	13
Considérations par Thèmes sur le Projet .....	14
Dossier et Communication : ...page	14
Economie : .....	16
Habitat et Santé :.....	18
Vues, Paysage et Tourisme : .....	21
Faune et Boisement : .....	24
Energie renouvelables et Eolien : ...	27
Considérations Générales :.....	31
Appréciations générales et clôture du rapport : .....	32

### Pièces annexées :

*Décision de désignation du Commissaire Enquêteur.*  
*Arrêté Préfectoral prescrivant la dite Enquête.*  
*Justificatifs des Insertions en la Presse.*  
*Copies des Observations.*  
*Procès-Verbal de Synthèse*  
*Mémoire en réponse, du Maître d'Ouvrage.*

## **Partie 2 :**

### Avis et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

## **PRESENTATION DE L'ENQUETE.**

### **Objet de la présente Enquête :**

Le présent **Projet de Construction et d'Exploitation d'un Parc Eolien** comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, est soumis au titre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique n°2980, en application du Décret n° 2011-984 du 23 Août 2011. Et dès lors, en vue d'obtention d'une autorisation d'exploitation, s'imposait en particulier une Etude d'Impact, une Etude des dangers, et la mise en place de la présente Enquête Publique.

Le Projet de Parc Eolien « Haut Chemin 2 » s'inscrit en une Zone de Développement Eolien comprise en le Schéma Régional Eolien, et constituant une extension des Parcs précédents de Biesles et du Haut Chemin 1.

Le dit Projet comportant 13 éoliennes, et 5 postes de livraison, *y inclus plateformes, voies d'accès, etc.*, est implanté sur le territoire des communes de BIESLES et BOURDONS sur ROGNON, et se présente en 3 entités distinctes, à savoir :

#### Au nord, sur le Territoire de BOURDONS SUR ROGNON :

- 5 Eoliennes en ligne E1 à E5 (*sises en l'axe nord-Sud des éoliennes existantes du Parc Haut-Chemin 1*),
- 2 Postes de livraison, au pied des éoliennes E 2 et E 5

#### Au sud, sur le Territoire de BIESLES :

##### **A : En direction nord-ouest, eu égard à l'agglomération :**

- 5 Eoliennes E6 à E10 *implantées en retrait par rapport à l'agglomération, entre 3 éoliennes pré-existantes, et les lisières du massif forestier.*
- 2 Postes de livraison, dont un au pied de E 6, et le second entre les deux nouvelles éoliennes E9 et E10.

##### **B : En direction du nord-est, eu égard à l'agglomération :**

- 3 Eoliennes E11 à E13, *implantées en retrait par rapport à l'agglomération, de 3 éoliennes pré-existantes du Parc « Haut Chemin 1 » s'étendant sur les territoires d'Ageville et Esnouveaux.*
- 1 Poste de livraison au pied de E12.

Un réseau de raccordements électrique interne à chacune des 3 entités du Parc, et en direction des Postes de raccordement au Réseau EDF, *qui sont envisagés vers Chaumont pour les parties Sud, et sur Vesaignes pour l'entité nord.*

Les Sites d'implantation s'inscrivent en densification du Parc Eolien de Biesles (*au sud*), et en prolongement, sur Bourdons sur Rognon (*au Nord*), du Parc dit 'Haut Chemin1' .

Les Caractéristiques du dit Projet sont :

Hauteur maximale des éoliennes :

125,- m de mâts, et 180,-m en bout de pale.

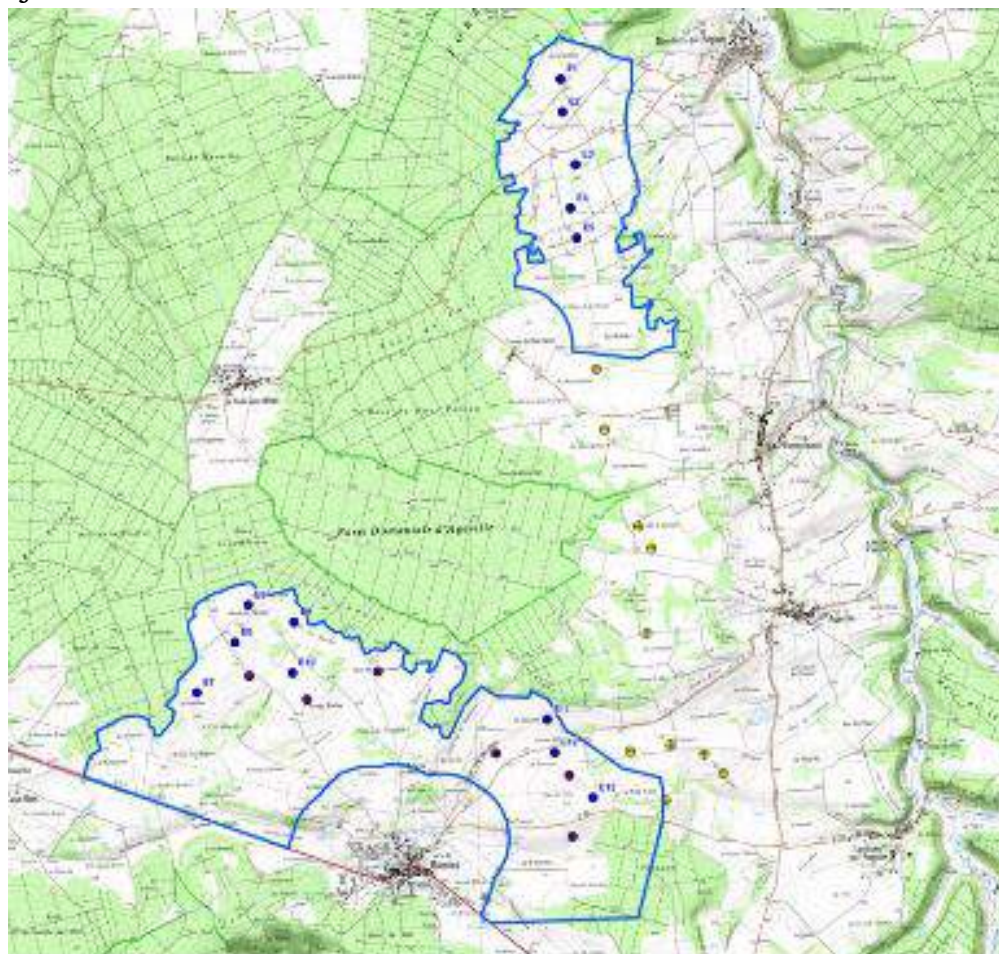
Puissance nominale maximum : 3,6 MW, d'où :

- une puissance globale de 46,8 MW
- une équivalence en consommation électrique de 46.000 personnes,
- et une économie annuelle annoncée de 72.000 tonnes de CO2.

*A noter que compte tenu, à priori du choix non encore définitif du type précis d'éoliennes, la Demande d'Autorisation d'Exploiter, fait état de puissance nominale comprise entre 2 et 3,6 MW, et de 27 à 46,8 MW au global.*

Au-delà de la période d'exploitation, conformément à la Réglementation concernant le démantèlement des éoliennes en fin d'activité, le pétitionnaire a prévu les dites opérations (*démontage, destruction des fondations, retrait partiel des liaisons électriques, remise en état des chemins, etc...*) et ce au travers la Garantie financière (*à actualiser*) de 50.000 € par éolienne –tel que prescrit par la législation.

L'extrait de carte ci-après, présente les sites d'implantation du dit Projet :



## **Présentation du Maître d’Ouvrage :**

Le Maître d’Ouvrage sollicitant l’Autorisation de Construire et d’Exploiter le Parc Eolien « HAUT CHEMIN 2 » est la ‘ **RES SAS** ‘ immatriculée à AVIGNON sous le n° 423 379 338 qui est détenue par RES Méditerranée SAS, *elle-même détenue par le groupe Britannique **Renewable Energy Systems**.*

**RES SAS**, née en 1999 d’un rapprochement entre le groupe britannique RES et le développeur éolien français Eole Technologie, a pour activité :

*“L’Etude, l’Ingénierie, le Développement, le Financement, la Construction et l’Exploitation de sites de production d’Electricité éolienne et d’autres sources d’énergie renouvelable ”*

La Société a son siège à AVIGNON, *ZI de Courtine 330 rue du Mourelet*, des Agences sur PARIS, LYON et BORDEAUX, et des Bureaux ‘Opération et Maintenance’ sur DIJON et BEZIERS, et emploie quelques 180 personnes en France.

De nombreuses opérations sur le Territoire français illustrent son activité, et en particulier sur la Haute Marne :

Parc du Mont GIMONT : 24 Eoliennes.

Parc de LANGRES Sud : 26 Eoliennes.

Parc du Haut Chemin : ..10 Eoliennes.

Parc de BLAISERON : .... 6 Eoliennes.

**RES** *présentement 6° producteur éolien français*, s’appuie dans le cadre de ses opérations sur son propre Bureau d’Etudes, et sur des partenaires pour interventions spécifiques, et au cas présent sur :

-BURGEAP ( *GINGER* ), *pour la Rédaction de l’Etude d’Impact.*

-BOCAGE-EPURE, *pour l’étude Paysagère.*

-BIOTOPE *pour l’étude Ecologique.*

-VU d’ICI, *pour les Photomontages..*

-et en direct : RES, *pour l’étude Acoustique.*

Fort des références produites (*tant du Groupe, que d’Elle-même et des partenaires –en charge du présent Dossier*),

**RES SAS** se déclare dès lors présenter toutes compétences et expériences pour la conduite de pareille opération.

La “surface financière” de RES et des membres du Groupe auquel elle appartient, apparaît –*suivant la présentation qui en est faite*- répondre aux besoins pour engager et suivre pareil Projet.

## **Cadre Juridique et Administratif de l'Enquête.**

Ce projet entrant en la Catégorie des Installations Classées pour la Protection de l' Environnement ( ICPE), est soumis à la présente Enquête publique conformément au Code de l'Environnement.

*Et plus particulièrement (mais non limitativement) aux dispositions de :*

Livre 1<sup>er</sup> -Titre II relatif à l'Information et Participation des Citoyens.

Chapitre II : Evaluation Environnementale :

Section I : Articles L 122-1 à L 122-3

Chapitre III : Enquêtes Publiques relatives aux Opérations susceptibles d'affecter l'Environnement.

S/Section 1 : Articles L 123-1 et L 123-2

S/Section 2 : Articles L 123-3 à L 123-18 (et R 123-2 et suivants)

Livre V –Titre I relatif aux Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement.

Chapitre I : Articles L 511-1 et L 511-2

Chapitre II : Articles L 512-1 à L 512-6 (et R 512-14).

Et ce, *nonobstant toutes dispositions spécifiques relatives à la Défense, à la Navigation aérienne, aux Télécommunications, etc...*

### **Nomination du Commissaire Enquêteur :**

Suite à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter le dit Parc Eolien, *présentée par Monsieur GUERARD Directeur Général de R E S*, et à la nécessité d'une Enquête Publique,

Madame le Préfet de la Haute Marne a sollicité Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Par Décision, de Monsieur le Vice-Président, n° E 18000137 / 51, en date du 4 Octobre 2018,

Nous,

Claude MARTIN *Géomètre Expert Honoraire, inscrit sur la liste départementale*, avons été désigné comme Commissaire Enquêteur.

### **Arrêté Préfectoral prescrivant la présente Enquête :**

Par l'Arrêté n° 2709, en date du 25 Octobre 2018, Madame le Préfet de la Haute Marne a prescrit, une Enquête Publique d'une durée de 30 jours, *à savoir du 22 Novembre au 21 Décembre 2018 inclus*, avec permanences en les Mairies de BIESLES (*Siège de l'Enquête*) et de BOURDONS sur ROGNON.

*A noter que compte tenu du contexte, une prorogation du délai pour remise du Rapport fut sollicitée, et accordée reportant celui-ci au 27 Février 2019.*

## **Opérations préalables à l'Enquête :**

### **Information des Elus et du Public, par le Maître d'Ouvrage :**

Le présent parc s'inscrivant en une sorte de continuité de la réalisation du Parc « Haut Chemin 1 », en 2014, des contacts certes eurent lieu, eu égard au présent projet avec le Maire de BIESLES, *mais aussi (bien que se positionnant en opposition à un projet sur la Commune)* avec le Maire de BOURDONN sur ROGNON.

En l'élaboration détaillée du dit projet, aucune Réunion de Travail réunissant Elus, Comité de pilotage communal ou intercommunal, voire Habitants n'apparait avoir été tenue --si ce n'est avec les *Propriétaires et Exploitants particulièrement contactés dans le cadre des futures éventuelles installations, avec finalisation fin 2016, courant 2017.*

L'information du Public fut effectuée au travers deux types d'actions :

- Deux permanences publiques : les 24 Avril et 26 Juin 2017 *tenues respectivement à Biesles et à Esnouveau (village voisin)* s'avérant relativement peu suivies, mais relayées par la Presse.
- Une campagne dite de 'Porte à Porte' du 03 au 05 Octobre 2017, réalisée en 10 Communes incluses en l'environnement direct du Projet, a permis de contacter 706 ménages, dont 387 sur les 2 communes d'implantation, en lesquelles serait ressorti un taux d'avis favorables entre 45 et 48 % .

En outre, des flyers *comportant des informations générales sur l'Eolien, et sur RES, ainsi qu' une présentation du Projet,* ont été diffusés.

### **Interventions préalables du Commissaire Enquêteur :**

Au-delà des formalités administratives préalables auprès du Tribunal Administratif et des Services Préfectoraux, dont concertation relative aux modalités de l'Enquête, furent effectuées:

- Réception et Pré-examen du Dossier, *relativement à sa composition.*
- Etude détaillée de celui-ci, et contacts avec le Maître d'Ouvrage.
- En date du 20 Novembre, Réunion de travail, en Mairie de BIESLES, avec Madame Alexandra MOULIN Ingénieur en le Groupe RES, Maître d'Ouvrage.
- En chacune des 2 Mairies :
  - Contrôler, coter et parapher les pièces des Dossiers, ainsi que les Registres dit d'Enquête,
  - Prise de connaissance des lieux prévus pour la tenue des Permanences.
- Reconnaissance ponctuelle des Affichages extérieurs réalisés.

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **Documents d'Enquête mis à disposition du Public :**

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du Projet de Construire et d'Exploiter le dit Parc Eolien « **Haut chemin 2** » déposé en chacune des deux Communes de BIESLES et de BOURDONS sur ROGNON se compose, *outré de la Copie de l'Arrêté Préfectoral*, de 9 (neuf) documents, à savoir :

--Volume 1 : Description de la demande et pièces Administratives et Réglementaires ; *comprenant en particulier*

- Demande proprement dite,
- Présentation du Projet ; ( dont divers Plans et Cartes).
- Capacités Techniques et Financières du Demandeur.
- Démantèlement et remise en état du site.
- Avis et Accord divers

--Volume 2 : Etude d'Impact sur l'Environnement.

*Document comprenant :*

- Présentation et Contexte du Projet.
- Description du Projet.
- Analyse de l'Etat initial de l'environnement ;
- Description des Solutions de substitution raisonnables ;
- Impact du Projet sur l'Environnement, et mesures associées.
- Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.

--Volume 3 : Etude des Dangers, *comprenant :*

- Informations générales sur l'Installation.
- Description de l'Environnement.
- Description de l'Installation.
- Identification des Potentiels Dangers.
- Analyse de retour d'expérience.
- Analyses préliminaires et Etude Détaillée des Risques.

--Volume 4 : Expertises Spécifiques :

- Expertise Acoustique.
- Expertise Hydrogéologique ;
- Expertise Flore –Faune.
- Expertise Paysage

--Volume 5 : Note de présentation non Technique, *comprenant 5 chapitres :*

*Contexte du Projet ; Concertation ; Etude d'Impact ; Etude des Dangers ; et Synthèse.*

--Pièce (n°6) : Recueil des Réponses aux demandes de Compléments.

--Pièce (n°7) : Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

--Pièce (n°8) : Réponse à l'Avis de la M.R.A.E.

--Pièce (n°9) : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels Agricoles et Forestiers.



## **Publicité de l'Enquête :**

Conformément aux Prescriptions légales, aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 24 Avril 2012, rappelées en l'Arrêté Préfectoral de mise à l'Enquête, les mesures ci-après ont été appliquées :

- Copies de l'Arrêté prescrivant l'Enquête *et en précisant les modalités, dont les dates de celle-ci, et dates des diverses permanences*, ont été apposées en les 26 Mairies, ou lieu habituel d'affichage en chacune d'elles, des Communes comprises en l'aire d'affichage, tel que précisé en l'Arrêté Préfectoral.
- Les Insertions légales furent effectuées en la Presse, en les formes et délais, à savoir :
  - Le Journal de la Haute Marne : 3 Novembre, et 24 Novembre 2018.
  - La Voix de la Haute Marne : ..... 2 Novembre, et 23 Novembre 2018.
- Pose de panneaux réglementaires A3, avec l'affichage de l'Avis d'Enquête, en 13 emplacements sis à proximité (*en particulier sur les voies publiques*) des sites d'Implantation projetée des éoliennes.

A noter, que :

- si les Affichages en Mairies furent appelés à faire l'objet de justificatifs auprès de la Préfecture de la Haute Marne,
- la bonne tenue des panneaux sur sites a fait l'objet de constat par Huissier commandité par le Maître d'Ouvrage, *conduisant à un constat de présence de 10 sur 13 in-fine.*
- en outre, *hors même de nos déplacements pour les permanences ou de visites des sites*, furent effectués par nos soins des contrôles ponctuels au cours desquels a pu être constaté les dits affichages, leur maintien en place, et leur bonne lisibilité.

## **Les Permanences :**

Tableau des Permanences :

<b>Dates</b>	<b>Communes</b> ( Mairies de )	<b>Horaires</b> <i>Prévus en l'Arrêté</i>
Mercredi 28 Novembre	BIESLES	15 h à 18 h
Samedi 01 Décembre	BOURDONNS / ROGNON	9 h à 12 h
Mercredi 05 Décembre	BOURDONNS / ROGNON	9 h à 12 h
Samedi 08 Décembre	BIESLES	9 h à 12 h
Mardi 18 Décembre	BOURDONNS / ROGNON	15 h à 18 h
Vendredi 21 Décembre	BIESLES	15 h à 18 h

## Déroulement des Permanences :

Les locaux mis à disposition par les Communes s'avèrent bien adaptés, *puisque comportant une pièce d'accueil, et une pièce ou local valant salle d'attente*, et les dites permanences se déroulèrent de façon parfaitement sereine.

Au cours des permanences, nous avons eu :

à recevoir un nombre relativement restreint de personnes, venues s'informer, faire part verbalement d'observations ou remarques, ou déposer directement leurs observations sur les Registres,

à constater les diverses observations écrites ou déposées au registre hors des dites permanences.

à enregistrer les plis (*recommandés ou non*) reçus à notre nom en Mairie(s).

A noter en outre :

-- la réception sur le site de la Préfecture ouvert à cet effet (*durant la période d'Enquête*) de 5 (*cinq*) observations, qui nous furent transmises les 20, et 28 Décembre 2018 –*précision apportée que la dite dernière observation avait été réceptionnée en Préfecture à date du 8 Décembre.*

-- la réception, *par transfert de la Mairie de BIESLES* d'un courrier posté le 20, mais reçu en Mairie le 22 Décembre.

*Considérant que l'envoi avait été effectué 'pendant' l'enquête, et que l'Arrêté instituant celle-ci ne précisait pas la réception 'AVANT' la clôture, la dite observation, ne présentant –de plus- d'avis déterminant, fut intégré –avec mention- en le PV de Synthèse soumis au Maître d'ouvrage.*

C'est donc un total de 30 (*trente*) observations "écrites" que nous avons enregistrées, et 3 (*trois*) avis recueillis oralement.

*A noter que pendant la période d'enquête, furent apposées en entrée de BOURDONS SUR ROGNON, des pancartes avec mention de rejet du projet. (Photos jointes en suite aux copies des Observations)*

## **ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

### **Examen général,**

Les observations recueillies s'avèrent de deux 'types' :

--Celles, transmises par des personnes *à priori* plus spécialement motivées à l'encontre de la Filière Eolienne, que sur les caractéristiques propres au dit Projet. Ces observations sont assez denses et bien documentées.

--Celles qui proviennent pour la plupart d'Habitants ou Associations locales, et qui sont essentiellement "ciblées" sur le Projet (*au cas présent, orientées quasi-exclusivement sur la Zone nord ( BOURDONS sur ROGNON,*)

Ces observations (à l'exception de certaines très structurées et détaillées), sont pour la plupart assez "lapidaires".



## **Analyse détaillée des Observations :**

La présente étude détaillée des observations conduit :

- à la totale et profonde prise de connaissance des avis, motivations, et argumentations développées,
- et à faire émerger *–au-delà de développements généralistes–*, les remarques plus directement liées au dit Projet –tel qu’il s’inscrit dans le contexte local.

Au titre de cette analyse, fut établi un Tableau Synoptique dit de Dépouillement des Observations, faisant état de :

-Référence de l’Avis, suivant code affecté aux lieux de remise,

à savoir : BI = Registre de Biesles.

BsR = Registre de Bourdons/Rognon.

BB I = le Site ouvert en Préfecture.

-L’identité du dépositaire.

-Les significatives remarques composant la dite Observation ( ainsi que mention des pièces complémentaires ou justificatives, qui sont ci-annexées au Rapport, -- comme d’ailleurs la totalité des Observations ).

-Une ventilation des motivations en divers thèmes :

*Ce, ayant considéré que les dites remarques et motivations se révèlent constituer un “faisceau” relativement limité des sujets abordés, et corrélativement des réponses ou compléments qui seront à donner.*

Les Thèmes :

Constitution et Présentation du Dossier ;

Economie.

Habitat ( Proximité des habitations, etc....)

Santé ;

Environnement, Vues,

Tourisme

Faune ...et boisement.

Energies Renouvelables.

Divers.

### **Tableau de dépouillement** des dites 30 observations

#### **A noter :**

*Que ce Tableau est un Résumé sommaire pour seule analyse, ne se substituant nullement à l’Examen détaillé des dites observations, dont les Copies sont ci-annexées en fin du présent Rapport.*

*Que de par sa nature, il ne saurait avoir un caractère exhaustif.*

*Que les mentions relatives aux « Motivations principales » figurant au droit de chacune des Observations, sont déclinées par THEME, --tel qu’en suite au constat de similitudes en diverses observations.*

**Ci-après :**

**Tableau d’Analyse en 9 pages,**

*non intégrées en le numérotage du dit Rapport.*

**Tableau de dépouillement des Observations portées sur Registres OU transmises par Courrier ou Internet, durant l'Enquête.**

***A noter qu'il s'agit d'un Résumé sommaire pour analyse, ne se substituant nullement à l'examen détaillé des dites Observations ci-annexées***

Références	Identités <i>( Si Connues et lisibles )</i>	Principales Observations développées	Tableau Synoptique										
			FAVORABLE	DEFAVORABLE	Motivations Principales <i>( A titre indicatif )</i>								
					Dossier et Comm..	Economie	/ Habitat	Sante	Vues Paysage	Tourisme	Faune ,...	Energie Ren.	Divers
B I 1	Mr GILLET Jacky <i>( VP de l'AGGLO )</i>  <i>(Lanques /Rognon)</i>	-- Rappelle que les Projets en 'Energie Non Renouvelable', engagent aussi l'environnement pour les générations futures. --Que l'éolien, contrairement au Nucléaire s'avère sans déchets, et ne pollue pas exception faite pour « la Vue, et un tout petit peu de Bruit ». --Qu'alors que nous aurons besoin de plus en plus d'Electricité, il serait insensé de se priver d'Energies Renouvelables, donc inépuisables.  Et préconise de prendre toutefois quelques précautions environnementales. Vif soutien au dit Projet	X									X	
B I 2	Mr MICHEL André <i>( Biesles )</i>	Extension du Parc ne créant pas un mitage, et se trouvant plus éloigné par rapport au Village que le Parc existant, et qui répond en outre à l'objectif Gouvernemental de diminuer l'énergie nucléaire. Impact économique important, et apport énergétique dans le cadre du Projet d'Installation d'une production d'Hydrogène porté par l'Agglomération. De CHAUMONT.. Avis très favorable	X			X				X		X	
B I 3	MAIRIE de BIESLES	Délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 : Avis Défavorable au Projet.		X									
B I 4	Association FRANCE ENERGIE EOLIENNE	Avis de principe favorable au Projet, y développant l'opportunité de l'Energie Eolienne en termes économiques et industriels, en lequel s'inscrit ce Parc.	X			X						X	









BsR 9	Mr BLANKE David (Bourdons/Rognon)	Contre le Projet pour les nuisances sonores ainsi que pour le gibier et le paysage. <i>Evocation d'un coût d'entretien en héritage.</i>		X				X	X					X
BsR 10	Mr SOARES PINTO. (Bourdons/Rognon)	Avis favorable, compte tenu d'un apport d'argent à la Commune.	X			X								
BsR 11	Mme GERARD Françoise (Bourdons/Rognon)	<i>Membre du Bureau de l'Association pour les Loisirs et Animation de Bourdons.</i> Ayant pour mission les activités sportives et la randonnée, trouve injuste d'implanter des éoliennes aux environs des circuits de randonnées fréquentées par diverses Associations du Département Les Belvédères vont être complètement dénaturés. Riche en patrimoine, la Commune doit garder un atout pour le tourisme. Mme "crie Stop" et note que certains Pays européens ne veulent plus d'éoliennes....		X					X				X	
BsR 12	Mme CAPELLE Aurore	Contre les éoliennes parce qu'il y en a de trop en Haute Marne.		X					X					
BsR 13	Mme LECRIVAIN Catherine (Bourdons/Rognon)	Avis défavorable, Densité trop importante, ce qui dénature nos paysages.		X					X					
BsR 14	Mme MENARD B. (Bourdons/Rognon)	Vu la production d'électricité propre, ne n'y oppose pas ; mais sous réserve de ne pas dénaturer le paysage par une implantation trop importante, et une limitation (y compris ultérieure) à ces 5 éoliennes.	X	(X)					(X)					
BsR 15	M. SPONHAUER Cédric (Bourdons/Rognon)	S'oppose formellement à l'implantation du Parc Eolien sur Bourdons/Rognon, vu : <i>--Dénaturalisation de l'environnement.</i> <i>--Problèmes de Retraitement de ces « monticules de fer » et des procédés de construction.</i>		X					X					X
BsR 16	Mme SPONHAUER Nadège (Bourdons/Rognon)	Non aux Eoliennes qui dénaturent les paysages Haut-Marnais. Alors que l'Ecologie est mise en avant, quel impact auront ces Constructions sur la planète. Pensons à nos descendants.		X					X					X
BsR 17	Mme REMY Anita (Bourdons/Rognon)	Refus des éoliennes qui dénaturent notre paysage. Propriétaire de terres ne souhaitent laisser un cadeau empoisonné à ses héritiers.		X					X					X



		<p>Rappel que la conclusion faite par leurs experts était très négative en regard aux enjeux listés des impacts cumulatifs avec les autres parcs éolien alentour. Et préconisait l'abandon du Projet.</p> <p>Et précise qu'au-delà de ce cadrage préalable, l'association ne fut plus consulté dans la suite du dossier, <i>nonobstant une mention en le Recueil des réponses aux demandes de compléments pourrait laisser penser le contraire.</i></p> <p>--Doute de l'efficacité effective des mesures envisagées d'arrêts ponctuels des éoliennes lors de diverses opérations agricoles à proximité des dites éoliennes.</p> <p>--Concluent en regrettant que les préconisations faites n'aient pas été suivies, minimisant ainsi les impacts sur l'avifaune (<i>Impact sur les Migrateurs, et le couloir de migration du Schéma Directeur Régional</i>).</p> <p>Et, corrélativement demande que le Projet soit abandonné.</p> <p>( Rappel que l'intégralité du dit courrier est ci-annexé ).</p>	X							X					X	
BB I, 3	Mr J.P. KOLB Géomètre-Expert Cabinet KOLB-BOURRIER Chaumont	<p>--Présentation d'un long partenariat entre le Cabinet et RES.</p> <p>-- Evocation de références et qualités de la Sté RES.</p>	X		(X)											
BB I, 4	M. DESPLANCHES VILLEURBANNE (69)	<p><u>Dossier constitué de :</u></p> <p><i>Un courrier ..... sur 3 feuillets.</i></p> <p><i>Un communiqué de « Sauvons le Climat sur le PPE »..... sur 4 feuillets.</i></p> <p><i>Rapport de la Cour des Comptes : Le Soutien aux Energies renouvelables ( Mars 2018 ) : 117 pages</i></p> <p><u>Note du Commissaire Enquêteur :</u></p> <p><i>Les pièces jointes de « Sauvons le Climat », comme le Rapport de la Cour des Comptes, présentent tous deux un argumentaire d'un intérêt majeur sur les Energies Renouvelables ainsi que sur la production éolienne. ( Ce, 'généraliste', et donc non spécifiquement ciblé sur le Projet du "Haut Chemin 2").</i></p> <p><u><i>En effectuer un "Condensé" effectif et précis étant un leurre, nous ne pouvons que conseiller vivement une lecture intégrale de ces documents ci-annexés, ou consultable sur Internet .</i></u></p> <p>Enumération des principaux points développés en le Courrier :</p> <p>( Rappel de la présence de la Copie intégrale en annexe).</p> <p>--Vif étonnement de voir réunis en un seul dossier ces 2 groupes géographiquement distincts.</p> <p>--Les centrales industrielles éoliennes souillent le paysage, les sites, et les héritages patrimoniaux, pour des objectifs très contestables (<i>Académie des Sciences, Académie de Médecine et Cour des comptes,..</i>)</p> <p>--Motivations générales de l'opposition à l'Eolien :</p> <p>Fausse justification de l'intérêt du développement de l'éolien, <i>dont bilan incomplet de la limitation en CO2, et absence de chiffrage avec prise en compte des tenants et aboutissants .</i></p> <p>... / ...</p>	X						X	X					X	

		<p>Coût réel de la production éolienne...et corrélativement du prix de l'électricité.</p> <p>--Motivations propres au Projet "Haut Chemin 2 " :</p> <p>Production électrique excédentaire par rapport aux besoins régionaux, d'où export vers des Régions ou Pays voisins.....d'où risque de la nécessité de renforcer des réseaux,....</p> <p>Proximité des éoliennes par rapport à des habitations et aux 2 Villages de BIESLES et BOURDON sur ROGNON, ce avec des machines de 180 mètres (= ½ de la Tour Eiffel ).</p> <p>Problème Acoustique, d'autant que sur les 5 points d'écoute initiale, trois s'avèreraient supprimés vu la variante 3 retenue.</p> <p>Insuffisance des périodes de mesure.</p> <p>Implantations d'éoliennes à proximité de boisements, lisières forestières ou haies.</p> <p>Réponse non satisfaisante du Pétitionnaire, sur 3 points soulevés par la MRAE, à savoir les risques pour l'Avifaune, la question des Chiroptères, et présence du chat forestier.</p> <p>Et émet des réserves quant aux arrêts, ou (et) bridage de machines.</p> <p>Et, en conclusion sollicitation d'un " Avis Défavorable sec' "</p> <p><i>( Rappel de la présence de la Copie intégrale en annexe).</i></p>												X					X			
BB I 5	Mme LE BOUDOUIL Véronique BIARNE (39)	<p><i>Avis sur le Projet, via un Email de 4 pages (en-tête d'envoi inclus) .</i></p> <p>Avis Défavorable exprimé en premier paragraphe. <i>Motivations détaillés suivent</i> <i>Énumération des dites motivations :</i> <i>( Présence de la Copie intégrale en annexe).</i></p> <p>--"L'appât du gain ne justifie pas le massacre de notre territoire. La Haute Marne en a assez !"</p> <p>--Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte pour l'Homme comme pour les animaux. <i>Les troubles sanitaires caractérisés dans les Publications médicales internationales comme le "Syndrome éolien" et les maladies Vibro-acoustiques sont partout détectés chez les riverains d'usines éoliennes. ( Travaux de Mariana Alves Pereira, et références diverses de Pays où les éoliennes ne sont pas sans danger pour la santé ).</i> <i>"De partout se dresse le constat que les éoliennes seraient une fausse bonne idée et que les nuisances engendrées sont plus importantes que prévu"</i> <i>Suit une énumération commentée : bruit ( brassage d'air,...), Basses fréquences , et Infrasons , clignotements de jour et de nuit, .....</i></p> <p>--Production aléatoire, intermittente,....pour un faible % d'électricité. Et quel coût pour combien de riverains malades, etc.... <i>et quel respect de la faune et de la flore.</i></p> <p>--N'étant pas stockables ces énergies sont intermittentes, et nécessitent des appuis en gaz ou autre(s) ....tel que le prévoit le CERRE. En tout état de cause « les éoliennes ne remplaceront jamais le nucléaire ».</p> <p>--Quid au bout de vie (env 20 ans) –voir en Californie ou au Mexique les champs d'éoliennes désaffectées qui pourrissent sur pied. La provision pour le démantèlement n'est pas à hauteur de la valeur réelle ( 50.000 € au lieu de 350.000 à 800.000 selon les cas) .../...</p>													X				X			X

		<p>--L'éolien n'est pas une énergie gratuite. Nous payons par la CSPE une taxe pour financer des Entreprises privées. Et « la baisse des Subventions et des dotations de l'Etat n'est pas une excuse pour qu'une entreprise privée saccage le cadre de vie » ;</p> <p>"C'est un rapport de force du lobby éolien exercé sur nos politiques et sur nous le peuple, obligé de nous sacrifier pour que vivent ces industriels"</p> <p>Les pays les plus dotés d'éoliennes ou de panneaux solaires sont les plus émetteurs de CO2 dans l'atmosphère.</p> <p>L'argument éolien ne tient pas la route.....et les promoteurs en leurs discours "enjôleurs" surjouent de leur dévouement au sauvetage de la planète, et la préservation des générations futures.</p> <p>--La hauteur des éoliennes, faute de vent, devient insupportable, inacceptable.</p> <p>--Le choix de vivre en milieu rural, malgré le coût qu'il représente, trouve une compensation par une certaine qualité environnementale.....à préserver.</p> <p>--l'Eolien aujourd'hui ne satisfait à ces objectifs que sont : le mix énergétique, les énergies renouvelables fiables, la dé-carbonisation de notre économie, le respect de la biodiversité, la défense du Patrimoine, la protection des sols et de l'agriculture....Alors NON à la saturation de nos paysages.</p> <p><i>Ces arguments développés en l'Observation présentée, motivent l'Avis Défavorable précité.</i></p> <p><i>( Rappel de la présence de la Copie intégrale, en annexe).</i></p>							X							X
BsR 20	Mr VAUTRIN Florian  (Bourdons/Rognon )	<p>Lettre, <u>postée</u> le 20 décembre, reçue le 22 en Mairie, et ouverte par la Mairie de BIESLES avant transfert.</p> <p>L'avis d'Enquête ne précisant pas "réception AVANT la clôture de l'Enquête", sur la base du cachet de la poste faisant foi, <u>nous proposons</u> de la retenir.</p> <p>--Rappel des "cataclysmes " pour l'environnement connus depuis quelques années, et modifiant le patrimoine faunistique, floristique et paysager de la Commune.</p> <p>--En conséquence : Opposé au Projet..., sauf si celui-ci relève de l'intérêt commun ; mais alors acceptation non sans contrepartie.</p> <p>Evocation d'aménagements susceptibles de diminuer l'impact :</p> <p>Plantations de haies pour oiseaux ou petit gibier de chaque côté des chemins d'accès.</p> <p>Plantation d'arbres fruitiers ou d'essences forestières en ces haies, autour des plateformes et aux pieds des éoliennes.</p>	(X)	(X)												X

**Rappel du caractère non exhaustif du dit Tableau-Relevé, seul un examen détaillé de la dite Observation ne pouvant qu'en révéler sa teneur précise.**

Certifié sincère et véritable : C. MARTIN Commissaire Enquêteur.

## **Communication des Observations au Maître d’Ouvrage :**

### **1 : Par simple transfert des observations du Public à R E S :**

- Le 21 Décembre : pour 25 d’entre-elles, par remise lors d’un entretien, en Mairie de Biesles, avec Mme MOULIN Ingénieur, représentant RES.
- Le 06 Janvier pour les 5 dernières, par fichier transmis.

### **2 : Par établissement et transmission d’un Procès Verbal de Synthèse,** établi et composé comme suit, et adressé au Maître d’Ouvrage ( Sas R E S ) à date du 07 Janvier 2019.

## **PROCES VERBAL de SYNTHESE :**

Il comporte,

--Oltre une présentation sommaire du Projet et des modalités et résultantes des permanences,

--Une Analyse des observations par thèmes, motivée par une certaine similitude de remarques, et s’avérant susceptible –comme précisé- de permettre au Maître d’ouvrage des réponses groupées et ainsi éviter les éventuelles redites.

*Rappel néanmoins fait de n’avoir aucune directive à donner dans le cadre du Mémoire en Réponse qui –sur le fond et la forme- est de la seule et entière responsabilité du Porteur du Projet.*

--Les remarques significatives composant ces observations, éventuellement assorties ou non du “ressenti” personnel, perçu à ces sujets lors des permanences.

--Le Tableau de dépouillement des Observations.

*(Rappel que Copies des Observations avaient été transmises préalablement ).*

## **MEMOIRE EN REPONSE :**

**Le Mémoire en Réponse du Maître d’Ouvrage : Sas R E S,**  
fut transmis en date du 08 Février 2019.

A noter :

*Qu’en cours d’enquête nous furent transmis –sur nos demandes- des renseignements sur un des points d’auscultation acoustique, et sur la campagne d’information de 2017.*

*Qu’en date du 21/01/19 avait été transmis un exemplaire préalable du dit Mémoire qui fut appelé à être ‘annulé’ –comme précisé par le Maître d’Ouvrage, en l’envoi du 08/02/19 .*

**Le dit Mémoire en réponse s’avère établi, non sur la trame proposée des thèmes correspondants aux observations formulées, ni en majeure partie des cas de façon ciblée “en réponse directe”, ayant conduit ainsi parfois à de longs développements ( cas de + de 20 pages sur la faune ) non susceptibles d’être affectés individuellement, d’où : seule transcription fragmentaire des stricts éléments correspondants à la remarque ponctuellement traitée.**

**A noter, que le P.V. de Synthèse et le Mémoire en Réponse du Maître d’Ouvrage figurent en intégralité au titre des annexes ci-jointes.**

## **Considérations -par thème- sur le Projet :**

--Rappel que de nombreuses Observations conduisant à des items similaires –si ce n'est identiques- seront traitées comme présenté dès le Procès-verbal de Synthèse collectivement par thème.

--Consécutivement au mode de rédaction retenu par le Maître d'Ouvrage, pour le Mémoire en Réponse, seuls des extraits seront transcrits, sachant que l'intégrale de la Réponse du Maître d'Ouvrage se trouve en annexe au présent rapport.

### **Présentation générale :**

Pour chacun des Thèmes retenus, ainsi que pour les Observations diverses, figurent ci-après :

**A :** Les Remarques significatives du dit Thème, telles qu'issues du dépouillement et s'avérant particulièrement contributives aux suites à donner au dit projet.

*( Rappel que toutes les Observations déposées, figurent en annexe dudit Rapport )*

**B :** Extraits ou Synthétisation de Réponse(s) ( ou Eléments informatifs complémentaires ) apportés par le Maître d'Ouvrage en son Mémoire.

*( Rappel que le dit Mémoire est intégralement ci-annexé au présent rapport ).*

**C :** Commentaires et Appréciations du Commissaire Enquêteur.

*A noter que dans le cas d'observations dites significatives, et relevant de plusieurs thèmes, celles-ci trouveront réponses ou commentaires en l'un ou l'autre de ceux-ci.*

-----

## **--Examen par Thème retenu au dépouillement :**

### **Thème 1 : DOSSIER ET COMMUNICATION**

--( A signaler à ce titre, la présence durant l'Enquête en entrée du Village de BOURDONS sur ROGNON de pancartes avec mention de rejet du projet ( voir photos ci-jointe en annexe, suite aux observations)--

#### **A--Rappel de divers points abordés en les Observations,**

*en particulier par :*

**Mairie de BOURDONS sur ROGNON ( BSR 3 ) ; M. M ROUX (BsR 4 ) ; M. G FEBVRE (BsR 6); M. J. ORY (BBI 1); L.P.O. ( BBI 2); M. DESPLANCHES (BBI 4), dont l'ensemble des principales remarques figure au Tableau de dépouillement.**

**A savoir,** au cas présent *-non exclusivement- mais de façon significative :*

- Etonnement de voir les 3 sites constituant un même Dossier.
- Présentation d'un Projet, précédemment refusé par la Commune ?.
- Manque de plans à grande échelle présentant précisément les futures éoliennes en le contexte du parc existant.
- Imprécisions, ou manques en divers domaines (Co-visibilité, Positionnement de nids, Absence de Construction sises à moindre distance de machines que celle annoncée. etc...).
- Limitation de la zone d’Affichage.

- Références d'études et consultations de Services, sur base de variantes préalables, et non actualisées au cas présent.
- Regrets de l'absence d'un minimum de données quant au raccordement ERDF

**B : Extraits ou Synthétisation des Réponse(s) ( ou Eléments informatifs complémentaires)** du Maître d'Ouvrage en son Mémoire.

A noter :

*Que divers points ou remarques susceptibles de dépendre de plusieurs thèmes, peuvent trouver réponse en d'autres thèmes.*

*Que le dit Mémoire est intégralement ci-annexé*

*Qu'en tous les développements constituant le Mémoire, est utilement fait rappel des volumes et pages du Dossier soumis à l'Enquête.*

A savoir : (avec mention des pages du mémoire à consulter pour tous détails).

Page 48 et 11 : Dossier unique : L'ensemble venant en extension des parcs existants de Biesles et du Haut Chemin.

Et rappel de la présentation faite en l'Etude d'Impact justifiant les caractéristiques du Projet, à savoir

- pour la zone nord par un prolongement de la ligne des éoliennes en place sur Esnouveaux, qui se trouvent orientées suivant l'axe naturel structurant du paysage.
- pour les sites en zone sud, par une densification en retrait des éoliennes en place, évitant un mitage.

Page 40 : Rappel de l'étude de diverses variantes envisagées, ayant conduit à divers Avant-Projets successifs,

Page 12 : Le présent projet car '*permettant d'allier le respect des sensibilités écologiques, des enjeux paysagers, humains, techniques et économiques, ceci en les 2 zones du Projet*' ( Rappel de la présentation des atouts du dit projet retenu pages 162 à 168 de l'Etude d'impact).

Page 9 -10 : des Autorisations et diverses Servitudes à caractère public, avaient été sollicitées dès 2013, d'où des Avis sur ces bases, sachant qu'ils ont permis d'avancer sur le Projet, *et que les divers Avis sur les bases actuelles du dit Projet ont été sollicités par Le Préfet dans le cadre de la présente demande.*

Page 42 : La Zone d’Affichage aux alentours du Projet est déterminée par les Textes, et reprise en l'Arrêté Préfectoral, couvrant au cas présent 26 Communes. *Rappelant en outre les autres formes de publicité faite au travers les publications légales et divers articles de presse.*

Page 6 : Etonnement du Maître d'ouvrage considérant la présence de nombreux plans, dont : *en le rapport acoustique (Page 3 et 31 des Expertises Techniques : V4 ; dans l'Etude des Dangers pages 12 et 16 du V3 ; et en le Résumé non technique ( pages 4,35 et 37 du V5..*

Page 42 : -La procédure de Raccordement au ERDF n'étant engagée que suite à l'obtention de l'Autorisation environnementale, un plan définitif du dit raccordement n'est pas envisageable à ce jour.



## **C : Commentaires et Appréciations du Commissaire Enquêteur.**

En ces domaines, nous pouvons :

Constater que –certes- le Dossier comporte bien un certain nombre de documents graphiques, mais ceux-ci répondent plus à l'appellation 'Cartes' que Plans *puisque à des échelles se situant entre 1/35.000 et 1/250.000* °. Et effectivement il est incontestable qu' à l'exception des extraits cadastraux) aucun document n'étant à "Grande Echelle", s'avère réel "plan" ce qui aurait permis une lecture plus fine, et mieux appréhender –par exemple--l'interférence des anciennes et éventuelles futures éoliennes.

Confirmer que l'affichage fut réglementairement effectué (*tel nous avons pu le vérifier*) mais certes ne couvre pas l'ensemble de la zone de visibilité des dites éoliennes, que leurs positionnement et hauteur rendent –certes- visibles de loin, voir vraisemblablement très loin pour certaines.

Regretter :

-que le Raccordement à ERDF, --*alors que les postes de raccordement sont à priori connus*,- n'ait pas fait au moins l'objet d'un minimum d'information ne serait-ce qu'en ce qui concerne les lieux de passages en les Communes directement concernées par le Projet.

-que les Avis résultant des Consultations administratives au titre des Servitudes, ne fussent pas ceux correspondant au Projet "actuel" ce qui a créé une suspicion légitime.

Noter que les imprécisions ou manquements signalés en diverses observations sont appelées à faire l'objet de réponses et explications en l'un des autres thèmes s'avérant plus approprié.

Et, dès lors, pouvoir constater que rien à ces remarques n'apparaît remettre en cause le Projet ou l'Enquête.

### **Additif à ce Thème de la Communication.**

Par demande auprès du Maître d'ouvrage, *préalablement à l'ouverture de l'Enquête, et en une note au PV de Synthèse*, le Commissaire Enquêteur, sollicitait l'exposé des démarches de **CONCERTATION** avec Elus et Public réalisées dans le cadre de l'élaboration du dit Projet.

La Note de Présentation Non Technique intégrée au Dossier d'Enquête fait état sous l'onglet "Concertation" de Réunions d'Information, et les comptes rendus d'une Campagne dite 'de porte à porte', qui nous ont été communiqués, et tel que confirmé en le Mémoire en Réponse, font certes état de ces démarches, mais entre juin et Octobre 2017, période à laquelle le Projet était déjà "arrêté" .

C'est donc la dite absence –en amont- de travail en concertation, qui tend à expliquer le semblant de découverte -par le Public (*voir d'élus*) - de divers aspects du Projet entraînant les demandes de son rejet pur et simple .

-----

## **Thème 2 : ECONOMIE :**

### **A--Rappel de divers points abordés en les Observations,**

*en particulier par*

**M.M ANDRE ( B I 2 ) ; France Energie Eolienne ( B I 4 ) ; Ent.BOUREAU ( BsR 5 ) ; M.G FEBVRE ( BsR 6 ) ; M. P SOARES (BsR 10) ; Cab. KOLB ( B B I 3 ) ; Mme LE BOUDOUIL (B B I 5) .**

dont l'ensemble des principales remarques figure au Tableau de dépouillement.

**A savoir**, au cas présent *-non exclusivement- mais de façon significative :*

En les Avis Favorables :

- Impact économique important tant au niveau des Collectivités, que dans le cadre d'un Projet local d'Installation d'une production d'hydrogène.
- Opportunité de développement d'une Energie renouvelable.
- Apport local d'activités tant en construction qu'en exploitation.

En les Avis Défavorables :

- Forte emprise sur les Terres à vocation agricole.
- Coût des opérations eu égard au coût réel de l'électricité produite.
- Opposition du « gain », eu égard aux troubles de santé, à l'effective indépendance énergétique vis-à-vis d'autres ressources, et aux troubles de tous ordres créés.

**B : Extraits ou Synthétisation de Réponse(s) ( ou Eléments informatifs complémentaires)** du Maître d'Ouvrage en son Mémoire.

A noter pour rappel :

*Que divers points ou remarques susceptibles de dépendre de plusieurs thèmes, peuvent trouver réponse en d'autres thèmes.*

Que le dit Mémoire est intégralement ci-annexé.

*Qu'en tous les développements constituant le Mémoire, est utilement fait rappel des volumes et pages du Dossier soumis à l'Enquête*

Sur ce sujet, abordé sous divers angles, tant en les Avis favorables que défavorables, est précisé au dit Mémoire que :

*Page 48 :Plusieurs études démontrent la forte création d'emplois pour les filières renouvelables qui est supérieure aux énergies classiques. (0,84 emploi / GWh produit contre 0,1-0,2 emploi / GWh produit).*

*Page 48 :Par ailleurs, les chantiers éoliens sont des chantiers de petite à moyenne taille (10 à 100 M€) qui permettent généralement la participation d'entreprises locales, (cas du Génie civil etc...)*

*Page 48 :Et les emplois liés à la maintenance et à l'exploitation des parcs éoliens sont locaux et non délocalisables. et de nombreuses formations liées à ces nouveaux métiers ont été créées.*

*Page 48 :La filière éolienne permet une retombée fiscale importante. En effet, c'est environ 10 000 € par MW et par an qui sont à partager entre les Communes, les EPCI, le Département et les Régions.*

*Cet apport, dans un contexte difficile pour les communes rurales, est parfois non négligeable et peut représenter jusqu'à 10 ou 15% de leur budget (notamment pour Bourdons sur Rognon).*

*Page 47 :Qu'aux réflexions concernant les coûts comparatifs de mise en œuvre et de production, il est nécessaire de considérer le caractère inépuisable de la source d'énergie, et l'absence de déchets engageant les générations futures -tel que le nucléaire*

*Page 7 :En ce qui concerne l'emprise agricole, il est rappelé que seuls 7 ha seront utilisés durant l'exploitation du parc, après réalisation des*

travaux de construction du parc pendant lesquelles certaines surfaces ne sont utilisées que de manière temporaire.

Page 47 :Et qu'en vertu des dispositions de la Loi (LAAF) d'Avenir pour l'Agriculture et la forêt une compensation est envisagée, et fit l'objet d'un accord de la (CDPENAF) :Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestier.

### **C : Commentaires et Appréciations du Commissaire Enquêteur.**

Les réponses fournies apportent des précisions (ou confirmations) quant aux non négligeables retombées économiques, voire sur l'emploi, considérant que si le dit projet devait venir conforter les 2 ensembles précédemment créés il pourrait être espéré un suivi de maintenance local.

Certes l'emprise sur les terres agricoles ressort pour les 13 éoliennes à une surface de 50 à 60 ares de moyenne par machine. L'évocation faite de ce prélèvement est certes non négligeable (= 1/200° des surfaces agricoles utilisées sur les 2 communes), mais il faut noter toutefois que celui-ci est librement consenti par les propriétaires fonciers et exploitants des lieux d'implantation !.

Quant à la compensation évoquée, il est à rappeler qu'elle est chiffrée ( tel que noté au Compte rendu de la CDPENAF figurant en les pièces de l'Enquête) à un montant de 30.000 € appelé à soutenir une étude dans le domaine de la méthanisation....mais donc à priori pas spécialement localement.

Ce potentiel apport économique ne doit certes pas être négligé, vu le contexte général actuel, mais nous ne pouvons le considérer comme envisageable qu'en strict respect, certes de l'Environnement, mais aussi et surtout de l'Humain.

-----

### **Thème 3 : HABITAT et SANTE :**

#### **A : Rappel de divers points abordés en les Observations,**

en particulier par :

**M. P KRIN** ( BI 5) ; **L'Association de Sauvegarde et mise en valeur de la Vallée du Rognon** ( BsR 1) ; **M.G FEBVRE** ( BsR 6) ; **Mlle L REMY** ( BsR 8) ; **M.D BLANKE** (BsR 9 )  
**M. DEPLANCHES** ( BB I 4) ; **Mme LE BOUDOUIL** ( BB I 5).

dont l'ensemble des principales remarques figure au Tableau de dépouillement.

**A savoir**, au cas présent -non exclusivement- mais de façon significative :

- Proximité des dites Eoliennes vis-à-vis d'Habitations, et corrélativement : qualité de vie, troubles divers, et de Santé des habitants ( dont cas spécifique de Mr KRIN) ? ce, au travers
  - Des nuisances sonores, ( avec remise en cause des Mesures acoustiques).
  - Les Emissions lumineuses dues au signalement des éoliennes.
  - Constitution de Champs magnétiques, d'Infrasons, d'Acouphènes, etc
- Sécurisation des captages sis alentour, et des eaux souterraines.

#### **B : Extraits ou Synthétisation de Réponse(s) ( ou Eléments informatifs complémentaires)** du Maître d'Ouvrage en son Mémoire.

A noter pour rappel :

*Que divers points ou remarques susceptibles de dépendre de plusieurs thèmes, peuvent trouver réponse en d'autres thèmes.*

*Que le dit Mémoire est intégralement ci-annexé.*

*Qu'en tous les développements constituant le Mémoire, est utilement fait rappel des volumes et pages du Dossier soumis à l'Enquête.*

Le Maître d'Ouvrage précise :

*Page 8 : que le Projet respecte la réglementation française en vigueur, les éoliennes étant situées à plus de 500 m des habitations. Et même en d'autres passages du Mémoire ( dont le paragraphe relatif aux effets Stroboscopiques (Page 14), mentionne des distances supérieures à plus de 980 m de la première habitation ( Maison Forestière en la forêt)*

*Pages 14, 45 à 47) :A l'encontre des inquiétudes émises concernant les possibles impacts du Projet sur la santé des populations ( émissions lumineuses, émissions d'infrasons ou liées aux champs électromagnétiques) mentionne qu'aucune étude -à ce jour- n'a démontré le moindre impact de l'éolien sur la santé des hommes, alors que les premières éoliennes installées en France sont en fonctionnement depuis plus de 15 ans, et à l'étranger depuis plus de 20 ans.*

*Néanmoins, sont développés de larges argumentaires traitant des effets stroboscopiques, des émissions d'infrasons, ou de basses fréquences, ou de champs magnétiques ou électromagnétiques. Tous déclarés -dans le présent contexte- sans impact humain notable.*

*Page 7, 8 et 9 : Spécifiquement en réponse aux observations faites à l'encontre du volet acoustique, un recadrage est effectué venant confirmer et compléter les données du dossier de base ( Etude d'Impact, Expertises techniques et résumé non technique) tout spécialement en ce qui concerne critères d'exécution et de fiabilité des mesures, à savoir :*

*Réalisées conformément à la réglementation,*

*En des points de mesure parfaitement adaptés.*

*En 2 campagnes : une au printemps, l'autre en Automne.*

*Avec pour référence d'éolienne, celle la plus bruyante de la gamme envisagée.*

*Page 15: Proximité de Captages, et de la Proximité d'eaux souterraines. Rappel que l'étude d'impact ( Volume 2) recense les usages et l'alimentation en eau potable, ainsi que l'ensemble des captages AEP au sein de l'aire d'étude intermédiaire, ainsi que la zone ponctuelle d'affleurement de la nappe au niveau de la combe Collin.*

*Et comme mentionné en l'étude hydrogéologique réalisée par ANTEA ( voir V4 : Etudes spécifiques) que la compatibilité de projet éolien avec les périmètres de protection de ces captages est effective, telle que précisée en les chapitres "Impacts" et "mesures" de l'Etude d'impact. Et que des mesures et précautions adaptées durant les travaux sont envisagées, y compris quant aux fondations ce, sur la base des sondages géotechniques.*

## **C : Commentaires et Appréciations du Commissaire Enquêteur.**

### Positionnement des Eoliennes par rapport aux Habitations.

*Vu la configuration actuelle du Projet, ce sujet n'est évoqué essentiellement qu'en égard surtout ( mais non exclusivement) aux nuisances de Santé.*

En effet, la distance d'éloignement "d'au moins 500 m" entre Habitation et Eolienne(s) est certes bien en conformité à la réglementation Française,( Art L5553-1 du Code de l'Environnement, et intégré en la réglementation ( Arrêté du 26/08/2011) pour les ICPE. mais il est à rappeler que cette distance est un "minimum", qui fut adoptée sur la base d'éoliennes moins hautes et moins puissantes, et qui fait toujours l'objet d'une certaine remise en cause. ( Projet de loi de 2017 : non retenu ; Ample réflexions en cours sur les effets sanitaires ...dont le Syndrome Eolien, etc... etc.....)

Au titre de l'impact sur la santé, ( traitée bien sommairement en le Dossier !)  
et des précautions indispensables à voir imposées, nous rappellerons :

- Les Recommandations de l'Académie de Médecine de 2006 qui préconisait de surseoir à toute implantation d'éolienne de puissance supérieure à 2,5 MW à moins de 1.500 m d'habitations ;
- Le Rapport de Mars 2008 de l'Agence française de Sécurité sanitaire de l'Environnement et du travail ( AFSSET) avec participation de l'ADEME, qui certes précise qu'aucune donnée sanitaire "disponible" ne permet d'observer les effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par les éoliennes.....
- et, plus récemment le Rapport de l'ANSES ( Décembre 2016) dans lequel on peut lire : *"Des travaux épidémiologiques devraient permettre de confronter les pistes de mécanismes d'effets physiologiques aux états de santé observés dans les populations riveraines ;Malheureusement ces études sont peu nombreuses et elles se sont exclusivement intéressées aux effets du bruit audible des éoliennes sur la santé des riverains ;Il n'en existe aucune qui se soit focalisée sur les effets sur la santé des Infrasons ou sons de basse fréquence émis dans l'environnement et plus particulièrement produits par les éoliennes "*.

Fautes de données officielles et précises, *vu les incertitudes ci-dessus exprimées*, nous considérons donc qu'il y a lieu de prendre un minimum de recul, et à titre de sécurité *-déjà psychologique-* d'envisager de voir appliquer un "principe de précaution" conduisant à une distance minimale nettement majorée pour toutes implantations ( surtout multiples) à proximité ou directement visible d'une zone d'habitat.

Dans le cas du dit Projet, *exception faite d'un bâtiment d'habitation isolé cité ci-après, (sis à 800 m), et de la Maison forestière de St Cerveaux, ( à 980 m)* on peut constater des éloignements assez conséquents, qu'il est souhaitable de conserver quelques soient les éventuelles modifications,. Ce qui n'empêche pas d'être vigilant en la recherche de suppression voire minimisation des diverses nuisances potentielles, dont au travers des préconisations du type : séquence E.R.C. ( *Eviter – Réduire – voir en solution ultime :Compenser*).

*Rappel qu'une habitation -fut-elle à caractère secondaire-, se situe sur le plateau à proximité et à altitude au sol très voisine du « Champ » éolien, ( E 3 et E4 ) sur lequel elle a une large visibilité et vu l'éloignement ( env 800m) un risque de nuisances sonores ou diverses non négligeables.*

*Alors que celle-ci fut signalée verbalement en cours d'Enquête, et en le PV de Synthèse, nous ne pouvons regretter son absence y compris en le Mémoire.*

### Acoustique :

Si, nous ne saurions “discuter” : tant de la fiabilité du Lidar comme moyen de mesures, que des données chiffrées issues des résultats des mesures, par contre, nous nous étonnons du choix fait des points de mesure (*essentiellement ‘A’ dit de St Cerveaux au milieu de la forêt*) et des périodes de celles-ci, à savoir :

-du 02 juin au 11 juillet, et du 29 septembre au 24 octobre, *selon les données en les Expertises Techniques, ( V4 page 18).*

- et rappelé au Mémoire : l’une au printemps, l’autre à l’automne ; (*périodes un temps évoquées en lesquelles la végétation ne serait pas totalement développée*).

Considérant qu’en courant Juin, et début ou mi Octobre, la végétation est intense, et la vitesse des vents non qualifiable de forte, nous ne pouvons qu’émettre des réserves sur les conclusions qui en furent tirées.

Bilan dont nous contestons la fiabilité, compte tenu en particulier aussi de :

-la ceinture initiale de mesures telle que prévu, se trouvant amputée de la suppression du “Point B” sis en le Village de Bourdons sur Rognon... certes en retrait vis-à-vis du relief n’en reste pas moins en lien direct avec le Parc, et aurait fourni aux habitants des données plus significatives pour eux...que celui de l’Exploitation Agricole de la Perrière.

-la seconde ‘campagne de mesures’ ne s’étant –à priori- qu’effectuée sur les points A et C.

Quant au Bridage susceptible d’être mis en œuvre, il ne nous apparaît que comme un artifice...de “rattrapage” *faute de dispositions élémentaires qui n’auraient pas été prises en amont.*

Captages et eaux souterraines : les dispositions envisagées s’avérant à priori sécurisantes, nous n’avons pas de remarques spéciales à faire.

Dans le cadre de ce thème concernant essentiellement la Qualité de vie et la Santé, deux points retiennent donc tout particulièrement l’attention :

-Une étude Acoustique –telle que présentée- se révélant non fiable, et corrélativement particulièrement inadaptée pour la Zone Nord, et que nous préconisons de voir reprendre.

*Notant que les deux sites du sud sont moins impactés : les points de mesures n’étant pas spécialement à mettre en cause et le Projet « s’abritant » en retrait des éoliennes déjà en place vis-à-vis du bâti.*

-La prise en compte d’une habitation, certes à quelques 800 m des éoliennes n° 3 et 4, mais quasiment en terrain nu et « à niveau » du pied des dites éoliennes.

## **Thème 4 : VUES, PAYSAGE, et TOURISME :**

### **A -Rappel de divers points abordés en les Observations,**

*en particulier par :*

**Mr M. ANDRE** ( BI 2) ; **M. Ph KRIN**( B I 5) ; **L’Association de Sauvegarde et mise en valeur de la Vallée du Rognon** ( BsR 1) ; **Mairie de BOURDONS sur ROGNON** ( BsR 3) ; **M.D. REMY** ( BsR 7) ; **Mlle L. REMY** ( BsR 8) ; **M. D BLANKE** ( BsR 9) ; **Mme F. GERARD** (BsR 11) ; **Mme A. CAPELLE** ( BsR 12) ; **Mme C LECRIVAIN** (BsR 13) ; **Mme B MENARD** ( BsR 14) ; **M. C SPONHAUER** ( BsR 15) ; **Mme N SPONHAUER** ( BsR 16) ; **Mme A ANITA** ( BsR 17) ; **Mr J. FEBVRE** ( Assoc. Renaissance de LA CRETE) (BsR 18) ; **Mme BAGUENARD** –club des Pervenches- (BsR 19) ; **Mr DESPLANCHES** ( BB I 4) ; **Mme LE BOUDOUIL** ( BB I 5) ; **M. F VAUTRIN** ( BsR 20).

dont l'ensemble des principales remarques figure au Tableau de dépouillement.

**A savoir, au cas présent -non exclusivement- mais de façon significative :**

- Zones de Biesles : assentiment (*relatif mais existant*) au Projet, vu l'éloignement puisqu'en retrait des implantations existantes.
- Sentiments d'une saturation vu les implantations déjà en place, et le fait de dénaturer les paysages ruraux, et touristiques, d'autant que compte tenu de la hauteur des éoliennes envisagées.
- Sauvegarde indispensable des vues et paysages, tant pour les Habitants qu'au profit du Tourisme, *dont en particulier depuis et aux alentours de Bourdons sur Rognon.*
- Photomontages par trop favorablement créés en faveur du Projet
- Projet allant à l'encontre de divers Aménagements réalisés et engagés en vue d'activités "nature et écotourisme" sur Bourdons sur Rognon, et dans le cadre de la Vallée du Rognon, ainsi que de la sauvegarde du Patrimoine historique en particulier au travers la renaissance de l'Abbaye de La Crête.
- Impacts ou troubles pour les animaux domestiques et de promenade.
- Souhaits de prise en compte des efforts faits pour l'Aménagement et la Sauvegarde de l'environnement.

**B : Extraits ou Synthétisation de Réponse(s) ( ou Eléments informatifs complémentaires)** du Maître d'Ouvrage en son Mémoire.

A noter :

*Que divers points ou remarques susceptibles de dépendre de plusieurs thèmes, peuvent trouver réponse en d'autres thèmes.*

*Que le dit Mémoire est intégralement ci-annexé .*

*Qu'en tous les développements constituant le Mémoire, est utilement fait rappel des volumes et pages du Dossier soumis à l'Enquête*

**Note préalable** du Commissaire Enquêteur :

*Un chapitre complet est dévolu en le dit Mémoire à "la Partie Paysage", justifiant certes les données du Dossier, mais apportant d'effectives réponses aux observations faites.*

*Nous ne saurions transcrire ( ni résumer...au risque de n'être pas fidèle) les quelques 6 pages, assorties de Photomontages ou croquis, alors que celles-ci sont consultables en le Mémoire ci-annexé au présent rapport.....comme aussi de larges développements faits sur ce sujet et ..d'autres.*

*Sont retenus ici toutefois quelques "passages" du dit Mémoire à ce sujet.*

**A savoir :**

*Page12 : Que la variante retenue ( le Projet tel que présenté) permet d'allier le respect des sensibilités écologiques, des enjeux paysagers, humains, techniques et économiques, ceci en les 2 zones (Nord et Sud) du Projet.*

*Page 47 : Que les photomontages annexés à des observations ne sont pas correctement réalisés, et que d'autres apparemment issus en l'expertise Paysage sont en fait hors contexte car présentés à titre pédagogique et non comme illustrations du Projet.*

Quant aux Photomontages inclus en le Dossier d'Enquête, le Maître d'ouvrage en confirme la qualité et la véracité, rapportant *–outre diverses considérations justificatives–* l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Ecologique (MRAe) qui mentionne : *“L'impact sur les Communes est bien décrit et les photomontages sont explicites permettant de présenter avec clarté la situation projetée.”*

Page 37-38 : En ce qui concerne l'Eglise de Bourdons sur Rognon, et la co-visibilité du Village avec les éoliennes, il est rappelé que cela fit l'objet d'études comparatives et que la variante présentement retenue ( *en particulier la direction Nord-Sud*) conduit à un impact potentiel réduit.

Page 40 : Concernant “la Vallée du Rognon”, est précisé que compte tenu d'un recul de la ligne des éoliennes, sont préservées les visibilités depuis celle-ci.

Page 36-37 : Un rappel des questions de perception est en outre fait : *“La perception subjective de la hauteur d'un objet est principalement lié à l'espace qu'il occupe dans le champ visuel d'un observateur”*

*“Quelle que soit la hauteur de l'objet, il existe une distance critique au-delà de laquelle la dimension verticale de l'objet n'a plus de valeur fédératrice dans le champ visuel, En deçà de 2 km, la relation de proximité à un parc éolien est importante, la présence d'une éolienne du fait de ses dimensions l'emporte. Au-delà de 4 km le risque de visibilité est toujours possible, mais la prédominance d'un parc est fortement atténuée”.*

Page 44 : Un paragraphe est consacré à l'impact de l'éolien sur les animaux (*chevaux, gibier, animaux domestiques*), dans lequel est mentionné l'Etude de JP Parent sur “l'effet des éoliennes sur le Bétail et les autres animaux” repris par l'ANSES en son rapport de 2017, et le Maître d'ouvrage de conclure *“qu'aucune étude scientifique n'a aujourd'hui démontré que les parcs éoliens en exploitation pouvaient avoir un quelconque impact sur les animaux aux alentours”.*

## **C : Commentaires et Appréciations du Commissaire Enquêteur.**

La saturation, telle évoquée est à considérer sous deux aspects :

Une saturation globale du dit Projet, est une situation assez évidente dans ce secteur, mais cette implantation s'inscrivant en les Schémas Eoliens tels que programmés, s'avère *si ce n'est de droit*, toutefois réalisables.

Une saturation locale ( cas des 2 Zones sur BIESLES) qui ne peut être niée, bien que le Projet prévoyant des éoliennes en arrière de celles préexistantes devrait *–compte tenu d'un éloignement non négligeable du village–* en limiter les impacts dont visuels...depuis déjà les habitations.

En les Réponses apportées par Le Maître d'Ouvrage en le Mémoire ( *dont extraits ou non transcrits ci-dessus*) se trouvent confirmées sans équivoque la méthodologie prescrite et appliquée pour les photomontages, *Et* l'approbation par la MRAe *--ci-dessus rappelée--* en constitue une « certaine caution », et devrait permettre d'en considérer que les dits photomontages reflètent bien les visions futures.

L'impact sur l'environnement ( *dont sur les animaux* ) est assez globalement « explicite » à nouveau, avec références à *la Réglementation et à l'Avis des Services concernés*, validant les choix effectués; -ce qui certes répond de façon théorique sur la forme, mais laisse tout de même subsister un doute,



d'où des dispositions à envisager pour éloigner les dites éoliennes des zones de passage (même à caractère touristique), ou pacage

La visibilité depuis la Vallée du Rognon, estimée préservée par le Maître d'ouvrage, l'est effectivement en divers points du "fond" de la vallée, mais considérant par exemple le carrefour des routes D 1 et D 119 situé à flanc de coteaux, qui offre une vue dégagée sur la dite vallée, la dite visibilité est bien réelle et peu valorisante ....!

De même, nonobstant diverses observations appelant l'attention sur la mise en péril de Projets de Sauvegarde du Patrimoine, et d'Aménagements à caractère Nature et Tourisme forts engagés, rien n'apparaît être pris en compte : les réponses y apportées étant une justification des choix faits.

Sur ces derniers points, l'absence de concertation en amont du Projet se fait particulièrement remarquée.

Une prise en compte de ces critères caractéristiques de la Vallée sur et aux alentours de Bourdons sur Rognon, apparaît en tout état de cause indispensable à être faite, d'autant que la mise en œuvre du Projet en sa teneur actuelle apparaît impossible, car serait effectuée à l'encontre de quasiment l'ensemble des Habitants, et touristes fussent-ils locaux.

Et, tant sur BIESLES que sur BOURDONS sur ROGNON, c'est à une limitation voire minoration du nombre d'éoliennes à prévoir, et à considérer leur hauteur, créant un sentiment d'autant plus fort d'écrasement.

## **Thème 5 : FAUNE et Boisement :**

### **A--Rappel de divers points abordés en les Observations,**

*en particulier par :*

**M. G BEGRAND** ( BsR 2) ; **Mairie de BOURDONS sur ROGNON** ( BsR 3) ;

**L'Association de Sauvegarde et mise en valeur de la Vallée du Rognon** ( BsR 1) ; **M. M ROUX** ( BsR 4) ; **M. G FEBVRE** ( BsR 6) ; **M D REMY** ( Bsr 7) ; **M . J ORY** ( BB I 1) ; **L.P.O.** ( BB I 2) ; **Mme LE BOUDOUIL** ( BB I 5) ;

*dont l'ensemble des principales remarques figure au Tableau de dépouillement.*

**A savoir**, au cas présent *-non exclusivement- mais de façon significative :*

-Contestation à l'encontre d'une minoration de l'impact du Projet vis-à-vis tant des couloirs de migrations que de l'effective présence d'animaux protégés ( Chat forestier, Présence de nid(s) de Milan royal à proximité –moins de 3 km- d'éoliennes projetées, etc...).

-Proximité excessive des Eoliennes par rapport aux limites boisées.

-Le dit projet remet fortement en question le Schéma Régional de Cohérence écologique, celui-ci se trouvant au milieu des couloirs écologiques des milieux forestiers avec objectifs de préservation, et ne contribue pas au respect des zones naturelles d'intérêt écologique ( Znieff et Zones non répertoriées officiellement mais d'intérêt certain).

-Doutes sur l'efficacité des systèmes de bridage, voire réalités des arrêts ponctuels de fonctionnement des éoliennes.

**B : Extraits ou Synthétisation de Réponse(s) ( ou Eléments informatifs complémentaires)** du Maître d'Ouvrage en son Mémoire.

A noter :

*Que divers points ou remarques susceptibles de dépendre de plusieurs thèmes, peuvent trouver réponse en d'autres thèmes.*

Que le dit Mémoire est intégralement ci-annexé .

*Qu'en tous les développements constituant le Mémoire, est utilement fait rappel des volumes et pages du Dossier soumis à l'Enquête*

**Note préalable** du Commissaire Enquêteur :

*Vu les nombreuses observations faites en ce domaine, et corrélativement de l'importance (en nombre et 'volume') des Réponses données par le Maître d'Ouvrage ( >20 pages ), seuls seront transcrits ici les têtes de paragraphes, -et remarques ponctuelles sur les principales remarques faites durant l'Enquête- renvoyant pour examen complet au Mémoire annexé au présent Rapport.*

**A savoir :** Listing d' entêtes de paragraphes du mémoire :

Impact environnemental : ( page 16 -17 du Mémoire )

-Incidence sur l'avifaune et les Chiroptères ;

-Impact sur les mammifères ( cas du Chat forestier --page 16-17).

*Le chat forestier est noté comme à faible sensibilité au Projet, et le choix d'implantation -essentiellement en zone nord- des éoliennes en les milieux agricoles, et des mesures d'évitement mises en place en assure une protection.*

-Impact en phase de construction.

Avifaune : ( pages 21 à 25 du Mémoire )

-Recensement des espèces protégées.

-Dispositifs de régulation des éoliennes pour les oiseaux ( page 22).

-Respect des couloirs de migration. ( dont seule la zone nord se trouve en rive d'un des couloirs définis cartographiquement --pages 23-24 )

-Impact sur le Milan Royal. ( pages 25 à 32 du Mémoire )

Enjeux et sensibilité,

Respect de la population et de l'intégrité de la ZPS du Bassigny.

Prise en compte des recommandations de la LPO ;

Effort de prospection.

Eoliennes et distances aux nids de Milans royaux.

-Mise à l'arrêt de l'éolienne E 11 pendant les travaux agricoles.

*Système de détection automatisé en temps réel de la faune volante à proximité des pales de l'éolienne E 11. ( page 31-32 du Mémoire)*

Chiroptères : ( page 32 à 35 du Mémoire )

-Distances des éoliennes aux boisements (Pages 32-34)

*( Projet soumis au Service Biodiversité de la Dreal Grand Est, proposant des mesures spécifiques de bridage sur 4 éoliennes : E6, E9, E10, E 11 ).*

-Efficacité et intérêt du Bridage des éoliennes pour les chiroptères.

*(Rappel du choix et modalité d'usage des dits systèmes décrits en le Dossier mis à l'enquête, précisant que "les modalités choisies ont été spécifiquement déterminées en fonction de la configuration du site, des espèces recensées et de leur activité" ). --(Page 35 ).*

Espaces protégés ou inventoriés : ( *pages 18 à 21 du Mémoire*).

- Compatibilité avec le SRE.(Schéma Régional éolien de Champagne –Ardenne)
- Compatibilité avec le SRCE ( Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- Proximité avec zones Natura 2000.
- Proximité avec la ZPS de Bassigny. ( Zone de Protection Spéciale).

### **C : Commentaires et Appréciations du Commissaire Enquêteur.**

Au travers une nouvelle présentation des dispositions envisagées en ces domaines, le Maître d'ouvrage complète certes déjà les données figurants, pour la plupart, au Dossier soumis à Enquête, et apporte des précisions répondant à la quasi-totalité des remarques ( Chat Forestier, Bridage des éoliennes, Couloir de migrations, compatibilité avec les divers schémas, plans et règlements nationaux ou régionaux, ...etc )

Quant aux questions de distances aux lisières forestières, *-point concernant plus spécialement la Zone Sud-ouest sur BIESLES-*, certes un retrait de 200 m par rapport au boisement figure en la Note de Doctrine Régionale sur le Développement de l'Eolien et de l'Environnement ( Mars 2007), mais ne s'agissant que d'une Note ( *sans donc de portée juridique et non opposable*) des dérogations seraient envisageables "sur des espaces limités et pour un nombre limité d'éoliennes". Toutefois, rien n'empêche de chercher un éloignement de cet ordre, faute apparente de pouvoir l'imposer.

Mais ( *exception d'une mention...disons sibylline, (page 27) évoquant de façon indéterminée que durant la période de reproduction **1 seul Milan royal** a été observé,...sans précision aucune sur les lieux, etc... ne permettant donc de savoir si cela correspond au nid évoqué par Mr ROUX ? ) il n'est apporté aucune réponse précise à la dite observation, et donc aux éventuelles conséquences en découlant, ...car la présence d'un nid de Milan Royal à proximité ( *env 3 km maxi* ) du Projet en son site Nord, ne semble pouvoir qu'être gravement impactant.*

Dans ce domaine de la Faune et du Boisement, *nonobstant des observations ou pas*, il apparaît qu'il sera nécessaire de faire preuve de vigilance extrême en prenant toute précaution déjà en ce qui concerne 3 points :

- pour la protection d'un couloir de migration(s), l'éventuel maintien de l'éolienne E11 sur Biesles (*Est*), voire les modalités et contrôles du bridage s'il devait être instauré,
- la recherche d'une distance maximale entre éoliennes et lisières boisées ( *en zone Sud-Ouest sur Biesles*)
- de pouvoir clarifier ( *en zone Nord sur Bourdons sur Rognon*) précisément déjà cette présence effective ou non du Milan Royal à proximité du site, dont la présence s'avérerait *à priori* rédhibitoire pour ces implantations déjà fortement mises en cause.

-----

■ **ENERGIES RENOUVELABLES, et EOLIENNE.**

■ **Points Spécifiques au dit Projet.**

■ **Rubrique 'DIVERS' (Au dépouillement).**

*Cette initiale ventilation s'avère superflue : des interférences en les observations, et les avis à apporter, rendant ce classement caduc : **un seul THEME regroupe l'ensemble.***

**Thème 6 : ENERGIES RENOUVELABLES, EOLIEN et Divers**

**A -Rappel de divers points abordés en les Observations,**

**--Observations positives,**

*en particulier par :*

**M. J. GILLET ( BI 1 ) ; M. M ANDRE ( BI 2 ) ; France Energie Eolienne ( BI 4 ) ;**

*Non exclusivement, mais de façon significative :*

- Contrairement au Nucléaire, les Energies renouvelables s'avèrent 'sans déchets' et ne polluent que par exception, de par « la vue, et un tout petit peu de bruit ».
- Elles constituent une source de production électrique 'propre'.
- Elles sont inépuisables,
- Elles génèrent un impact économique important et un apport énergétique certain.

**--Observations à parties Négatives ,**

*en particulier de :*

**M. Ph KRIN ( BI 5 ) ; M. G. FEBVRE ( BsR 6 ) ; Mme L REMY ( BsR8 ) ; M.D BLANKE ( BsR 9 ) ; M. C SPONHAUER ( BsR 15 ) ; Mme N SPONHAUER ( BsR 16 ) ; Mme A ANITA ( BsR 17 ) ; M. J FEBVRE ( Assoc. Renaissance de LA CRETE) (BsR 18) ; M.J. ORY ( BBI 1 ) L.P.O. ( BB I 2 ) ; Mr DESPLANCHES ( BB I 4 ) ; Me LE BOUDOUIL ( BB I 5 ).**  
*dont l'ensemble des principales remarques figure au Tableau de dépouillement.*

**A savoir,** au cas présent *-non exclusivement- mais de façon significative :*

■ **A caractère plus spécialement orienté sur LE PRESENT PROJET :**

- Saturation due à une concentration sur ce secteur géographique.
- Non au « massacre » que constituerait ce Projet, eu égard du charme des lieux.
- Questions liées au Démantèlement :
  - Capacités financières*
  - Quid des vestiges de mâts, de l'état du sol, des câbles subsistants.*
- Absence de précisions quant aux retombées économiques attendues.
- Minimalisation des impacts de toutes natures.
- Mise en doute de l'indépendance des Cabinets et Bureaux d'Etudes : tous dépendant commercialement de RES.

- Nuisances locales pour une production s'avérant destinée à d'autres Régions ou Pays.

■ **A caractère Généraliste à l'égard de l'Eolien.**

-Ce, exprimé assez fréquemment de manière sous-jacentes, mais aussi plus précisément par diverses personnes agissant en individuels ou représentants d'Associations locales ou non, - dont en particulier, mais non exclusivement : **M.G FEBVRE** (BsR6); **Mlle L. REMY** ( BsR 8); **M DESPLANCHES** (BBI 4); **Mme LE BOUDOUIL** ( BBI 5)-

**A Noter** que les 2 dernières personnes citées, ( et en particulier Mr DESPLANCHES ) ont joints à leurs observations une ample documentation –avec en références : Académies des Sciences, et de Médecine, étude de la Cour des Comptes, etc.. L'ensemble consultable en les annexes au titre de "Copies des Observations."

**A savoir :**

- Constat que divers Pays abandonnent ou au moins limitent l'implantation de nouveaux Parc éolien.
- Mises en cause de l'intérêt même de l'éolien au service de la production d'électricité :
  - Fausse justification de l'intérêt du développement de l'éolien, au travers la limitation d'émission de CO2.
  - Production intermittente, nécessitant en appui un maintien des sources actuelles de production.
  - Coût "réel" de la production d'électricité, via l'Eolien...et corrélativement du prix de l'électricité.

**B :Extraits ou Synthétisation de Réponse(s) ( ou Eléments informatifs complémentaires)** du Maître d'Ouvrage en son Mémoire.

A noter :

*Que divers points ou remarques susceptibles de dépendre de plusieurs thèmes, peuvent trouver réponse en d'autres thèmes.*

Que le dit Mémoire est intégralement ci-annexé .

*Qu'en tous les développements constituant le Mémoire, est utilement fait rappel des volumes et pages du Dossier soumis à l'Enquête*

**A savoir :**

**Extrait de réponse à :** *Energie inépuisable, (et d'avenir.)*

page 47 du mémoire: Le Maître d'ouvrage, au travers un exposé, rappelle que les énergies carbonées ou nucléaires engagent les générations futures ; et que compte tenu du réchauffement climatique confirmé par différentes statistiques, et qu'en application d'une méthode ERC ( Eviter, Réduire, Compenser) la sobriété énergétique serait proposée puis la mise en œuvre d'énergies renouvelables car proposant des solutions sobres en carbone et impactant le moins possible l'environnement.

**Extrait de réponse à :** *Production intermittente, nécessitant en appui un maintien des sources actuelles de production.*

page 4-5 du Mémoire: Par définition, les énergies renouvelables sont produites à partir non pas de combustibles fossiles, mais des

éléments naturels. Certains de ces éléments (comme le vent et l'ensoleillement) sont des « flux » variables: la production d'électricité d'une éolienne dépend donc bien de la vitesse et de la régularité du vent. On constate toutefois qu'en France, une éolienne produit 70 à 80% du temps en fonction de sa région d'implantation, même si ce n'est pas toujours au maximum de sa puissance.

Surtout, la question de la continuité énergétique ne se regarde pas à l'échelle d'un parc éolien (et donc pas au niveau du parc Haut Chemin 2, objet de la présente enquête publique), mais doit être analysée sur l'ensemble du réseau électrique. Les variations de production locales sont ainsi lissées: lorsque le vent ne souffle pas sur un parc, il souffle sur un autre.

Par ailleurs, la variabilité saisonnière de production des éoliennes correspond également à l'évolution des besoins électriques.

En France, l'éolien produit par exemple environ deux fois plus lors des mois d'hiver, période de plus grande consommation en raison de l'utilisation du chauffage.

*Page 5 du mémoire* : L'affirmation selon laquelle la variabilité de production des éoliennes est compensée par la mise en route de centrales thermiques émettrices de CO<sub>2</sub>, est très clairement contredite par toutes les statistiques disponibles,....

***Extrait de la réponse à :*** *Justification de l'intérêt du développement de l'éolien, au travers la limitation d'émission de CO<sub>2</sub>.*

*Page 6 du mémoire* : La demande d'autorisation environnementale mentionne que 7 200 tonnes de CO<sub>2</sub> seront évitées chaque année grâce au projet éolien de Haut-Chemin 2. Cette évaluation s'appuie sur le mix électrique de référence communiqué par Réseau de Transport Electrique (RTE), référence en la matière

Une étude de l'ADEME (2015) permet d'évaluer le bilan carbone de l'éolien français, à savoir la quantité de CO<sub>2</sub> qui est émis pour chaque kWh produit. Celui-ci s'élève à 12,7 gCO<sub>2</sub>eq/ kWh.

Enfin, on pourra conclure que, selon les études de l'ADEME précitées, chaque kWh produit par une éolienne :

- Emet 12.7 gCO<sub>2</sub>-équivalent
- Permet d'éviter 500 à 600 gCO<sub>2</sub>-équivalent.

***Extrait de la réponse au :*** *Le Démantèlement, et l'état des lieux*

*Page 11 du Mémoire* : Le Maître d'ouvrage rappelle que l'ensemble des éléments concernant le démantèlement figuraient au dossier mis à l'Enquête, et précise respecter la réglementation en vigueur, à savoir : décret du 23/08/2011 fixant les modalités du démantèlement et de la remise en état du site ; et l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution de la garantie financière.

Et rappelle que la dite Garantie n'a pour objet que de suppléer une potentielle défaillance de l'exploitant ( et si besoin de sa maison-mère).

***Extrait de réponse à :*** *Mise en doute de l'indépendance des intervenants, et sur la minoration d'impacts.*

pages 43-44 du Mémoire : Le maître d'Ouvrage, en un chapitre développé, rappelle que conformément à la Réglementation tout projet d'ICPE doit faire l'objet d'Etude d'Impact dont le contenu est défini, et que les noms et qualités des auteurs des Etudes doivent être donnés, ce afin de *'contribuer à renforcer la crédibilité du document, etc..'* (Circulaire du 27/9/93). Ces intervenants étant ici – comme ailleurs- financés par les Porteurs de Projets.

Rappelant aussi que divers Services Techniques des Administrations contrôlent la qualité des études réalisées.

### **C : Commentaires et Appréciations du Commissaire Enquêteur.**

Les observations à caractère généraliste à l'égard de l'Eolien, dont certaines particulièrement documentées, tentent, semble-t-il de remettre en question ce qui constitue la Politique Française en matière énergétique, orientée sur l'Eolien, et validée régionalement par les Schémas de Cohérence Energétique et Régional Eolien.

Tant au Dossier mis à l'Enquête, qu'au Mémoire en Réponse du Maître d'ouvrage - (*dont ne figurent ci-dessus que des extraits – le dit Mémoire ci-annexé constituant –pour mémoire : une pièce consultable du dit Rapport*)- figurent outre les textes de référence, des réponses aux dites observations, ce à l'exception de précisions sur le coût réel de production de l'électricité d'origine éolienne par rapport au prix de l'électricité, et à l'éventuelle distribution électrique hors nos régions, voire de France, qui toutes deux n'ont vraiment pas connu de réponses.... *RES le Maître d'ouvrage, considérant vraisemblablement cela hors de leur responsabilité d'intervenant privé*, ce que l'on peut comprendre.

N'ayant, et ne souhaitant rentrer ici dans le débat du bien fondé ou non de la Politique Energétique, nous ne saurions qu'en remarquer une effective application.

Quant aux observations orientées sur le Présent Projet, elles trouvent suite en les réponses données ci-dessus par le Maître d'ouvrage, ou en d'autres thèmes traités précédemment (*cas de : Saturation, Démantèlement, Retombées économiques, Situation des Intervenants privés, etc...*).

Etant bien rappelé que TOUTES les observations -traitées ou non en les thèmes-, sont prises en considération au titre des éléments d'appréciation du Projet.

## **Considérations Générales :**

- 1** – Dans le Cadre de la présente Enquête, conformément aux dispositions de l'Article 7 de l'Arrêté Préfectoral, 26 Communes (+2 : Comités de Cnes ou d'Agglo) ont été appelées à donner leur avis sur la présente demande d'Autorisation Environnementale.

*Les dites délibérations seront certes prises en compte par les Services administratifs, mais l'analyse que nous avons pu faire des 24 délibérations portées à notre connaissance permet d'appréhender globalement la situation, à savoir :*

- 13 Avis favorables se sont exprimés,
- 2 avis défavorables = BIESLES et BOURDONS sur ROGNON,
- 7 avis défavorables autres, émis.
- 1 avis non exprimé par abstention unanime.
- 1 demande de prise en compte de l'avis des Communes directement concernées.

Hors les Avis des 2 Communes siège du Projet, *ayant d'ailleurs présenté chacune des Observations*, nous ne saurions tirer de réelles conclusions de ces divers Avis, dont la délicate interprétation est à faire....mais qu'il ne nous appartient pas de faire !.

- 2-** La relativement faible participation du public comparée à la vigueur d'opposition à l'égard du Projet –*tout spécialement sur BOURDONS sur ROGNON*- nous apparaît résulter de deux situations, à savoir : -quelques personnes considérant » la cause » entendue -d'autres ayant signalé ne pas avoir à s'exprimer :la délibération du Conseil Municipal exprimant leur opinion.

Pour la Zone Nord ( Bourdons sur Rognon), c'est un rejet, sans compromis envisagé, qui est quasi-unanimement exprimé.

Pour la Zone Sud ( en 2 secteurs sur Biesles ) ce sont des remarques quant à la saturation, et la densification conduisant à jouxter les lisières forestières, etc.... qui constituent l'essentiel exprimé.

Au terme de cette phase d'examen '*autour*' des observations faites, il ressort –*hors toutes considérations généralistes sur l'Eolien-*, que :

- c'est "le Projet" proprement dit, qui est mis en question, tant sur son bien-fondé, que sur ces caractéristiques propres.
- c'est au travers une Analyse générale de la situation, et de commentaires spécifiques, que le Commissaire Enquêteur fera part de ses Avis et Conclusions.

- 3** - En plusieurs reprises ( *verbalement et même porté en observation* ) furent expressément formulées des demandes de : " voir pris en compte -*avant toutes décisions administratives-*, le positionnement du Public et des Elus locaux eu égard au Projet".

*N'ayant - pu qu'en assurer les intervenants rencontrés, à titre de Commissaire Enquêteur, je ne saurais – à toute fin utile- que transcrire ce message.*



## **Appréciations Générales et clôture du Rapport :**

Après examen, et études détaillées :

du dossier mis en enquête du 22 Novembre au 21 Décembre 2018,  
de chacune des observations transmises, et de tous points y évoqués,  
*ce qui a conduit à l'établissement d'un Tableau récapitulatif et de synthèse,  
( Observations et Tableau ci-inclus en annexe du présent rapport ).*

du Mémoire en réponse *aux dites observations et au Procès-Verbal de  
Synthèse*, rédigé et transmis par le Maître d'Ouvrage,  
*dont Copie intégrale ci-annexée au présent Rapport.*

Et, *suite à l'examen de ces documents*, avoir ci-avant fait part de  
commentaires sur les points caractéristiques et déterminants,  
spécialement évoqués en les dites observations,

Que, sur ces bases,

*Par la présentation*, en un document séparé ( Partie 2 ci-jointe),  
*de nos : analyses, synthèse et commentaires,*

nous clôturons le présent Rapport par nos

### **Avis et Conclusions,**

*qui, compte tenu du contexte, seront donnés individuellement pour  
chacun des 3 sites d'implantation envisagés.*

A CHAUMONT, le 25 Février 2019



C. MARTIN *Géomètre Expert Honoraire*  
Commissaire Enquêteur.

**ANNEXES :**

**Désignation du Commissaire Enquêteur.**  
**Arrêté Préfectoral prescrivant la dite Enquête.**  
**Justificatifs des Insertions en la Presse.**  
**Copies des Observations.**  
**Procès-Verbal de Synthèse**  
**Mémoire en réponse, du Maître d'Ouvrage.**

## **Documents Administratifs**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

04/10/2018

N° E18000137 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 02/10/2018, la lettre par laquelle la Préfète de la Haute-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien "Haut Chemin 2" sur le territoire des communes de BOURDONNONS-SUR-ROGNONS (cinq éoliennes et deux postes de livraison) et de BIESLES (huit éoliennes et trois postes de livraison) dans le département de la Haute-Marne, par la S.A.S. RES, dont le siège est à AVIGNON (84000), 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Claude MARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la S.A.S. RES.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Haute-Marne, à la S.A.S. RES et à M. Claude MARTIN.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 04/10/2018



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 5 octobre 2018  
le Greffier,

  
Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des ICPE  
et des Enquêtes Publiques

Arrêté n° 2709 du 25 octobre 2018  
prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande  
d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES sur  
le territoire des communes de BIESLES et BOURDONS-SUR-ROGNON

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 20 juillet 2017 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n° AEU-52-2017-1 par laquelle la SAS RES sollicite une autorisation environnementale pour l'implantation de 5 éoliennes et 2 Postes de Livraison (PDL) à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 Postes de Livraison à BIESLES ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 septembre 2018 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 17 septembre 2018 ;

VU la décision n° E18000137/51 en date du 05 octobre 2018, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Claude MARTIN, retraité, commissaire enquêteur ;

VU les éléments du pétitionnaire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 24 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de parc éolien constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique n° 2 980 de la nomenclature des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **Jeudi 22 novembre au Vendredi 21 décembre 2018 inclus (jusqu'à 18h00)** dans les communes de BIESLES et de BOURDONS-SUR-ROGNON à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES en vue de l'implantation de 5 éoliennes et 2 PDL à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 PDL à BIESLES.

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES. Il pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

### ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de BIESLES et de BOURDONS-SUR-ROGNON pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera également consultable en version électronique au siège de l'enquête publique à la mairie de BIESLES aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la SAS RES à l'adresse précitée.

### ARTICLE 3 – Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de BIESLES et de BOURDONS-SUR-ROGNON pendant toute la durée de l'enquête. Le registre déposé en mairie de BIESLES sera ouvert par le maire le premier jour de l'enquête et clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période d'enquête. Le registre déposé en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON sera ouvert par le maire de la commune le premier jour de l'enquête et clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période de l'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : soit par courrier à la mairie de BIESLES (Mairie de BIESLES, Place de la Mairie, 52 340 BIESLES), siège de l'enquête ; soit par voie électronique à l'adresse [icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:icpe@haute-marne.gouv.fr). Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

### ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Claude MARTIN, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

**en mairie de BIESLES, siège de l'enquête :**

- le mercredi 28 novembre 2018 de 15h00 à 18h00
- le samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 21 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

**et de BOURDONS-SUR-ROGNON :**

- le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mardi 18 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

#### **ARTICLE 5 – Remise du rapport d'enquête**

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture (une version papier et une version numérique). Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

#### **ARTICLE 6 – Mesures de publicité**

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (**soit avant le 07 novembre 2018**) dans les communes haut-marnaises suivantes : AGEVILLE, ECOT-LA-COMBE, MILLIERES, ANDELOT-BLANCHEVILLE, ESNOUVEAUX, NOGENT, BIESLES, FORCEY, POULANGY, BOURDONS-SUR-ROGNON, LANQUES-SUR-ROGNON, SARCEY, CHAMARANDES-CHOIGNES, LAVILLE-AUX-BOIS, TREIX, CHANTRAINES, LOUVIERES, VERBIESLES, CHAUMONT, LUZY-SUR-MARNE, CIREY-LES-MAREILLES, MANDRES-LA-COTE, CONSIGNY, MAREILLES, DARMANNES, MENNOUVEAUX. Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales : *Le Journal de la Haute-Marne, La Voix de la Haute-Marne.*

#### **ARTICLE 7 – Consultation des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes haut-marnaises suivantes : AGEVILLE, ECOT-LA-COMBE, MILLIERES, ANDELOT-BLANCHEVILLE, ESNOUVEAUX, NOGENT, BIESLES, FORCEY, POULANGY, BOURDONS-SUR-ROGNON, LANQUES-SUR-ROGNON, SARCEY, CHAMARANDES-CHOIGNES, LAVILLE-AUX-BOIS, TREIX, CHANTRAINES, LOUVIERES, VERBIESLES, CHAUMONT, LUZY-SUR-MARNE, CIREY-LES-MAREILLES, MANDRES-LA-COTE, CONSIGNY, MAREILLES, DARMANNES, MENNOUVEAUX, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête, soit **avant le 06 janvier 2019.**

#### **ARTICLE 8 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 9 – Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, ainsi que les maires des communes haut-marnaises suivantes : AGEVILLE, ECOT-LA-COMBE, MILLIERES, ANDELOT-BLANCHEVILLE, ESNOUVEAUX, NOGENT, BIESLES, FORCEY, POULANGY, BOURDONS-SUR-ROGNON, LANQUES-SUR-ROGNON, SARCEY, CHAMARANDES-CHOIGNES, LAVILLE-AUX-BOIS, TREIX, CHANTRAINES, LOUVIERES, VERBIESLES, CHAUMONT, LUZY-SUR-MARNE, CIREY-LES-MAREILLES, MANDRES-LA-COTE, CONSIGNY, MAREILLES, DARMANNES, MENNOUVEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué territorial de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Pour le préfet et par délégation,

la Sous-Prefète de Saint-Dizier



Hélène DE ROUSSEAU-BOBIE



# "La Voix de la Haute Marne"

02/13

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale présentée  
par la SAS RES sur le territoire des  
communes de BIESLES et  
BOURDONS-SUR-ROGNON

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n°2709 du 25 octobre 2018, la réalisation d'une enquête publique du **Jeu**di 22 novembre 2018 au **Vend**redi 21 décembre 2018 inclus sur la demande présentée par la SAS RES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de 5 éoliennes et 2 Postes de Livraisons (PDL) à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 PDL à BIESLES.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact :

- sur support papier, en mairie de BIESLES siège de l'enquête ; et en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON ;
- sur un poste informatique ou une tablette mise à disposition en mairie de BIESLES, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- sur internet à l'adresse suivante : [www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques naturels et technologiques/installations classées pour la protection de l'environnement/autorisation et enregistrement](http://www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques_naturels_et_technologiques/installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/autorisation_et_enregistrement).

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr). Les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

Le public aura également la possibilité de faire des remarques :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de BIESLES, aux heures d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de BIESLES, siège de l'enquête (Mairie de BIESLES, Place de la mairie, 52 340 BIESLES) ;

Monsieur Claude MARTIN, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de BIESLES, siège de l'enquête publique :

- le mercredi 28 novembre 2018 de 15h00 à 18h00

- le samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 21 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

et en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON :

- le samedi 1er décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le mardi 18 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques) et à la mairie de BIESLES. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS RES. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Matthieu GUERARD, 330, Rue du Mourelet-ZI de Courtine- 84 000 AVIGNON, ou au bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne, 52011 CHAUMONT Cedex).

1815255

23/13

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale présentée  
par la SAS RES sur le territoire des  
communes de BIESLES et  
BOURDONS-SUR-ROGNON

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n°2709 du 25 octobre 2018, la réalisation d'une enquête publique du **Jeu**di 22 novembre 2018 au **Vend**redi 21 décembre 2018 inclus sur la demande présentée par la SAS RES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de 5 éoliennes et 2 Postes de Livraisons (PDL) à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 PDL à BIESLES.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact :

- sur support papier, en mairie de BIESLES siège de l'enquête ; et en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON ;
- sur un poste informatique ou une tablette mise à disposition en mairie de BIESLES, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- sur internet à l'adresse suivante : [www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques naturels et technologiques/installations classées pour la protection de l'environnement/autorisation et enregistrement](http://www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques_naturels_et_technologiques/installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/autorisation_et_enregistrement).

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr). Les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

Le public aura également la possibilité de faire des remarques :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de BIESLES, aux heures d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON, aux heures d'ouverture au public ;

- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de BIESLES, siège de l'enquête (Mairie de BIESLES, Place de la mairie, 52 340 BIESLES) ;

Monsieur Claude MARTIN, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de BIESLES, siège de l'enquête publique :

- le mercredi 28 novembre 2018 de 15h00 à 18h00

- le samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 21 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

et en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON :

- le samedi 1er décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le mardi 18 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques) et à la mairie de BIESLES. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS RES. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Matthieu GUERARD, 330, Rue du Mourelet-ZI de Courtine- 84 000 AVIGNON, ou au bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne, 52011 CHAUMONT Cedex).

1816505

# ANNONCES LÉGALES

"Le Journal de la  
Haute Marne"

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale présentée par la SAS RES sur le territoire des communes de BIESLES et BOURDONS-SUR-ROGNON

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n°2709 du 25 octobre 2018, la réalisation d'une enquête publique du Jeudi 22 novembre 2018 au Vendredi 21 décembre 2018 inclus sur la demande présentée par la SAS RES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de 5 éoliennes et 2 Postes de Livraisons (PDL) à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 PDL à BIESLES.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact :

- sur support papier, en mairie de BIESLES siège de l'enquête; et en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON;

- sur un poste informatique ou une tablette mise à disposition en mairie de BIESLES, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- sur internet à l'adresse suivante : [www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques\\_naturels\\_et\\_technologiques/installations\\_classées\\_pour\\_la\\_protection\\_de\\_l'environnement/autorisations\\_et\\_enregistrement](http://www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques_naturels_et_technologiques/installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/autorisations_et_enregistrement).

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr). Les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

Le public aura également la possibilité de faire des remarques :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de BIESLES, aux heures d'ouverture au public;

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON, aux heures d'ouverture au public;

- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de BIESLES, siège de l'enquête (Mairie de BIESLES, Place de la mairie, 52 340 BIESLES);

- Monsieur Claude MARTIN, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en

mairie de BIESLES, siège de l'enquête publique :

- le mercredi 28 novembre 2018 de 15h00 à 18h00

- le samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 21 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

et en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON :

- le samedi 1er décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le mardi 18 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques) et à la mairie de BIESLES. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS RES. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de

Monsieur Matthieu GUERARD, 330, Rue du Mourelet-ZI de Courtine- 84 000 AVIGNON, ou au bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne, 52011 CHAUMONT Cedex).

## ANNONCES LÉGALES

**Hamaris**  
PARTENAIRES EN MARCHÉS PUBLICS

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse de l'acheteur : Hamaris OPH de la Haute-Marne, 27 rue du Vieux Moulin, 52902 Chaumont CEDEX 9, Tél : 03 25 32 33 00, Fax : 03 25 32 32 28

Objet : Achat de Fournitures courantes pour l'entretien du patrimoine d'Hamaris 2019-2022

Critères d'attribution : Prix 60, Valeur technique 30, Délai de livraison 10

Procédure adaptée  
Lot 2N Matériaux Territoire Nord  
Lot 2S Matériaux Territoire Sud  
Lot 3N Menuiserie Territoire Nord  
Lot 3S Menuiserie Territoire Sud  
Lot 8N Volets Territoire Nord  
Lot 8S Volets Territoire Sud

Date limite de réception des offres : 17/12/2018 à 12h00

Le dossier sera transmis à toute personne qui en fera la demande par écrit au service juridique d'Hamaris. Les entreprises candidates ne peuvent répondre que de manière dématérialisée sur le site dont l'adresse internet est la suivante : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com), site sur lequel le dossier peut également être obtenu.

Date d'envoi du présent avis : 21/11/2018

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale présentée par la SAS RES sur le territoire des communes de BIESLES et BOURDONS-SUR-ROGNON

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n°2709 du 25 octobre 2018, la réalisation d'une enquête publique du Jeudi 22 novembre 2018 au Vendredi 21 décembre 2018 inclus sur la demande présentée par la SAS RES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de 5 éoliennes et 2 Postes de Livraisons (PDL) à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 PDL à BIESLES.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact :

- sur support papier, en mairie de BIESLES siège de l'enquête; et en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON;

- sur un poste informatique ou une tablette mise à disposition en mairie de BIESLES, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- sur internet à l'adresse suivante : [www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques\\_naturels\\_et\\_technologiques/installations\\_classées\\_pour\\_la\\_protection\\_de\\_l'environnement/autorisations\\_et\\_enregistrement](http://www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques_naturels_et_technologiques/installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/autorisations_et_enregistrement).

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr). Les observations seront consultables par le

public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

Le public aura également la possibilité de faire des remarques :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de BIESLES, aux heures d'ouverture au public;

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON, aux heures d'ouverture au public;

- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de BIESLES, siège de l'enquête (Mairie de BIESLES, Place de la mairie, 52 340 BIESLES);

- Monsieur Claude MARTIN, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en

mairie de BIESLES, siège de l'enquête publique :

- le mercredi 28 novembre 2018 de 15h00 à 18h00

- le samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 21 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

et en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON :

- le samedi 1er décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le mardi 18 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques) et à la mairie de BIESLES. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS RES. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Matthieu GUERARD, 330, Rue du Mourelet-ZI de Courtine- 84 000 AVIGNON, ou au bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne, 52011 CHAUMONT Cedex).

**JAM** annonces légales

DECouvrez LE SITE LE PLUS COMPLET ET RESTEZ INFORMÉ DES NOUVEAUX MARCHÉS.

100% GRATUIT ALERTES MAIL

[francemarches.com](http://francemarches.com)  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

## **Copies des Observations**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

-----

COMMUNE DE BIESLES

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande présentée par la RES SAS qui sollicite l'autorisation d'implantation de 5 éoliennes et 2 PDL à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 PDL à BIESLES.

  
**Claude MARTIN**  
Géomètre Expert Honoraire  
Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS DE M. FILLET Jacky. VP chargé de

① Chargé de l'environnement et des énergies renouvelable

Nos territoires, par qu'ils s'engagent dans des projets d'ENR s'engagent aussi pour l'environnement des générations futures.

Nous n'avons pas choisi le nucléaire et personne n'avait pensé aux déchets le scandale, il est bien là.

Un parc éolien ne pollue pas sauf la nuit et un tout petit peu de bruit.

Dans la transition énergétique nous allons avoir besoin de beaucoup d'électricité.

Les énergies renouvelables sont comme leur nom l'indique, inépuisables donc pour qui s'en prive, c'est insensé.

Certes, il faut prendre quelques précautions environnementales mais il faut surtout penser à l'avenir le plus proche possible.

Je soutiens donc vivement le projet Hart/Cherrie 2 - Au Biesles et Bourdons

*Fillet*

② Reçu une lettre en date (de 7° Andri MICHEL) du 08/12/18. ci joint au présent Registre - *Fillet*

③ Reçu Délibération du Conseil Municipal en BIESLES en date du 12/12/18 - Ci joint au présent Registre - *Fillet*

④ Reçu Courrier en date du 26 Nov (Reçu le 18/12!) de France Energie Eolienne - Ci joint au présent Registre -

(5)

Depôt une lettre ce 21/12/ de J' Ph. KRIN.

NOTE additive au Courrier de J' KRIN (Entretien oral)

Si le ditement de la qualité de vie de habitants locaux exprime le perturbateur comme du fait d'Infra sons - ou P qu'il quabilis de gamas de fréquences inconnus précédemment et presque déjà ici depuis l'installation de premiers cablans, (et invertants en déplacement - -)

A noter que J' KRIN ayant des problèmes auditifs, se confidenc comme pathologiquement réceptif à ces fréquences que l'on "entend" peut-être pas, mais qui le perturbe.

Mr André Michel  
12 rue d'ageville  
52340 Biesles

Biesles  
obs e

le 08122018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après avoir pris connaissances du projet éolien du haut chemin deux, je souhaite formuler les remarques suivantes :

L'implantation des éoliennes est située plus éloigné du village que le parc existant de façon à ne pas créer de nuisances visuelles supplémentaires aux habitants

L'extension d'un parc à l'avantage de ne pas créer un mitage éolien sur l'ensemble du territoire.

Son implantation est située dans secteur de notre département possédant une forte concentration de forges utilisant beaucoup d'électricité.

A part la gêne visuelle, il n'y a pas de risque chimique ou autre pour la population.

Pour notre département, qui penne à développer l'activité économique, le retour fiscal est loin d'être négligeable environ 4

200000€ par an. Soit pendant la vie minimum du parc 25 ans environ 5 millions d'euros cela peut représenter 1/6 du projet de Palestra ou 2 groupes scolaires comme Nogent

Cette production d'électricité pourra alimenter une installation de production d'hydrogène en cours de réflexion sur le territoire de l'agglomération de Chaumont.

Je suis favorable au développement des énergies renouvelables et ce parc éolien répond parfaitement au objectif du gouvernement à savoir diminuer l'énergie nucléaire.

Je vous prie Monsieur le Commissaire d'agréer mes sincères salutations.





# DELIBERATION 082\_2018 CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2018

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
08/12/2018

Date d'affichage
------------------

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDRE Michel.

**Étaient présents :**

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, M. GRATAROLI Jérôme, Mme HORIOT Marie-Ange, M. OLIVAIN Laurent, Mme ROUSSEL Christine, Mme SIMIONI Pascaline

**Procurat ion(s) :**

Mme MARIVET Nadine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Christine, M. ENCINAS David donne pouvoir à M. OLIVAIN Laurent, Mme CADAMURO Céline donne pouvoir à Mme SIMIONI Pascaline, Mme DOUAY Karène donne pouvoir à M. BAVEREL Emmanuel, M. OFARRELL Alexandre donne pouvoir à M. GRATAROLI Jérôme

**Étai(ent) absent(s) :**

**Étai(ent) excusé(s) :**

Mme CADAMURO Céline, Mme DOUAY Karène, M. ENCINAS David, Mme MARIVET Nadine, M. OFARRELL Alexandre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ROUSSEL Christine

**Objet : Projet éolien "Haut Chemin 2"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R512-20 du code de l'Environnement,  
VU la demande enregistrée le 20 juillet 2017 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2017-1 par laquelle la SAS RES sollicite une autorisation environnementale pour l'implantation de 5 éoliennes et 2 Postes de Livraison à Bourdons sur Rognon et 8 éoliennes et 3 Postes de Livraison à Biesles.  
VU l'arrêté préfectoral n°2709 du 25 octobre 2018 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES sur le territoire des communes de Biesles et Bourdons sur Rognon.

CONSIDERANT l'enquête publique ouverte entre le 22 novembre 2018 et le 21 décembre 2018 concernant ce projet.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES sur le territoire des communes de Biesles et Bourdons sur Rognon.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1)



N'ont pas pris part au vote sortent de la salle : M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, M. OLIVAIN  
Laurent



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BIESLES  
Le Maire,



Mairie de Biesles  
A l'attention de Monsieur le Commissaire  
enquêteur,  
Monsieur Claude Martin  
Projet éolien Haut-Chemin 2  
Place de la mairie  
52 340 BIESLES

Objet : Enquête Publique du projet éolien Haut-Chemin 2

Demande d'autorisation unique pour un projet éolien sur les communes de Biesles et Bourdons-sur-Rognon

Paris, le 26 novembre 2018,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

France Energie Eolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 250 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude... Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France.

Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière servant d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.

Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, en termes économiques et en termes industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte.

L'éolien est déjà compétitif d'un point de vue tarifaire, puisqu'aujourd'hui son coût réel est situé entre 57 à 91€/MWh soit l'énergie décarbonée la moins chère à installer après l'hydraulique.

À l'échelle nationale, l'industrie éolienne c'est aujourd'hui près de 16 000 emplois, 60 000 en 2020. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer.

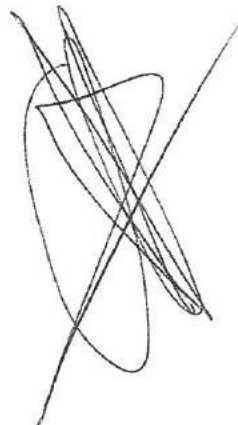
Nous travaillons ainsi à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030.

Dans le cadre de la tenue de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique d'un parc éolien sur les communes de Biesles et Bourdons-sur-Rognon, FEE, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, souhaite apporter son soutien à ce projet d'implantation de 13 éoliennes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs élaborés et validés par la région Grand Est sur le déploiement de l'éolien : 4 477 MW installés d'ici 2020. Aujourd'hui, la Région Grand Est est actuellement la 1ère région en puissance raccordée et représente environ 25% du niveau national métropolitain.

Par notre appui pour le projet éolien Haut-Chemin 2, nous renouvelons notre engagement à la poursuite du développement de l'éolien sur le territoire français.

Pour France Energie Eolienne,  
Charles Lhermitte  
Vice Président et  
Délégué Régional Grand Est



Biesles obs. n° 5

M. Philippe KRIN  
39 rue du Château  
52340 BIESLES  
Tél : 06 07 55 0123

BIESLES, le 21 décembre 2018

Monsieur Claude MARTIN  
Commissaire-enquêteur  
Mairie de BIESLES  
52340 BIESLES

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale déposée par la RES SAS, sur les territoires de BIESLES et BOURDONT-SUR-ROGNOIN, je vous prie de trouver ci-après mes observations :

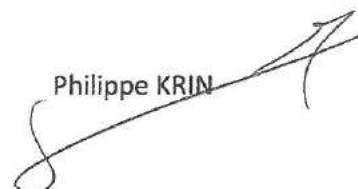
Le territoire de la commune de BIESLES ainsi que les communes voisines d'AGEVILLE, ESNOUVEAUX et LANQUES-SUR-ROGNON ont vu l'installation de nombreuses éoliennes au détriment de la qualité de vie des habitants locaux. Ils ont désormais pour vue d'énormes moulins à vent qui d'une part émettent des bruits et fréquences mauvais pour la santé et d'autre part gâche la vue d'un territoire rural pour qui le tourisme reste un vecteur de développement.

Par ailleurs, les machines existantes fournissant de l'énergie en excédent pour les habitants des territoires où elles sont installées, je ne vois pas d'intérêt vital à ce que d'autres machines soient installées. Nous en avons bien assez, alors que celles du nouveau projet soient installées sur les territoires qui en ont besoin.

Et enfin, j'espère que l'autorité en charge de l'autorisation prendra en compte les avis des élus des territoires concernés, sachant que ces derniers ont tous émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet. Je ne verrais que des avantages à ce que les avis des élus locaux soient enfin écoutés et suivis.

Espérant ne pas constater l'installation d'autre machine sur le territoire de BIESLES, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

Philippe KRIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

-----

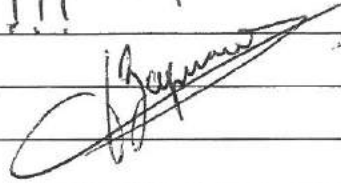
COMMUNE DE BOURDONS-SUR-ROGNON

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande présentée par la RES SAS qui sollicite l'autorisation d'implantation de 5 éoliennes et 2 PDL à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 PDL à BIESLES.

① OBSERVATIONS DE M.<sup>me</sup> La Présidente de l'Association de Sauvegarde et Nix, en Valeur de la Vallée du Rognon (ASVR) souhaite émettre un avis défavorable à votre projet éolien au nom de tous les membres de l'ASVR. Après un remembrement qui a éliminé toutes les haies de la plaine de BOURGONS, nous souhaitons nous imposer des éoliennes. Quel désastre pour toute la faune sauvage, que de nuisances sonores... Nous avons la chance de vivre dans un lieu magnifique, verdoyant, avec une vallée appréciée de tous. Ne détruisez pas ce beau paysage de carte postale avec l'implantation d'éoliennes!!! Non à ce massacre!!!



② Permanence du 18 Décembre 2018


• Lettre trouvée jointe au Cahier, émanant de Gilles BELGRAN qui au terme d'un long réquisitoire écrit « Il n'est pas concevable de laisser ce projet venir à bout »

Observation portée sur un feuillet Recto-Verso.



Permanence du 18 Décembre 2018

③ • Lettre signée par 7<sup>h</sup> Jaurès au nom du Conseil Municipal, accompagnée de pièces jointes - Délibération et Montage Photos. - Observation portée sur 2 pages.



④ (Voir au dos)





④ M. ROUX Mathieu Technicien Forestier Principal à l'Office National des Forêts en charge de la forêt Domaniale de la Crête.

L'ONF en collaboration avec la LPO procède tous les ans à un recensement des aires de milan royal. Le milan royal est une espèce protégée et en voie de disparition. L'ONF a recensé une aire de milan royal en Forêt Domaniale de la Crête se situant à proximité du projet éolien Haut Chemin 2 (Précisément le nid se trouve dans un rayon de 3 kilomètres)

"Le plan de localisation des rapaces contactés en période de nidification (site nord)" page 77 du volume 4 (Expertise spécifique) n'est pas complet car l'aire d'étude n'est pas assez large si on prend en compte un rayon de 3 à 5 kilomètres entre ce projet éolien et ce nid de milan royal.

En conclusion le projet éolien Haut Chemin 2 compromet l'existence de ce nid de milan royal espèce considérée en danger sur la liste rouge régionale.

⑤

Dépôt par 7<sup>e</sup> Jean-Christophe GILLET 1 page (Une Page)

J.C. Gillet

⑥

Dépôt par 7<sup>e</sup> Guillaume FEBVRE, d'une observation de 5 pages, dont copie avait été transmise au site de la Préfecture -  
En annexe est joint un A4 comportant le Joyeux de Jure en oeuvre du dit Parc

18/12/18

⑦

Je suis contre le projet éolien de Bourdon, qui nuit aux animaux domestiques et de la nature. Etant propriétaire d'animaux, une amie m'a confirmé que ses chevaux ne sortaient plus de leur box à l'alimentation en marche d'Éolienne sur le site H<sup>e</sup> Marnac.

J. Remy Daniel Permonens du Parc 18/12/2018

⑧ Mlle RETHY Laëtitia, je suis contre le projet d'éolienne sur (4) ma commune de Bourdon / Rognon pour diverses raisons :

- nuisances sonores et de la nature et de la faune locales.
- les propriétaires des terres où seront installées les éoliennes vont se retrouver dans une vingtaine d'années avec des éoliennes qui ne fonctionneront plus et seront dans l'incapacité de faire démanteler et vont polluer notre terre.
- l'électricité produite par ces éoliennes ~~ne~~ va partir de notre commune, de notre région et de la France. où est l'écologie Française ?
- j'ai 2 enfants de 3 ans et je ne veux pas qu'ils subissent les nuisances sonores et voient les animaux fuir de notre commune.
- Propriétaire de chevaux je veux encore pouvoir me promener dans la plaine et les bois sans qu'ils subissent les nuisances des éoliennes. le 19/12/18

⑨ M<sup>r</sup> BLANKE David, contre ce projet sur la commune pour leurs nuisances sonores, ainsi pour le paysage et le gibier qui est perturbé par ces éoliennes, ensuite c'est un vrai coût d'entretien en héritage.

⑩ Si les éoliennes font raffeter un jeu et accord à la commune je vous félicite pour l'installation des éoliennes.  
Henriette SOARES Pinto  
Bibi Blanche

⑪ Mme GERARD Françoise, membre du bureau de l'Assoc. A.L.A.B. (Assoc. pour les Loisirs à Animation de Bourdon) dont ma mission est les activités sportives, y compris la randonnée. Je trouve injuste d'aller implanter un 2<sup>e</sup> parc Éolien aux environs des circuits de randonnées, bien fréquentés par diverses associations du département. Nos belvédères et jardins vont être complètement dénaturés. Notre commune et environnement riche en patrimoine doit rester un atout pour le tourisme que nous essayons au mieux de protéger et faire davantage connaître. Au nom de tous les membres que je représente. Je crie haut et fort : NON à l'éolien. STOP!! en voilà assez.



5/ (12) Habitante de Bourdon, je suis contre les éoliennes parce qu'il y en a trop en Haute-Normandie.

Aurore CAPTELE  
captele

(13) Catherine Lévesque domiciliée à Bourdon.  
Je refuse l'implantation des éoliennes Haut-Chemin 20 de Bourdon/Bouffry. En effet la densité des éoliennes est trop importante sur notre territoire et dénature nos paysages. C'est une forêt de pylônes qui masque nos vrais paysages naturels... On ne voit plus que les éoliennes.

(14)

Erige DENARD habitante de Bourdon.  
Si les éoliennes permettent de produire de l'électricité propre, je ne m'y oppose pas.  
Cependant, plutôt que de ne pas d'installer les pylônes, je me suis implantation d'op

Il faut faire ce parc de 5 éoliennes me  
fait pas des "petits" dans les années à venir

(15)

SPONHAUER Cédric domicilié à Bourdon sur Rocquay.  
Je m'oppose formellement à l'implantation de parc éolien sur la commune de Bourdon pour beaucoup de raisons.  
- Le premier est déjà la dénaturalisation de notre bel environnement.  
- Le problème de ne traitant de ces machines de fer aussi que tous les procédés de constructions liés à ces implantations.

(16) SPONHAUER Nadège, résidente à Bourdon sur Rocquay.  
Non aux éoliennes qui dénaturent les paysages haut-normands. On nous rabauche qu'il faut se tourner de plus en plus vers les solutions écologiques mais à l'heure d'aujourd'hui, on se sait pas quels im

auront ces constructions sur la planète

Pensons à nos descendants

*pour l'avenir*

(17) Madame Penny Anita domiciliée à Bourdon, sur-Prayon  
Je refuse l'implantation des éoliennes, démolisse votre  
paysage. Étant propriétaire de terre, je ne veux pas laisser  
un cadavre en poison à mes héritiers.  
Non aux éoliennes.  
*Jean-François*

(18) M<sup>r</sup> Jean FEBVRE

lettre remise par M<sup>r</sup> G. Jais de Bourdon/R. ce 21/12 à 17<sup>h</sup>30.

G.B.

(19) M<sup>me</sup> G. Présidente du CLUB de PERVENCHES (ok lettres signalées)

Carte-lettre remise par M<sup>r</sup> G. Jais de Bourdon/R ce 21/12 à 17<sup>h</sup>30

G.B.

Monsieur Gilles BELGRAND

Bourdons-sur-Rognon, le 13 décembre 2018

43 rue de Verdun

52700 BOURDONS-SUR-ROGNON

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Bureau de l'environnement, ICPE et enquête publique

Préfecture de la Haute-Marne

89 Rue Victoire de la Marne

52000 CHAUMONT

( observata n°2  
Bourd  
[Signature]

OBJET : Projet de Parc Eolien du Haut Chemin à Bourdons-sur-Rognon

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après consultation du dossier d'enquête publique pour la création d'une centrale électrique (parc éolien) sur la commune de Bourdons-sur-Rognon, je tiens à vous faire part de mes inquiétudes quant à la remise en cause du schéma régional de cohérence écologique « trame verte et bleue » émis par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015.

Cette trame verte et bleue se compose de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, cartographiés dans le SRCE.

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés en raison de leur intérêt en tant que « nœuds » du réseau écologique régional. Cette identification a été réalisée selon plusieurs approches : des approches par zonage (réserves naturelles, sites Natura 2000, ZNIEFF....) et des approches complémentaires basées sur l'écologie du paysage validée dans des groupes de concertation.

Les corridors écologiques assurent quant à eux des connexions entre deux espaces de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

L'aire d'étude de la centrale électrique assujettie au règlement des ICPE se trouve précisément dans cette zone au milieu des corridors écologiques des milieux forestiers avec objectif de préservation.

Dans l'étude faite par des cabinets financés par la société investigatrice de cette centrale (RES) et dont l'impartialité pourrait être remise en question, nous retrouvons la présence de nombreux animaux protégés comme par exemple le faucon pèlerin, faucon crécerelle, milan noir, cigogne noire, busard saint martin, grue cendrée, chouette hulotte, hibou moyen duc, balbuzard pêcheur, chat sauvage, hérisson, écureuil roux, couleuvre jaune et verte, lézard des murailles, lézard agile, le grand murin, la barbastelle d'Europe, le grand rhinolophe, le petit rhinolophe, le murin à oreilles échancrées, le murin de Bechstein, etc... Cette liste non exhaustive permet de se rendre compte de la richesse de l'avifaune.

.../...

.../...

Bien sûr, les conclusions de l'étude d'impact stipulent qu'il n'y a aucun impact significatif et en conclut que tout est pris en compte : les couloirs de migration passent au mètre prêt entre 2 éoliennes, les oiseaux volent soit au-dessus, soit en dessous des pales et les 715 camions de béton, les 26 poids lourds de ferrailles, les 13 convois exceptionnels, les 780 camions bennes pour la plateforme, les 1465 camions pour les chemins d'accès, les 52 poids lourds des câbles électriques, les 26 convois exceptionnels et 13 convois grues de la structure, les 91 convois exceptionnels et 26 poids lourds de turbine, les 26 convois exceptionnels et 195 poids lourds pour le levage, et enfin les 195 poids lourds pour la base de vie prévus pour ce chantier titanesque n'auront aucun impact sur le milieu naturel.

Tout va bien.

J'oubliais les 15000 tonnes de bétons et les 580 tonnes de ferrailles qui resteront dans le sol pour l'éternité. (bien qu'on nous promette le contraire...).

On peut aussi ajouter les 55 kms de tranchées qui devront être creusées pour se raccorder au réseau ERDF.


A proximité (moins d'1 km) la commune de Bourdons dispose également d'îlots de vieillissement qui sont, je cite « un réservoir de biodiversité et représente un élément d'identité fort du territoire », le tout accolé à une zone forestière classée NATURA 2000 (forêt remarquable à vocation de conservation de la biodiversité).

Les populations animales et végétales ne connaissent pas de frontière administrative, dans un périmètre avec une densité aussi importante l'impact sera inéluctable.

Ce projet de centrale ne correspond en rien à la démarche de préservation établie depuis des décennies par la commune, le département, la région.

Il n'est pas concevable de laisser ce projet venir à bout.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mon profond respect.




Gilles BELGRAND



Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de Chaumont

COMMUNE  
DE  
**BOURDON-SUR-ROGNON**  
52700

Gilles BERTHET le Maire et son conseil municipal.

Observation 3 / Bourdons  
  
Page A

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous écrivons ce courrier pour vous faire part de notre inquiétude sur la poursuite du projet d'extension du parc éolien du haut chemin 2 à Bourdons sur Rognon par la société RES.

La première demande de signature d'une promesse de convention de servitudes sur notre commune avait déjà été refusée le 21 décembre 2016 par notre Maire de l'époque, Nicolas Lacroix, et son conseil municipal. Vous trouverez ci-joint la copie de l'extrait de délibération. Le conseil a réémis un avis défavorable à ce sujet lors du conseil du 10 décembre 2018. Vous trouverez l'extrait de délibération joint à ce courrier.

Aujourd'hui cette société poursuit son projet d'implantation sans se soucier de notre avis. Une enquête publique est ouverte.

Nous souhaitons vous avertir que des critères supplémentaires sont à prendre en considération dans ce dossier.

Nous avons étudié et planifié depuis plusieurs années la mise en îlots de vieillissement de plusieurs parcelles communales et ainsi modifié notre plan d'aménagement forestier en prenant l'engagement de réduire notre exploitation et donc nos revenus forestiers. Tout ceci dans le but de développer des activités loisirs nature et écotourisme par le développement :

- de chemins de randonnées
- de plusieurs points de vue (belvédère)
- de parcours ludiques et pédagogiques pour tous publics,
- d'aires de pique-nique et de repos
- de sentiers de randonnée « VTT loisir » communaux
- d'un projet de sentier de randonnée d'une trentaine de kilomètres sur plusieurs communes pour faire découvrir la beauté de la vallée du Rognon.

Le tout en collaboration avec les différentes associations du village [l'Association pour les Loisirs et l'Animation de Bourdons-sur-Rognon (ALAB), l'association pour la renaissance de l'abbaye de LACRETE, l'Association pour la Sauvegarde de la Vallée du Rognon (ASVR) etc ...

Si ce développement éolien prenait forme, tout notre travail réalisé depuis des années et tous ces projets ne pourraient se concrétiser. Nous parlons de développement à long, très long terme et non d'un projet éolien à courte durée qui de plus serait tout le contraire de notre politique de développement et d'attraction de la population et qui ne correspond absolument pas à notre vision future.

Nous sommes inquiets pour l'avenir de notre petit village et de nos projets qui commencent à prendre vie.

De plus, nous sommes actuellement en train d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au sein de notre commune.

Pour rappel, le PLUI est un document qui exprime un véritable projet de Ville. Il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Comme vous le savez son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations :

· renouvellement urbain, · habitat et mixité sociale, · diversité des fonctions urbaines, · transports et déplacements.

Le document d'urbanisme traite de la totalité de l'espace communal.

Le projet avance mais actuellement nous travaillons sur les thématiques suivantes :

- les zones naturelles et forestières. Les espaces boisés existants peuvent faire l'objet d'une protection spéciale dans le cadre du PLUI (classement en espace boisé à protéger), si l'on veut prévenir leur défrichement en vue d'autres usages (y compris agricoles),
- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1) répertoriées doivent encore être consultées. Le PLUI se doit de les préserver, le plus possible, ainsi que d'autres zones naturelles éventuellement non répertoriées dans les ZNIEFF dont, tout particulièrement, les zones humides de petite dimension,
- la présence d'espèces protégées (milan royal), dans un périmètre de deux kilomètres,
- les mesures de natures à assurer la préservation des paysages, (or, les éoliennes prévues mesureraient tout de même 182 mètres de hauteur !),
- les mesures de nature à profiter des espaces naturels en respectant les contraintes environnementales.

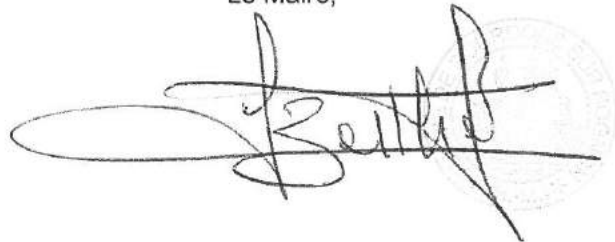
**Dans ces conditions il ne nous est pas possible de nous prononcer pour le moment sur l'installation d'une centrale électrique classée ICPE sur le domaine communal.**

Nous avons besoin, Monsieur le Commissaire, que les choix de notre Conseil Municipal soient respectés et pour ce faire nous comptons sur l'influence que vous aurez sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour le Conseil Municipal,

Le Maire,



Gilles BERTHET

obscur 3 (Bourdons),  
Page C

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21/12/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Oui ont pris part au vote
11	10	11

L'an 2016, le 21 Décembre à 20:30, le conseil municipal de la commune de Bourdons sur Rognon s'est réuni à la à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/12/2016.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 3
Contre : 8
Abstention : 0

**Présents :** M. LACROIX Nicolas, Maire, Mmes : BOURCELOT Anne, GERARD Françoise, VAUTRIN Catherine, MM : BERTHET Gilles, CHAUDIERE Emmanuel, FEBVRE Guillaume, MOUGEOT Roger, SIMONNOT Michel, VAUTRIN Lillian  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THEVENIN Claudine à M. MOUGEOT Roger

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire :** M. Guillaume FEBVRE

**2016 -60 – DEMANDE D'UNE PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES POUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'implantation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la commune de Bourdons, conduit par la société RES SAS, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à Avignon (84000).

La société RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service, projette d'implanter le parc éolien du "HAUT CHEMIN 2".

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne du "HAUT CHEMIN 2" et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la société RES SAS envisage d'utiliser les voies communales, chemins ruraux, communaux et vicinaux de la commune et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires. En vue de cette implantation, la société RES SAS propose à la commune de signer une convention de servitude sur la base du modèle ci-annexé et visant les voies communales, chemins ruraux, communaux et vicinaux de la commune de Bourdons-sur-Rognon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour et 8 contre tout projet d'implantation d'éolienne sur le territoire de la commune de Bourdons-sur-Rognon, émet un avis défavorable et décide de ne pas accepter cette convention avec la société RES SAS concernant le projet éolien du "HAUT CHEMIN 2".

*[Signature]*

.../...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 3 voix pour et 8 contre, décide également de rejeter ce projet éolien dans sa globalité. Les raisons principales évoquées pour ce refus sont les suivantes : l'impact paysager conséquent, la pollution visuelle, les efforts de la commune en matière d'enfouissement des réseaux et d'embellissement de village, le développement des sports de plein air et du tourisme vert, les nuisances sonores, l'impact sur la faune (les oiseaux sédentaires, les migrateurs, les mammifères de plaine et de forêt), les démarches engagées par la commune pour préserver la forêt durablement avec la mise en place d'îlots de vieillissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire,



Nicolas LACROIX

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Maine

Le 27 JAN. 2017



Obs 3 Bourdons  
Page 5

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 10/12/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2018, le 10 Décembre à 20:00, le conseil municipal de la commune de Bourdons sur Rognon s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTHET Gilles, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2018.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

**Présents** : M. BERTHET Gilles, Maire, Mmes : BOURCELOT Anne, GERARD Françoise, VAUTRIN Catherine, MM : FEBVRE Guillaume, LACROIX Nicolas, MOUGEOT Roger, SIMONNOT Michel, VAUTRIN Lilian  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THEVENIN Claudine à M. MOUGEOT Roger, M. CHAUDIERE Emmanuel à M. LACROIX Nicolas

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 17/12/2018  
Et  
Publication ou notification du :  
17/12/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Guillaume FEBVRE

**2018 -54 – PROJET EOLIEN SUR LES TERRITOIRES DE BIESLES ET DE BOURDONS-SUR-ROGNON**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

1° - rappelle que la première demande de signature d'une promesse de convention de servitudes sur notre commune avait déjà été refusée par le conseil municipal lors de sa séance du 21 décembre 2016,

2° - émet les observations et inquiétudes suivantes sur la poursuite du projet d'extension du parc éolien du haut chemin 2 à Bourdons sur Rognon par la société RES :

\* malgré le premier refus du conseil municipal, aujourd'hui la société RES poursuit son projet d'implantation sans se soucier de l'avis du conseil. Une enquête publique est ouverte,

\* à ce jour, des critères supplémentaires sont à prendre en considération dans ce dossier :

la mise en flots de vieillissement de plusieurs parcelles communales ainsi que la modification du plan d'aménagement forestier ont été étudiées et planifiées depuis plusieurs années en prenant l'engagement de réduire l'exploitation et donc les revenus forestiers communaux. Tout ceci dans le but de développer des activités loisirs nature et écotourisme par le développement :

- de chemins de randonnées,
- de plusieurs points de vue (belvédère),
- de parcours ludiques et pédagogiques pour tous publics,
- d'aires de pique-nique et de repos,

GR...

.../...

- de sentiers de randonnée « VTT loisir » communaux,
- d'un projet de sentier de randonnée d'une trentaine de kilomètres sur plusieurs communes pour faire découvrir la beauté de la vallée du Rognon.

Le tout en collaboration avec les différentes associations du village [l'Association pour les Loisirs et l'Animation de Bourdons-sur-Rognon (ALAB), l'association pour la renaissance de l'abbaye de LACRETE, l'Association pour la Sauvegarde de la Vallée du Rognon (ASVR) etc ...].

Si ce développement éolien prenait forme, tout le travail réalisé depuis des années et tous ces projets ne pourraient se concrétiser. Il s'agit de développement à long, très long terme et non d'un projet éolien à courte durée qui de plus serait tout le contraire de la politique communale de développement et d'attraction de la population et qui ne correspond absolument pas à la vision future du conseil,

3° - s'inquiète pour l'avenir du village et des projets qui commencent à prendre vie,

4° - fait remarquer qu'actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au sein de la commune est en cours, or, le PLUI est un document qui exprime un véritable projet de ville, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable, 5° - rappelle que le but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations :

- renouvellement urbain, · habitat et mixité sociale, · diversité des fonctions urbaines, · transports et déplacements.

Le document d'urbanisme traite de la totalité de l'espace communal.

Le projet avance mais actuellement le travail porte sur les thématiques suivantes :

- les zones naturelles et forestières. Les espaces boisés existants peuvent faire l'objet d'une protection spéciale dans le cadre du PLUI (classement en espace boisé à protéger), si l'on veut prévenir leur défrichement en vue d'autres usages (y compris agricoles),
- **les zones naturelles d'intérêt écologique**, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1) répertoriées doivent encore être consultées. Le PLUI se doit de les préserver, le plus possible, ainsi que d'autres zones naturelles éventuellement non répertoriées dans les ZNIEFF dont, tout particulièrement, les zones humides de petite dimension,
- la présence d'espèces protégées (milan royal), dans un périmètre de deux kilomètres,
- les mesures de natures à assurer la préservation des paysages, (or, les éoliennes prévues mesureraient tout de même 182 mètres de hauteur !),
- les mesures de nature à profiter des espaces naturels en respectant les contraintes environnementales.

6° - émet un avis défavorable par 10 voix contre le projet et une abstention, car dans ces conditions, il n'est pas possible de se prononcer pour le moment sur l'installation d'une centrale électrique classée ICPE sur le domaine communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire,  
  
Gilles BERTHET

Prise de vue de l'emplacement d'un des futurs belvédères.



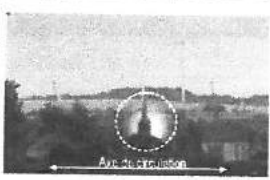




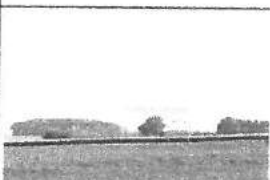
A titre indicatif : Ci-dessous positionnement des futures éoliennes avec impact visuel inacceptable.



Montage ne respectant pas les règles de construction définie par le protocole d'élaboration des prises de vue avec photomontage mais donnant une idée de l'impact visuel sur notre zone de développement.

Ci-dessous extrait du dossier d'implantation de RES fait par la société EPURE page 109 prouvant l'impact significatif.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'IMPACT (CRITÈRES VISUELS)		
	VISION PROCHE	VISION ÉLOIGNÉE
	Impact visuel très pénalisant	Impact visuel relativement pénalisant
<b>VISION FRONTALE</b>		
<b>VISION LATÉRALE</b>		

FACTEURS DE PONDERATION DE L'IMPACT (non exhaustif - voir autres critères ci-dessous)	
	Impact visuel à priori limité
<b>VISION PARTIELLE</b> (point de vue très ponctuel ou marginal)	
<b>VISION ATTÉNUÉE</b> (écrans naturels ou bâtis)	

On peut alors déterminer une échelle d'impact visuel, qui permet de différencier les impacts très pénalisants et les impacts relatifs à étudier plus finement. Source : Éolios

**AUTRES CRITÈRES VISUELS**

- La qualité des points de vues impactés et leur situation (situation du monument historique (centre ou extérieur), situation (le marginal, le central)
- La qualité architecturale du monument historique impacté (esthétique, exceptionnel, remarquable, commun)



# S.A. ANDRE BOUREAU

EXPLOITANT DE CARRIERES  
TRAVAUX PUBLICS  
& PARTICULIERS

Observation 5 /  
Bourdons  
7

Monsieur Claude MARTIN  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je soussigné, Jean-Charles GILLET, Président Directeur Général de la S.A. André BOUREAU, agissant dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant l'implantation de cinq éoliennes et deux postes de livraison à BOURDONS sur ROGNON et huit éoliennes et trois postes de livraison à BIESLES, émets un avis très favorable à ce projet.

L'entreprise que je représente a déjà travaillé à plusieurs reprises pour différentes entreprises en charge du développement de l'éolien en Haute-Marne dans ses domaines de compétence à savoir les terrassements, l'aménagement de plateforme et des accès.

Nous avons travaillé pour la SAS RES par deux fois dans le passé sur les parcs du haut chemin n°1 et le parc du Mont Gimont.

Parmi les développeurs éoliens avec qui nous avons déjà travaillé, RES, est, l'opérateur qui présente le plus de garantie de par sa politique en termes de qualité de réalisation, de prise en compte de la sécurité pendant et après les travaux, de protection de l'environnement.

C'est également eux qui portent le plus d'intérêt à la communication et la prise en compte des besoins et demandes des riverains, exploitants, propriétaires et collectivités qui sont en rapport de près ou de loin avec la construction d'un parc.

Outre les avantages financiers pour les collectivités qui ne sont pas négligeables en ces périodes de baisse de dotations, ces constructions génèrent des travaux importants pour l'activité économique locale dont RES a toujours donné la priorité dans ses choix de ses sous-traitants.

Jean-Charles GILLET  
Président-Directeur-Général

OLS G A  
(Bourdon/Ro)

## Projet de Centrale électrique du Haut chemin 2 à Bourdons sur Rognon

Commentaires de Guillaume FEBVRE

8 rue de Brethenay

52700 Bourdons sur Rognon

### VOLUME 1 :

P23 : §5.1.1 la nature de la demande n'est pas la construction d'un « parc éolien » ou « d'une ferme » mais bien la réalisation d'une **centrale de production d'électricité**. Cette expression est tout de suite moins vendeuse de rêve à la population mais signifie la vraie nature du projet. Je regrette que le terme central ne soit pas trouvé qu'une seule fois en petits caractères dans le dossier de 2000 pages.

P25 : §5.2.2 occupation des sols. Etude sur la consommation de l'espace agricole. Dans le détail, le projet comprend 41075m<sup>2</sup> d'aire de grutage, 15790m<sup>2</sup> de virage, 23640m<sup>2</sup> de chemin à élargir, 19200m<sup>2</sup> de chemin à créer soit au total une emprise terrain de 99705m<sup>2</sup> soit 10 stades de foot ou 10 hectares.

Je rappelle que l'article 39 de la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique issue de l'article L153-1 du code de l'environnement a fixé une distance minimum de 500m des premières habitations. **Cette distance est fixée au cas par cas par le préfet**. Il faut rappeler que l'on parle de 8 engins de 180m de haut et non pas d'un engin de 130m. Nous trouvons dans ce projet des habitations à moins d'un kilomètre. Je rappelle que l'académie de médecine recommande un minimum de 1500m, la Pologne recommande 2000m, plusieurs état des états unis 3600m, en Rhénanie (Allemagne) 1500m, en Autriche la distance minimale doit être 10 fois supérieur à la hauteur de l'engin soit pour notre cas 1800m.

P28 : 5.2.6 le rayon d'affichage :

*Les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au III de l'article R.123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève (soit 6 km au minimum pour des éoliennes « standard », ici elles font 180m de haut pour rappel).*

L'étude montre que des villages comme Reynel ou Vignes la cote seront impactés visuellement, je regrette que l'avis d'enquête public ne leur soit pas parvenu. De plus un engin de 180m de haut se voit à 15kms et peut être considérée gênant optiquement à plus de 10kms. Le périmètre aurait du être étendu. Pourquoi les villages de Longchamp, Ozière, Clinchamp, Cuves, Ninville n'ont pas été prévenu ?

P63 : comment peut-on dire que le site est régénérable sachant qu'il y sera enterré 480m<sup>3</sup> de béton et 45 tonnes de ferrailles pour une éolienne soit 6240m<sup>3</sup> et 585 tonnes pour les 13 engins. Avez-vous une estimation du temps de digestion par l'environnement ?

De plus, cette production est très énergivore, et la production du clinker, son *principal constitua<sup>int</sup>*, est responsable d'approximativement 5 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) anthropiques<sup>00</sup>, contribuant au réchauffement climatique<sup>01</sup>.

Chaque tonne de ciment requiert environ 60 à 130 kg de fioul, ou une moyenne de 110 kWh

1m<sup>3</sup> ciment = 2500kgs 2500 x 6240 = 15 600 000kgs soit 15600tonnes



065B

>impact 15600t x 110kWh = 1 716 000kWh de dépenses énergétiques supplémentaires non prise en compte dans votre analyse de réduction de l'impact carbone.  
Du même acabit que représentent les 585 tonnes de ferraille du massif en terme de dépense énergétique?

P70 : acheminement des engins, du matériel nécessaire : **un chantier démesuré**

Béton 715 camions, ferrailage 26 poids lourds et 13 convois exceptionnels, plateforme 780 camions benne, chemins d'accès 1465 camions, cables élec 52 poids lourds, structure et livraison 26 convois exceptionnels et 13 convois grues, turbines 91 convois exceptionnels plus 26 poids lourds (plus 40 convois exceptionnels pour mats béton ?), levage 26 convois exceptionnels et 195 poids lourds, installation base de vie 195 poids lourds

Le tout multiplié par 2 pour les allers-retours, les distances parcourues (tous les engins ne viendront pas de la même destination), la consommation sur place en phase travail. De plus sont absentes les pelleteuses, chargeuses, niveleuses, portes engins (ne comptez pas les véhicules légers ce serait tellement dérisoire)

Vous qui défendez les valeurs environnementales, je m'étonne que vous n'ayez pas calculé l'impact écologique (CO2.....) de tous ces détails ?

P70/71 : les solutions de raccordement : il n'est pas recevable que le projet de raccordement ne soit pas défini précisément et reste hypothétique. Les citoyens doivent prendre en compte l'impact sur les infrastructures et les difficultés qu'ils risquent de rencontrer. Traversées de route, de village, blocage d'accès, travaux en tous genres impactant la vie quotidienne. P32 volume 2 : projet de creuser 55kms de tranchées pour rejoindre les postes sources.

P88 à 108 : dans les avis aux propriétaires sur les conditions de démantèlement, êtes-vous capable de présenter des devis suite à des RETEX (retour d'expérience) sur des démantèlements déjà réalisés ? Vous qui êtes des spécialistes et faites ce métier depuis de nombreuses années. Du moins en avez-vous déjà démonté ? Auquel cas quels sont les matériels nécessaires (comme pour la phase mise en œuvre), volume à enlever par pieds ou pour le site complet, impact sur l'environnement..... Il est important de le prendre en compte car ce ne sera peut-être plus les propriétaires ayant signé ces documents très « light » qui seront possesseurs de ces terrains mais leurs enfants / petits enfants. Je déplore le manque d'exhaustivité du document. La durée de vie des engins étant d'une vingtaine d'années (c'est vite arrivé), le dossier ICPE devrait en tenir compte.

P134 : Zone de Biesles : impact réseau Bouygues télécom

P138 : Zone de Biesles, Forcey, Nogent et Esnouveau : impact réseau SFR

P140 : Lanques sur Rognon et Mandres la cote : impact réseau France télécom

P142 : présence de stations hertziennes France Telecom avec périmètre de 3kms à respecter pour protections des ondes électromagnétiques, avec 500m de largeur pour les faisceaux hertziens et diamètre de 500m autour des antennes de téléphonie orange.

De nombreuses interférences sur plusieurs réseaux laissent présager que les habitants de ces zones seront impactés. Les demandes ont été faites pour des éoliennes de 150m de haut et non pas 180m. Les demandes RTBA R69 et VOLTAC ont été faites avec des éoliennes de 150m de haut.



06362

Aucune étude de faite sur le l'antenne située au-dessus de Bourdons, et des autres....  
Les réponses aux demandes de servitudes datent de 2014 et concernent souvent les communes de Mandres la cote et Lanques sur Rognon ex avis météo France, avis DGAC.....

P153 : impact sur les captages d'eau de Biesles, Forcey et Mandres la cote.  
Pour la commune de forcey existe un périmètre éloigné, dans lequel il est interdit d'installer une installation classée (rubrique 26 de l'arrêté N°2677). P177 le rapport de l'hydrogéologue est clair sur l'importance de la protection du captage pour assurer une eau de qualité.  
Je ne vois aucune préconisation faite par un hydrogéologue agréé sur le captage du Magny de Bourdons sur Rognon qui se trouvera en contrebas de la future implantation.

P188 : la préfecture a déjà émis un avis défavorable le 10/09/14 avec justifications. Les enjeux restent exactement les mêmes. Que dire de plus.

P193/194. on peut constater que sur ces plans, des couloirs de migration et zones de nidification concernent les zones de prospection. Je tiens d'ailleurs à souligner que sur la page 193 la zone de prospection nord n'est pas représentée. (Se trouvant au milieu de la zone de couloir principal). De plus ces documents datent de 2014. Qu'en est il en 2018 ? sur une étude réalisée par la direction départementale des territoires et non d'un prestataire éolien ?

P195 : site de prospection nord toujours pas représenté et obsolète

P196 : servitudes d'utilité publique : site de prospection pas représenté et document obsolète.

P197 : zone représentée trop restreinte, beaucoup d'autres monuments au nord direction Andelot (châteaux, abbayes...). Région riche historiquement, la représentation est trop restreinte.

P208 : Vous avez contacté la direction générale de l'aviation civile pour un projet éolien de 150m de haut. Hors je crois que le projet est à 180m de haut ?

P216 : Bourdons sur Rognon s'est récemment équipé d'un « perroquet » pour réception des messages radio pour les pompiers. Les transmissions ne risquent-elles pas d'être perturbées ?

VOLUME 2 : étude d'impact

P25 : durée du chantier estimée à 11 mois. Comment ne peut-il pas y avoir d'impact sur l'avifaune ?

P32 : au démantèlement, les câbles HTA seront retirés sur une distance de 10m depuis les éoliennes, alors que deviennent les 60kms restant au sol ? Vous qui prêchez les valeurs environnementales, la récupération des déchets, vous laissez aux générations futures plusieurs tonnes de câbles cuivre + plastique au sol.  
L'arasement des fondations sur 1m (pour les terrains agricoles) permet-il de retrouver une exploitation similaire à l'origine ? y'a-t-il des études ou ces surfaces sont-elles perdues à jamais ?  
Les 50000 euros de cautions suffiront-elles pour toutes ses opérations de démantèlement ?  
Avez-vous un retour d'expérience sur des démantèlements déjà réalisés ou est-ce purement du prédictif ?

P44 : Vulnérabilité des nappes : l'étude géologique montre que les nappes peuvent se trouver proche de la surface. Leur vulnérabilité est définie comme élevée. P179 : l'éolienne E1 est très proche d'une nappe affleurant, et son chemin d'accès se trouve très proche, voir dessus. Quelles sont les précautions prises ?

P73 : mesure de bruit : l'étude montre que les points A et D doivent obtenir d'avantages de mesures de bruit pour couvrir toutes les gammes de vitesses Le point B est mesuré en milieu de village, zone protégée par le vent. Il est nécessaire de prendre des mesures au niveau des premières habitations. (Chemin de Chaumont ou Chemin de Mareilles)



ob 6 d

P83 : Végétation observée sur l'air d'étude : le schéma ne représente pas la réalité, de nombreux bosquet, haies, friches sont à la frontière de l'air d'étude nord et ne sont pas prises en comptes. La synthèse des enjeux et habitats naturels est à revoir, à se demander si le bureau d'étude n'a pas tracé la zone d'étude en frontière de ces zones boisées volontairement pour ne pas les étudier.

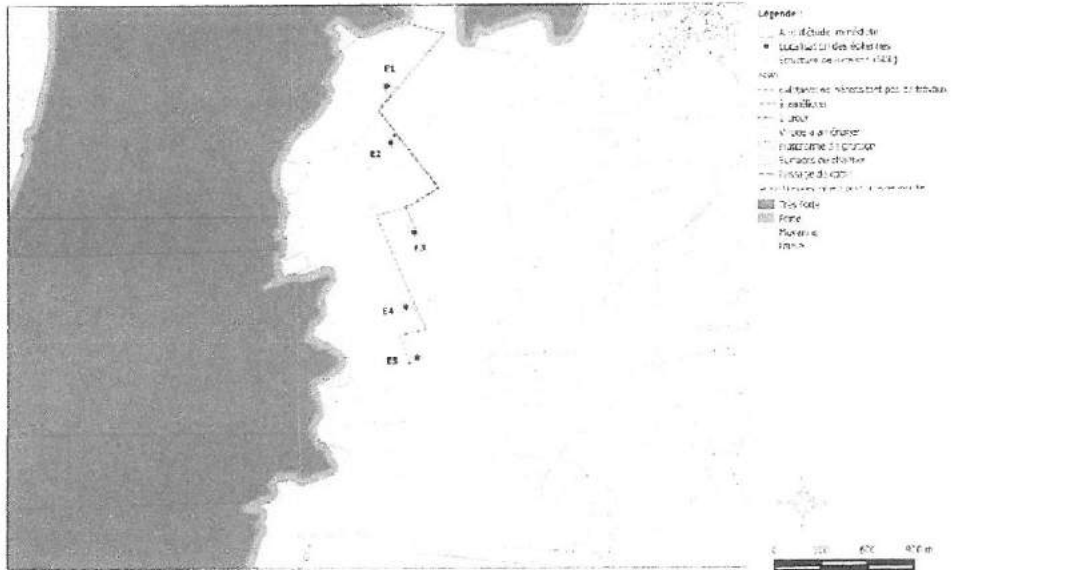
P92 : impacts forts voir très fort sur plusieurs espèces : faucon pèlerin, faucon crécerelle, milan noir, cigogne noire, busard st martin, grue cendrée, chouette hulotte, hibou moyen duc. Effectif en forte recrudescence ces dernières années, la zone d'étude n'est pas considérée comme un axe majeur de migration, comment la deviendrait elle avec ce chantier ? la zone boisée nord réalise un arc de cercle, si les oiseaux prennent au plus court, ils se trouveront en confrontation avec la centrale électrique. Les espèces protégées sont bien présentes sur le site, pour l'instant car les 11 mois de travaux prévus vont les épouvanter. P101 l'analyse terrain fait référence à une étude faite l'hiver 2015/2016. Pour rappel un hiver c'est 90 jours, combien de jours (heures) de surveillances cette études représente réellement ?

Ci-dessous P212 : les oiseaux connaissent bien se parcours imaginaire tracé toujours à côté des éoliennes en supposant qu'ils connaissent les frontières virtuelles tracées par un dessinateur dans un bureau à 400kms de là.....



03 25 31 10 00  
10, rue de la République - 51100 Reims  
www.ginger-bureau.com

Figure 212 : L'analyse des enjeux et habitats naturels sur le site de la centrale électrique de Bassigny



ÉP	03/05/2016	ÉP	03/05/2016
ÉP	03/05/2016	ÉP	03/05/2016
ÉP	03/05/2016	ÉP	03/05/2016

Il serait nécessaire de reprendre le diagnostic fait en octobre 2015 et remis au bureau d'étude BIOTOPE par l'association LPO ou celui-ci préconisait l'abandon du projet

**L'analyse des données bibliographiques montre qu'il existe plusieurs enjeux avifaunistiques forts sur la zone d'étude :**

- La présence sur une partie du site du projet de la ZPS du Bassigny
- L'existence sur plus de la moitié du site de couloirs de migration jugés d'importance principale ou secondaire, référencés dans le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne

06.6E

- *La présence au sein du site d'étude de deux parcs éoliens en exploitation totalisant 16 éoliennes*
- *La localisation du site à proximité de sites de nidification d'une espèce phare, emblématique et fortement patrimoniale : le Milan royal*

*Les préconisations :*

***La LPO préconise d'éviter l'implantation de nouvelles éoliennes sur ce secteur étant donné les nombreux enjeux mis en évidence grâce à la base de données Faune Champagne-Ardenne et les préconisations du Schéma Régional Eolien. L'édification d'un nouveau parc sur ces communes, provoquerait un impact fort sur la population locale de Milan royal, les couloirs de migration. La LPO Champagne-Ardenne estime que le développement de l'éolien dans la zone d'étude est incompatible avec les préconisations du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, le respect de la population de Milan royal mais aussi le respect de l'intégrité de la ZPS du Bassigny.***

*La conclusion : Au vu des enjeux précédemment cités et des connaissances ornithologiques répertoriées sur la zone pressentie, et au vu des préconisations du Schéma Régional Eolien, la LPO Champagne-Ardenne constate que les contraintes sur ce secteur sont très élevées et non compatibles avec le développement d'un projet de parc éolien.*

*Le respect des couloirs de migration est impératif pour leurs pérennités.*

*La proximité du site avec les parcs éoliens de Biesles et du Haut-Chemin empêche également à un nouveau parc de pouvoir s'implanter. L'espacement d'1,5 km entre deux parcs éoliens étant la distance minimale nécessaire pour que les migrants puissent circuler entre ceux-ci.*

*La présence de nids de Milan royal à moins de 10 km est également un élément rédhibitoire à l'implantation de nouvelles éoliennes.*

***Au regard de l'ensemble des éléments répertoriés, la LPO préconise donc l'abandon du projet.***

P104 : chiroptères : l'inventaire aurait été réalisé au sol et sur un mat de mesure et une éolienne. Hors dans la zone nord pas d'éolienne, ni de mat présent sur secteur. P106 : localisation des secteurs à enjeux : comment peut-on croire à la véracité de ce schéma de mesure sachant les bosquets en frontière ne sont pas analysés.

P108 : les mammifères : le chat forestier à un enjeu très fort, c'est une espèce protégée et vulnérable présentant un intérêt national. Animal très craintif et discret, difficile à repérer. Il serait absent de la zone nord alors qu'il est régulier d'en apercevoir en chasse dans les champs de cette zone.

P112 : les reptiles : comment sur une zone de plusieurs dizaines d'hectares et avec seulement quelques jours de reconnaissance terrain, un cabinet d'expert peut-il cartographier une telle zone. De même pour les amphibiens et les insectes.

P128/129 : l'église de Bourdons sur Rognon n'est pas représentée sur les sites inscrits, c'est pourtant elle la plus proche.

066F

P134 : perception des éoliennes : De Bourdons sur Rognon elles sont estimées inexistantes. Il serait intéressant de venir sur place car les éoliennes déjà existantes du parc d'Esnouveaux éloignées de plusieurs Kms sont déjà visibles. Alors que dire du projet ? Bourdons ne se trouve pas en fond de vallée, son altitude est de 332m, le haut du plateau est à 371m, comment 8 éoliennes de 180m de haut ne peuvent-elles pas être vues ?

P137 : patrimoine architectural : il manque l'échelle rapprochée de 0 à 5 Kms ou l'on pourrait apercevoir les églises de Bourdons et Mareilles.

P144 : commentaire mensongé pour l'église de Bourdons, seulement 40m de dénivelé entre plateau et église, la végétation masquerait (même en hiver ?), « aucune covisibilité significative » avis personnel, rien de concret, en P148 il est noté « une bonne intégration visuelle »  
Il y aura plus d'interactions que prévues dans cette analyse, heureusement il est noté que « la qualité du projet s'intégrera de façon harmonieuse » OUFFF.

P149 : impact fort sur le captage de Forcey, nappe peu profonde et alimentée par infiltration des eaux pluviales. Pour rappel une étude avait déjà été réalisée par un Hydrogéologue (indépendant) montrant la criticité de ce captage.

Le captage du Magny alimentant Bourdons est exactement dans la même configuration et pourtant non étudié.

P163 : paysage variante 3 : elle offrirait la composition la plus harmonieuse avec une continuité visuelle. Cette continuité visuelle n'existe que sur le plan. Des villages c'est une barrière qui s'érige, il n'y a rien d'harmonieux, le village de Bourdons sera comme menacé, oppressé, enfermé par une barrière gigantesque.

P165 : les atouts du projet : en matière de mauvaise foi : 4 mats (E9, E10, E11, E6) sont localisés à une distance inférieure de 200 m, « des mesures seront prises ». Par contre pour celles à 201m (E12), 211m (E13), 223m (E7), 223 (E8), 204 (E3) aucune mesure de prise. Je pense que ce ne sont pas les mats qui sont émetteurs de bruits mais plutôt les pales. P166 la distance du bout de pale est bien plus proche des bois, soit 9 éoliennes à moins de 200m.

Je cite : « un projet à échelle du territoire » avec 13 éoliennes supplémentaires de 180m de haut. (plus de la moitié de la tour Eiffel, la hauteur d'une centrale nucléaire).....

P169 : acceptabilité et concertation du projet : pour rappel la Mairie a déjà refusé 2 fois par vote ce projet. J'espère que Mme le Préfet respectera le choix de ses élus.

P195 : l'étude acoustique reste subjective, la météo est un facteur aggravant (sens de vent, pluviométrie...), des prévisions de bruit au dixième de décibel montre que cette analyse reste subjective issue de calculs de bureau soi-disant scientifique.

P201 : impacts liés aux émissions lumineuses : les flashes lumineux nocturnes présenteraient « un point de repère » LOL. Il est bien connu que les gens des campagnes s'orientent avec les étoiles. Pour rappel, le flash de lumière était une technique de torture pendant la guerre... ces flashes sont visibles à plus de 30kms, alors pour les villages se trouvant à moins de 2 kms.... De nombreuses maisons de Bourdons seront impactées, dont les chambres d'enfant. Les volets ont beau être fermés, rien ne garantit leur étanchéité à la lumière et l'été lorsque l'on dort les volets ouverts quand il fait chaud ?

P202 impacts liés aux champs électromagnétiques : les études scientifiques nommées datent de 1994, 1999, et un dernier avis de 2010. Il y aurait un possible effet sanitaire ! Pourquoi prendre le risque d'exposer la population et d'avoir un nouveau scandale sanitaire dans quelques années ?

P217 : impact sur les éléments patrimoniaux : en plus de l'église de Bourdons sur rognon, d'autres éléments majeurs du patrimoine sont en cours d'étude pour l'inscription au registre des ZPPAUP.  
Intégration des réseaux aériens : proposition à la commune d'enterrer les réseaux aériens du village > c'est une manière dissimulée d'acheter la commune.

0666

P244 : situation projetée photomontage : les photos ne sont pas du tout prises dans la bonne direction, il est en effet impossible de voir les éoliennes de ce point de vue.

P246 : hélas à Bourdons les gens ne vivent pas dans la rue, sur ce montage on peut percevoir les rotors et biens sur leurs clignotements qui vont illuminer de nombreuses habitations. Il est regrettable de ne pas avoir plus de vues de chez les particuliers pour se rendre compte de l'impact visuel.



Bourdons-sur-Rognon : impacts visuels existants avec le projet éolien en 2D et en plan

P248 : cumul des incidences sur le milieu naturel : sur plusieurs dizaines de pages il est expliqué que les risques sont faibles voir nuls concernant l'impact sur notre patrimoine naturel, et ici vous dites que les risques cumulés concernant les éoliennes sont « impossible à quantifier en l'état et mériteraient des études poussées..... »

Cumul des incidences sur le paysage et le patrimoine : je site « une dynamique de renforcement » « le développement éolien renforce la lisibilité » « densification des secteurs » « structurer le paysage ». C'est une blague, comment avec de tels termes peut-on croire à une étude sérieuse. Ce sont des marchands de rêves.

P252 : évaluation de l'effet d'encercllement. Il est indispensable d'élargir la vue afin de pouvoir positionner le château de Reynel, l'abbaye de Septfontaine, l'abbaye de Lacrete, le château de Morteau, le château de Rimaucourt, le château d'écot la combe.

P261 : difficultés rencontrées : la conclusion faite dans ce § prouve que l'étude reste subjective, les affirmations sont donc très critiquables, l'étude paysagère a été faite par mauvais temps, une aubaine pour plus facilement masquer les éoliennes sur les photos.

P264 : on peut constater que les bureaux d'études choisis par RES sont des habitués de ce type de dossier. Que ce soit BURGEAP, EPURE PAYSAGE, BOCAGE, ANTEA GROUP, BIOTOP, VUE D'ICI, ils sont tous spécialisé dans ce domaine. Exemple BIOTOPE à participé au chantier de 447 éoliennes, BURGEAP à participé au chantier de plus de 25 projets pour un montant de 450Keuros. Comment ne peut-on pas avoir de doutes sur la véracité de leurs études, leur indépendantisme, l'honnêteté et l'impartialité de leurs études doivent clairement être remises en causes. Par comparaison, mon garagiste n'est pas celui qui me fait mon contrôle technique, mon chauffagiste ne me fait pas mon diagnostic énergétique.....

Peut-on considérer que la vente de 2 parcs éoliens de la société RES au fond d'investissement britannique TRIG en cours de construction est une bonne nouvelle ?

L'objectif d'un fond d'investissement est de tirer un maximum de rentabilité sur du très court terme, une moyenne de 10ans, le fond est ensuite dissous ou liquidé.

J'ai essayé de superposer les cartes avec toutes les servitudes et toutes les contraintes pour estimer la cohérence du positionnement des éoliennes dans cette zone nord à Bourdons / Rognon, lorsque l'on a placé les zones VOLTAC, RTBA69, faisceau rubis de la gendarmerie, faisceau hertzien, les opérateurs, la vallée du rognon, zone natura 2000, les ilots de vieillissement, les corridors écologiques, les ZNIEFF, les ZICO, les secteurs à enjeux pour les habitats naturels, lieu de nidification, migration postnuptiale, couloirs migratoires, chiroptères, mammifères, reptiles, insectes et j'en oublie, tout est coloré il ne reste plus de place sur la carte.

Guillaume FEBVRE

Projet éolien Haut chemin 2 de Bourdons sur  
Rognon et Biesles



715 toupies



494 poids lourds



130 convois  
exceptionnels



2245 camions  
bennes



39 camions  
grues

Jean FEBVRE  
Président de l'Association  
Renaissance de La Grêle (50 adhérents)  
52700 BOURDONN S/ROGNON

(06) 5 / Bourdonn s/R.

Remise le 21/12  
par 7<sup>ème</sup> année

18

La prolifération des projets édités autour de la superbe vallée du Rognon - en particulier celui concernant Bourdonn et Aizelles - connue et reconnue pour son patrimoine historique et son site remarquable ne peut que nuire à son rayonnement.

Les effets accomplis par une association de sauvegarde comme la nôtre pourraient être annihilés par la dégradation irréversible de cet environnement qui il convient de préserver. Tous les effets des personnes impliqués doivent être pris en compte

Bourdonn le 18.12.2018



Madame la présidente du Club des Perwenches  
est personnellement opposée au projet éolien. Celles  
existantes déjà dans l'environnement nous causent  
des nuisances. Les membres du club des Perwenche  
soutiennent cette opposition. ~~Paulett~~ <sup>Comenichine</sup>  
présidente du  
Club des Perwenches :

M.L BAGUENARD  
Présidente de l'A.S.V.R.



4<sup>e</sup> Touquet V.P.  
1<sup>er</sup> ~~Richard~~

~~Baguenard~~  
Duville E. Fournelle  
~~Fournelle~~  
A. Marie ~~Paulett~~

~~Comenichine~~  
~~Paulett~~  
M.S.

ob-lit. no  
E/Bouillon

19

Remise par 7<sup>h</sup> Jaire  
cc 21/12 -

Monsieur ORY Jonathan  
5 rue des Pinsons  
52700 Bourdons sur Rognon

Obs. "BBI" 1

Le 10 décembre 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'attire votre attention sur le fait que ce dossier de demande d'autorisation environnementale a déjà été classé non recevable par le bureau de l'entreprise, des ICPE et des enquêtes publiques le 13 novembre 2017 et que le recueil de réponses aux demandes de compléments réalisés par la société RES n'est toujours pas satisfaisant.

Tout d'abord les contributeurs (BURGEAP, BIOTOPE, BOCAGE, EPURE PAYSAGE, VUE D'ICI) sont des prestataires spécialisés dans les projets éoliens et rémunérés par ces entreprises, la question est : peut-on considérer leurs études comme impartiale ?

Il est bien difficile en effet de démontrer l'absence d'impact sur les populations locales d'oiseaux. Plusieurs centaines de pages rébarbatives et redondantes ne suffiront pas à assurer leur protection et leur développement.

Un rapport récent fait en juillet 2017 par l'association LPO (ligue de protection des oiseaux) dans l'Hérault accable les éoliennes de tuer de nombreux oiseaux. Des inspections aux pieds des éoliennes (dans un rayon de 50m) ont permis de trouver de nombreuses bêtes mortes (malgré le nettoyage régulier des charognards).

Les systèmes d'effarouchements proposés par RES ne sont pas miraculeux, les faucons crécerelles sont trop petits pour être remarqués par le système et dans leurs heures de déplacements (tot le matin ou tard le soir) la luminosité est très faible et ne permet pas à l'appareil de les distinguer.

Le barotraumatisme aussi a un impact important.

La problématique dans cette étude est que le projet se trouve encerclé par les bois classés en site d'intérêt communautaire, d'ilots de vieillissement de la commune de Bourdons sur Rognon et de bosquets. Cette enclave de plaine représente la zone de chasse de beaucoup d'oiseaux.

Sur ces 13 éoliennes, aucune ne se trouve à plus de 313m d'un bois.

L'avifaune n'a pas connaissance des frontières, ni de la distance minimale d'approche pour ne pas se faire tuer.

LPO préconise l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 1kms des bois.

Il faut d'ailleurs reprendre les conclusions issues du diagnostic réalisé en octobre 2015 par LPO et transmis au bureau d'études Biotopie : je cite :

#### *la synthèse des enjeux du rapport LPO*

#### *L'analyse des données bibliographiques montre qu'il existe plusieurs enjeux avifaunistiques forts sur la zone d'étude :*

- La présence sur une partie du site du projet de la ZPS du Bassigny*
- L'existence sur plus de la moitié du site de couloirs de migration jugés d'importance principale ou secondaire, référencés dans le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne*
- La présence au sein du site d'étude de deux parcs éoliens en exploitation totalisant 16 éoliennes*
- La localisation du site à proximité de sites de nidification d'une espèce phare, emblématique et fortement patrimoniale : le Milan royal*



## LES PRÉCONISATIONS

La LPO préconise d'éviter l'implantation de nouvelles éoliennes sur ce secteur étant donné les nombreux enjeux mis en évidence grâce à la base de données Faune Champagne-Ardenne et les préconisations du Schéma Régional Eolien. L'édification d'un nouveau parc sur ces communes, provoquerait un impact fort sur la population locale de Milan royal, les couloirs de migration. La LPO Champagne-Ardenne estime que le développement de l'éolien dans la zone d'étude est incompatible avec les préconisations du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, le respect de la population de Milan royal mais aussi le respect de l'intégrité de la ZPS du Bassigny.

## La conclusion

Au vu des enjeux précédemment cités et des connaissances ornithologiques répertoriées sur la zone pressentie, et au vu des préconisations du Schéma Régional Eolien, la LPO Champagne-Ardenne constate que les contraintes sur ce secteur sont très élevées et non compatibles avec le développement d'un projet de parc éolien.

Le respect des couloirs de migration est impératif pour leurs pérennités.

La proximité du site avec les parcs éoliens de Biesles et du Haut-Chemin empêche également à un nouveau parc de pouvoir s'implanter. L'espacement d'1,5 km entre deux parcs éoliens étant la distance minimale nécessaire pour que les migrateurs puissent circuler entre ceux-ci.

La présence de nids de Milan royal à moins de 10 km est également un élément rédhibitoire à l'implantation de nouvelles éoliennes.

Au regard de l'ensemble des éléments répertoriés, la LPO préconise donc l'abandon du projet.

Dans toutes ses notes, RES joue avec la distance réglementaire et minimise tous types d'impacts. Cette zone n'a d'intérêt que d'être proche du parc déjà existant d'Esnoyeux. Dans son « expertise scientifique » les plans qui ne sont pas à l'avantage de RES sont à une échelle très éloignée. Pourtant la zone nord est bien dans un couloir migratoire principal, une zone sensible pour les chiroptères et à une richesse ornithologique considérée comme bonne.

Si l'on veut se fier à une étude sérieuse et dénouée de tout intérêt, c'est à une société indépendante et non financée par le lobbying éolien qui doit être mandatée.

ORY Jonathan



**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
CHAMPAGNE-ARDENNE

ols. BBE 2

M. Claude MARTIN  
M. le commissaire enquêteur  
Mairie de Biesles  
52 340 BIESLES

Fait à Outines le 18 décembre 2018

Ref : JJ1812005

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien Biesles et Bourdon-sur-Rognon

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Haute-Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet de parc éolien du Haut Chemin 2, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne en ex Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012. Nous sommes également renseignés sur l'incidence de l'éolien au niveau local puisque nous avons réalisé, à la demande du Bureau d'études BIOTOPE, le cadrage préalable aux inventaires de terrain pour le volet avifaune de l'étude d'impact. Ce document, apparaît dans son intégralité dans les dossiers disponibles de l'étude d'impact (p. 216 à 237 de la pièce "52-RES-HautChemin2-4-ExpertisesSpécifiques-page 281 à 320"). La conclusion faite par les experts de notre association dans ce cadrage était très négative, en regard des enjeux listés et des impacts cumulatifs avec les autres parcs éoliens alentour.

Extrait de cette conclusion :

*« La LPO Champagne-Ardenne estime que le développement de l'éolien dans la zone d'étude est incompatible avec les préconisations du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, le respect de la population de Milan royal mais aussi le respect de l'intégrité de la ZPS du Bassigny.*

*Au vu des enjeux précédemment cités et des connaissances ornithologiques répertoriées sur la zone pressentie, et au vu des préconisations du Schéma Régional Eolien, la LPO Champagne-Ardenne constate que les contraintes sur ce secteur sont très élevées et non compatibles avec le développement d'un projet de parc éolien.*

*Le respect des couloirs de migration est impératif pour leur pérennité.*

*La proximité du site avec les parcs éoliens de Biesles et du Haut-Chemin empêche également à un nouveau parc de pouvoir s'implanter. L'espacement d'1,5 km entre deux parcs éoliens étant la distance minimale nécessaire pour que les migrateurs puissent circuler entre ceux-ci.*

*La présence de nids de Milan royal à moins de 10 km est également un élément rédhibitoire à l'implantation de nouvelles éoliennes.*

*Au regard de l'ensemble des éléments répertoriés, la LPO préconise donc l'abandon du projet. »*

Nous tenons à préciser qu'hormis le cadrage préalable, notre association n'a pas été consultée dans la suite du dossier. Ni le pétitionnaire ni le Bureau d'étude n'ont repris contact avec la LPO pour solliciter son avis. Or la mention du travail de la LPO dans le corps du document appelé : recueil des réponses aux demandes de compléments (page 6) pourrait amener le public qui consulterait les pièces du dossier, à penser que la LPO a été consultée tout au long du projet, tant pour l'évaluation des enjeux que pour la décision de l'implantation finale.

Nous estimons que le pétitionnaire n'a aucunement tenu compte des avis d'experts transmis dans ce cadrage préalable :

- Les couloirs de migration du Schéma Régional Eolien sont ignorés dans le schéma d'implantation (les 5 éoliennes de la partie nord du projet se trouvent au centre d'un couloir de migration jugé d'importance secondaire ; 5 des 8 éoliennes de la partie nord se trouvent sur ce même couloir)
- L'impact cumulatif sur les migrateurs sera fortement accentué étant donné que les éoliennes en projet viendront s'insérer entre les espaces encore libres qui peuvent servir d'échappatoires aux migrateurs

Concernant la prise en compte des rapaces, et en particulier du Milan royal, la mesure de réduction d'impact 'MR1' (décrite au § XI.2 page 178 du doc : 52-RES-HautChemin2-4-ExpertisesSpécifiques-page 241 à 280) nous semble difficilement applicable. Cette mesure consiste à provoquer l'arrêt des éoliennes durant 4 jours lors des opérations de déchaumages, labours ou moissons effectuées dans un rayon de 300 m des éoliennes. Si la mesure peut être justifiée quant à sa pertinence et malgré le conventionnement qu'il est prévu de passer avec les exploitants agricoles concernés et toutes les précautions décrites nous estimons qu'elle n'offre aucune garantie. La mise en œuvre de la mesure

ne repose que sur le bon vouloir des exploitants et ne pourra être complètement efficiente. D'expérience, notre association qui a travaillé sur des sujets similaires, connaît bien les limites que comporte ce genre d'articulation, basée sur la seule bonne volonté de personnes qui ne sont ni concernées par l'exploitation du parc, ni par la protection des oiseaux.

### **Conclusion**

La LPO Champagne-Ardenne estime que la société RES, dans son étude d'impact pour le projet du Haut Chemin 2, n'a pas tenu compte des préconisations qu'elle a été amenée à faire dans le prédiagnostic avifaune et qu'elle ignore l'enjeu de préservation de l'avifaune en minimisant les impacts sur l'avifaune, en ignorant l'impact sur les migrateurs et le couloir de migration mentionné dans le SRE et en sous-évaluant les impacts résiduels pour l'ensemble des espèces.

La LPO Champagne-Ardenne estime que la zone d'étude n'offre plus d'opportunité d'accueillir d'éoliennes supplémentaires sans que la migration des oiseaux n'en soit fortement perturbée. La concrétisation du projet du Haut Chemin 2 perturberait un des couloirs de migration d'importance à l'échelle régionale.

En conséquence, la LPO Champagne-Ardenne, conformément à l'avis qu'elle a formulé dans son prédiagnostic sur l'avifaune, demande que le projet de parc éolien du Haut Chemin 2 soit abandonné. D'une manière générale, une réflexion globale sur l'impact éolien sur l'avifaune dans ce secteur de la Haute-Marne doit être mise en place afin que les impacts cumulatifs soient pris en compte.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président



ols - "BBI" 3

KOLB Jean-Pierre, inscrit à l'Ordre sous le n° 04158  
BOURRIER Johann, inscrit à l'Ordre sous le n° 06168



# CABINET KOLB - BOURRIER

SELARL KOLB - BOURRIER  
N° d'inscription à l'ordre : 2016 C 20008

GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES  
[www.kolb-geometre-52.com](http://www.kolb-geometre-52.com)

Détenteurs des archives de Jean-Pierre KOLB, Guy LECOANET et Claude EBRARD

La SELARL KOLB-BOURRIER, et en particulier M. KOLB Jean-Pierre Géomètre expert à Chaumont, est un acteur économique du bassin Chaumontais depuis plus de 30 ans.

Trente années d'expérience et 10 ans auprès de la Société RES SAS en tant que partenaire sur de très nombreux projets.

La Haute-Marne mais aussi la Côte d'Or, l'Yonne et la Haute Saône ont été le théâtre de plus de 10 opérations menées ensemble.

Pour la Haute-Marne, le parc Eolien du Haut Chemin pour lequel notre cabinet a eu à réaliser bon nombres de missions (foncières, topographiques, contrôles techniques) toujours en étroites collaboration avec les élus et propriétaires fonciers et autres entreprises locales, afin de garantir dans le domaine de nos compétences, le bon déroulement des opérations confiées.

Les responsables de cette société et notre cabinet ont tout de suite su trouver l'intérêt de mettre en commun nos expériences car nos valeurs en matière de respect des règles et des lois, des intérêts privés et publics sur les plans économiques et humains, sont concordantes.

La disponibilité, l'écoute, l'impact économique pour les entreprises locales partenaires de la société RES SAS ont été gages, de sérieux et de pérennité, pour toutes les opérations menées à ce jour.

L'intime conviction que l'opération Haut Chemin 2 à BOURDONS SUR ROGNON, si elle est réalisée, sera faite dans cet état d'esprit.

Jean-Pierre KOLB  
Géomètre Expert

Ols. BBIH

**Michel DESPLANCHES**  
**49, rue Louis Guérin**  
**69100 VILLEURBANNE**

Villeurbanne, le 20 décembre 2018.

A  
Monsieur Claude MARTIN, Commissaire-Enquêteur,  
Projet éolien du « Haut Chemin 2 » / SAS RES,  
à BIESLES et BOURDON sur ROGNON (Haute-Marne)

Objet : Brève contribution à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous allez être amené à vous prononcer sur le projet de **centrale industrielle éolienne** présenté par l'entreprise RES, lequel est constitué de 13 machines de 180 mètres de hauteur maximale, réparties en deux groupes géographiquement séparés de plus de 5 kms que nous appellerons nord (commune de Bourdon/R) pour 5 machines, et sud (commune de Biesles) pour les 8 autres. Cela pose d'emblée un **problème de droit** : ce dossier n'aurait-il pas du être scindé en deux dossiers distincts et clairement séparés, dès lors que les deux groupes de machines étaient séparés de plus de 2 kms ? Il y a là, à mon avis une erreur de jugement des autorités qui ont réalisé les études préalables sur ce dossier...

Vous aurez sans doute noté que je ne suis pas résident local, ce qui est un fait, mais ne m'interdit nullement d'intervenir comme simple citoyen de ce pays, lassé de voir la **multiplication des centrales industrielles éoliennes qui souillent nos paysages, les sites et les héritages patrimoniaux de notre pays**, pour des objectifs très contestables aux yeux de nombre d'organismes officiels, Académie des Sciences, Académie de Médecine et Cour des Comptes, par exemple. A ce titre, ma contribution est aussi recevable que celle de n'importe quel habitant du cru, sauf en ce que je n'aurai pas personnellement à souffrir des nuisances induites de ces machines.

Comme opposant reconnu à l'éolien, et je l'assume parfaitement, je vais donc vous en expliquer les motivations générales et particulières à ce projet, car je me suis penché sérieusement sur le dossier présenté, du moins ses pièces essentielles.

#### – 1. DES RAISONS GENERALES DE COMBATTRE L'EOLIEN :

La justification du développement de l'éolien voulue par une « doxa » officielle contestable repose premièrement sur la limitation des émissions de CO<sup>2</sup> pour lutter contre le réchauffement climatique, deuxièmement sur la diversification des sources de production électriques nationales, lisez « **réduction de la part du nucléaire** ». Sur ce point, je note qu'à ce jour aucune centrale nucléaire n'a été fermée, et que ce serait un paradoxe absurde de fermer des centrales qui n'émettent pas de CO<sup>2</sup> et produisent une électricité pilotable, pour les remplacer par des EnR intermittentes qu'il faut suppléer par des centrales hydrauliques ou thermiques classiques (polluantes pour ces dernières)... De ce fait, le premier objectif s'éloigne à grands pas, car plus on a d'éolien (et de PV), plus les émissions électriques de CO<sup>2</sup> augmentent, **en 5 ans selon les chiffres de RTE, on est passé de 35 à 74 grammes par Kwh !**

Dans le cas du projet qui nous occupe, la SAS RES annonce 7 200 ou 7 300 tonnes de CO<sup>2</sup> en moins chaque année grâce à son parc, mais ne justifie en rien ce chiffrage, qui correspondrait à 70 grammes / Kwh, mais sans prise en compte des émissions dues aux moyens de relève en l'absence de vent...

Ensuite la production éolienne coûte cher, trop cher, car on lui a accordé un régime de rachat trop favorable à travers des subventions fortement critiquables : voyez sur ce point le « **Rapport sur les subventions aux EnR** » publié en mars 2018 par la Cour des Comptes... Nos hauts magistrats ne peuvent pas être suspectés de parti pris. Cet état de fait rejaillit depuis plusieurs années sur les consommateurs d'électricité, qui ont subi et subiront encore des hausses de prix du Kwh bien plus fortes que l'inflation moyenne, lesquelles hausses s'accéléreront si les objectifs insensés de la PPE 2018 sont maintenus, on parle même de **doublement du prix de l'électricité !**

En rapport avec ce sujet, il vous appartiendra de vérifier de quel régime de rachat le PE du « Haut-Chemin 2 » bénéficiera, avec 13 éoliennes de 3,6 MW de puissance individuelle, il devrait légalement postuler à un appel d'offre auprès de la CRE, pour satisfaire au décret et arrêtés applicables depuis début 2017...

#### – 2. DES RAISONS PROPRES AU PROJET « PE DU HAUT-CHEMIN 2 » :

Ces raisons sont d'abord le contexte électrique général de la région « Grand-Est » : la production électrique

globale y est très largement excédentaire, à peu près la moitié de sa production électrique est exportée vers des régions voisines déficitaires (ex. Bourgogne-F.-Comté) ou vers les pays voisins, bloc CWE, ou Suisse plus particulièrement. Cette région est aussi la première en France pour le développement de l'éolien, avec des départements que l'on peut qualifier de saturés, comme les Ardennes, ou dans une moindre mesure le vôtre : rajouter de l'éolien est donc parfaitement absurde, sauf à nécessiter des renforcements de réseaux (lignes HT, transformateurs, dispatchings, etc...) perceptibles dans les S3REnR..., et ajoutant bien entendu à la dégradation des paysages et sites.

A l'échelle de l'environnement immédiat de ce projet, j'ai bien noté que la distance minimale habitation / éolienne était de 980 mètres au lieu-dit Saint-Cervaux / E1 ; néanmoins les villages de Biesles et Bourdon-sur-Rognon se trouvent aux environs de 1500 mètres de l'une ou l'autre de ces éoliennes géantes, en soulignant que les PE antérieurs obèrent déjà très sérieusement les perspectives visuelles que **ces machines de 180 mètres (1/2 Tour Eiffel) viendront aggraver**, comme le démontrent les photomontages présentés...

Le dossier acoustique que j'ai vérifié, a effectué les mesures d'ambiance sonore initiale sur 5 points seulement, ce qui est tout de même très peu pour un tel projet (3 points prévus supprimés au gré de la variante retenue, mais pas remplacés par d'autres). Les deux périodes de mesure, portant sur deux saisons différentes et deux mois de relevés au total paraissent par contre suffisants. La seule simulation éolienne porte sur une VESTAS V126/3600, sans précision sur l'équipement ou non de serrations, alors que ce ne sera pas obligatoirement le modèle retenu au final. Cette simulation ne met pas en évidence de **dépassements d'urgences, ni en diurne, ni en nocturne** : mais je relève tout de même que c'est très juste pour des vents de 9 m/sec au point H2 (La Perrière) avec une urgence de 2,9 dBA... Mais le problème le plus inquiétant provient de l'ambiance initiale calme en nocturne, avec des valeurs faibles pour les vents de 3 à 5 m/sec. De ce fait, il y aura pour certains points des urgences fortes, allant jusqu'à 6,7 dBA au point H2 pour vent de 6 m/sec, **mais sans dépassement légal puisque le bruit ambiant reste < à 35 dBA**. Si les mesures de bruits initiales avaient été faites en hiver, les valeurs étant plus faibles avec l'absence de feuillages, les urgences réelles seraient encore plus élevées. **Cela signifie qu'au point H2 les habitants risquent une gêne acoustique forte, sans qu'elle soit légalement sanctionnable par un bridage, du fait que la norme éolienne de 35 dBA est trop élevée (elle est de 30 dBA dans tous les autres domaines de santé publique...)**. Il vous appartiendra donc de soulever ce point auprès du demandeur, et de l'autorité administrative...

J'en arrive à un point qui m'a particulièrement interpellé, c'est l'implantation de plusieurs éoliennes à trop grande proximité de boisements, lisières forestières ou haies. Il convient de faire rappel à cet égard que **la distance minimale d'une éolienne par rapport aux boisements doit être de 200 mètres mesurés de bouts de pales à canopée (cf EUROBATS 2014 ou SFEPM), cela pour la protection des chiroptères**.

L'étude des enjeux naturels dont j'ai pris connaissance, ainsi que le commentaire que la MRAE en fait soulève trois questions, auxquelles le pétitionnaire a partiellement et mal répondu :

+ Les risques pour l'avifaune : il y a un danger avéré de dérangement de certaines espèces et un risque de collisions avec les pales, qui sont ici de très grande envergure : cela concerne des rapaces (ex. Milan royal et Busard cendré, liste non limitative...) des grands voiliers et autres. Malgré une démonstration visant à minimiser les risques, le pétitionnaire les admet au final pour sa machine E11, qui devrait être arrêtée pendant 4 jours (?) et munie d'un système de détection /effarouchement /asservissement (mesures ME MN4 et ME MN11 suivie MEMN15...). Ces solutions sont insuffisamment expliquées, l'efficacité de la détection n'est pas démontrée. **La MRAE demandait la suppression de E11... ce que j'approuve**.

+ La question des chiroptères : ici, 5 espèces de haut-vol ont été identifiées sur le site, ce qui suffit à **poser un enjeu fort** au vu des nombreux boisements dans et autour du site. Le pétitionnaire cherche là encore à les minimiser sans convaincre, mais finit par admettre **un plan de bridage conditionnel sur 4 machines, E6, 9, 10 et 11 (encore!), ce qui est la mesure ME MN8**. Cependant l'énoncé des conditions du bridage laissent perplexes car elles sont vraiment fixées à minima : lisez attentivement la fin de la page 9/26 de la réponse à la MRAE, et vous comprendrez comme moi que les conditions du bridage doivent être durcies pour être vraiment efficaces, même si des propos contradictoires sont tenus plus loin. **Pour moi, ces conditions devraient être : même période de l'année que celle proposée, durée de toutes les nuits sans précipitations d'une heure avant le coucher du soleil à une heure après son lever, vents de vitesse < à 8 m/sec et températures > 8°C... SI LE DEMANDEUR CONSIDERE QUE CELA PORTE TROP ATTEINTE A L'ECONOMIE DE SON PROJET, IL RENONCE AUX EOLIENNES INCRIMINEES !!! LA VIE DES CHAUVES-SOURIS N'EST PAS NEGOCIABLE, AU VU DE LEUR UTILITE...**

+ Un mot rapide sur la présence du Chat forestier dans la partie est du projet : cette espèce rare et menacée doit être impérativement prélevée...

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, j'ai pleinement conscience d'avoir été plus long que je ne le pensais, je m'en excuse, car cependant j'aurais pu m'exprimer sur bien d'autres points encore si j'avais eu plus de temps, je n'ai eu ce dossier en mains que depuis hier. Je vous prie donc de noter que je vous suggère d'émettre sur ce projet un « **AVIS DEFAVORABLE** » « sec », pour l'ensemble des raisons évoquées.

*Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de ma plus haute considération.*

*Michel DESPLANCHES  
michel.desplanches@gmail.com*

*PJ Ann. : Rapport de la Cour des Comptes sur les subventions aux EnR, mars 2018,  
Communiqué de « Sauvons le Climat » sur la PPE 2018.*



## Réaction de Sauvons le Climat au projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie :

**Des aspects positifs avec des perspectives sur le nécessaire accompagnement social, mais une PPE qui, si elle développe enfin des stratégies dans les domaines des transports et du bâtiment, reste inutilement focalisée sur la production d'électricité.**

Sauvons le Climat a apporté une participation très active au débat public préparatoire à cette PPE en affirmant, à toute occasion, un objectif simple, clair et incontournable qui doit donner le sens à toute politique publique : **la priorité absolue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, non seulement dans les grands engagements mais aussi dans les actes.**

Il paraît logique, à cet effet, que la PPE stimule nos atouts (biomasse, nucléaire, systèmes intelligents, mobilité électrique) tout en privilégiant, dans nos secteurs les plus émetteurs, les actions les plus efficaces et créatrices d'emplois en France : décarbonation des énergies thermiques et électrification (transports et bâtiments), rénovation des bâtiments énergivores...

La récente actualisation des études du GIEC ne fait que renforcer cette priorité absolue. Alors que notre pays souhaite s'affirmer comme un champion de la lutte contre le changement climatique, cette orientation doit constituer la clé de lecture prioritaire du projet soumis à débat. Nous constatons, au niveau des annonces, des points positifs, mais également les mêmes incohérences que celles constatées dans les précédentes PPE. Le projet présente quasiment les mêmes objectifs chiffrés que la précédente version pour 2023, sans évaluation économique globale et sans correctifs apportés compte tenu d'un bilan 2013/2017 très décevant. On ne peut que rappeler la remarque de la Cour des Comptes dans son rapport d'avril 2018 : **« Les acteurs du monde de l'énergie – même au sein des administrations intéressées - sont nombreux à ne pas avoir cru dans les objectifs et la trajectoire définis par la LTECV et la PPE. Ce faisant, cet outil a failli à l'objectif qu'il s'était donné, celui d'offrir un cadre prévisible et consolidé de l'évolution de la politique énergétique jusqu'en 2023. »** La révision proposée de la PPE nous semble souffrir de la même fragilité.

Dans ce contexte :

- **Sauvons le Climat se félicite de la priorité affichée à la lutte contre le changement climatique.** L'évolution du climat crée en effet une situation d'urgence et l'objectif crucial de baisse rapide et irréversible de toutes les émissions de gaz à effet de serre doit être le vecteur prioritaire de tous les choix qui sont réalisés.
- **Sauvons le Climat approuve que l'accent soit mis sur le chauffage des bâtiments et des habitations et sur l'orientation vers le remplacement des modes de chauffage les moins performants et les plus coûteux.** L'objectif de remplacement des chaudières fioul chez les particuliers est un point très positif. Il doit permettre d'aller vers des modes de chauffage modernes décarbonés en excluant toutes les énergies fossiles, y compris le gaz naturel.

- **Sauvons le Climat se félicite de la place faite au transport**, mais considère qu'une politique de transformation des modes de transport devra absolument intégrer les délais d'adaptation tant personnels (coûts des véhicules, choix de l'habitat) que collectifs (transports collectifs, répartition de l'habitat) et industriels (cas du passage brutal du diesel à l'essence, décarbonation du transport routier de marchandises).
- **Sauvons le Climat s'interroge sur le manque de cohérence entre la priorité climat et la focalisation maintenue sur le mix de production d'électricité** alors même que ce secteur est très faiblement émetteur et place, justement, la France dans une situation privilégiée. Sauvons le climat regrette fortement que l'exercice de préparation de cette PPE n'ait pas servi à corriger cette focalisation pourtant dénoncée par de nombreux contributeurs.
- **Sauvons le Climat se félicite de la perspective de la fin de toute production d'électricité à partir de charbon dans notre pays.** Sauvons le Climat ne doute pas de l'engagement de l'état et des entreprises concernées dans l'accompagnement des territoires impactés par la fermeture des centrales charbon, et dans la reconversion des salariés. Sauvons le Climat regrette que la fermeture en 2020 des 2 réacteurs de Fessenheim, outils de production sûrs et décarbonés, risque de faire différer, au nom de la continuité de fourniture, la fermeture des centrales charbon alors que c'est l'arrêt de ces centrales qui permettra une baisse des émissions de CO2. Il est plus que paradoxal, dans un contexte d'urgence climatique, d'arrêter des moyens de production qui sont bien moins émetteurs que la moyenne du mix européen et même français avant de le faire pour des centrales très émettrices.
- **Sauvons le Climat s'étonne de la confirmation d'un objectif daté de baisse de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50%.** Certes, l'objectif totalement irréaliste de 2025 est définitivement abandonné, mais nous considérons que la mise à l'arrêt de réacteurs amortis devrait se faire sur des bases liées à la sûreté et à l'économie et à une stratégie industrielle. Sauvons le Climat rappelle en effet que l'arrêt de réacteurs nucléaires sûrs avant leur fin de vie économique et/ou technique ne sert à rien (et peut même être néfaste) pour le climat et coûte fort cher à la collectivité. Une baisse significative de la part du nucléaire ne pourra se faire sans impact sur le climat que si la baisse peut être compensée par des moyens de production capables de fournir en continu une électricité décarbonée. Seul l'hydraulique réunit à ce jour ces conditions, les productions éolienne et solaire devant être adossées à des moyens de stockage qui ne sont pas disponibles à cette échelle pour le moment. Sauvons le Climat s'interroge de ce fait sur l'affichage d'un objectif 2035 avec un nombre annoncé de réacteurs à fermer tout en notant la référence du Président de la République à un nécessaire développement préalable de moyens compétitifs de stockage de l'électricité.
- **Sauvons le climat s'interroge sur les objectifs affichés concernant le gaz renouvelable** : les objectifs sont loin de faire du gaz une énergie décarbonée (10% de la consommation de gaz à l'horizon 2023) et la compétitivité de cette solution est clairement interrogée dans la PPE. Cette solution technique manque ainsi totalement

de maturité et de compétitivité (à l'exception peut-être de la méthanisation agricole) et ne peut apporter de réponse à l'urgence de la situation climatique. Les solutions gazières restent donc des solutions fossiles et émettrices de CO2 et devraient donc être exclues à ce stade de la stratégie nationale. Les 7 à 9 milliards de soutien prévus sur la période peuvent utilement être ré affectés aux dispositifs d'accompagnement des transitions.

- **Sauvons le Climat s'interroge sur l'absence de volonté de développement des usages de l'énergie solaire thermique** alors que cette source d'énergie est porteuse de sens et d'efficacité énergétique dans certains territoires de l'hexagone et Outre-Mer.
- **Sauvons le Climat s'inquiète du maintien d'une politique de soutien aux énergies renouvelables électriques qui sont coûteuses et d'un apport plus que limité à la lutte contre le changement climatique.** Même si la PPE prévoit une plus grande compétitivité de ces modes de production, Sauvons le Climat considère que le développement des énergies renouvelables électriques doit se faire désormais sans subvention, et en intégrant la totalité des coûts (y compris le back-up nécessaire lorsque le renouvelable ne produit pas, ainsi que les coûts d'adaptation des réseaux). Au niveau actuel de maturité économique des renouvelables électriques, les niveaux de compléments de rémunération atteints lors des derniers appels d'offre maintiennent un prix de la tonne de CO2 évitée à un niveau insupportable et injustifié.
- **Sauvons le Climat s'inquiète fortement, par ailleurs, des risques de dégradation à court terme de la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays,** aggravés par la nécessaire fermeture des centrales au charbon. Les moyens de production intermittents, dépendants du vent et du soleil, sont en effet incapables de garantir cette sécurité, critique lors des pointes de consommation hivernales, durant lesquelles la production nucléaire reste et restera longtemps indispensable.

Par les choix qui y sont faits, la PPE va engager notre pays bien au-delà des dix années à venir. Ce programme se doit donc d'intégrer toutes les dimensions des options stratégiques qu'il privilégie. Dans ce sens, la Recherche et Développement devrait s'attacher à préserver les atouts de la France dans les domaines essentiels que sont le nucléaire, l'automobile et la maîtrise de la demande en énergie.

Sauvons le Climat s'associe aux enjeux prioritaires qui ont été débattus, à l'initiative du Président de la République, durant ces dernières semaines : la baisse des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie, la réduction de la fracture énergétique dans la population, le développement d'une filière industrielle française des technologies bas carbone, et les enjeux de souveraineté (dépendance aux métaux rares, au pétrole, etc...).

**Sauvons le Climat considère cependant que l'absence de recherche d'une optimisation globale de la dimension économique du programme est très préoccupante.** Cette faiblesse chronique figurait déjà dans les scénarios prospectifs affichés par RTE et qui ont servi de base au débat et à ce projet de PPE. **Il est indispensable, au risque de tomber dans la manipulation, de pratiquer la vérité des coûts et préciser les impacts financiers associés aux choix qui sont faits.** Le coût pour la nation et les familles de chacune des actions proposées devrait être

présenté (et en particulier le coût de la tonne de CO2 évitée) afin d'établir les priorités. Sauvons le Climat rappelle qu'à ce jour, selon la Cour des Comptes, plus de 121 milliards d'euros ont été engagés dans le soutien aux énergies renouvelables électriques alors que les émissions de notre pays sont en augmentation depuis 2015.

**Sauvons le climat rappelle enfin que des marges de manœuvre importantes pourraient être dégagées pour soutenir des aides à la transition et des mesures sociales** en diminuant les aides aux énergies renouvelables électriques (qui sont totalement disproportionnées au regard de leur apport concret).

**Sauvons le Climat poursuivra sa totale implication dans la préparation des trajectoires énergétiques et environnementales du pays en participant à la totalité des concertations et des débats qui seront organisés à toutes les échelles territoriales.**

**Extraits** (= *En-tête ; Sommaire ; et 3 pages de Conclusions*;-  $\Sigma = 5$  pages )  
du présent document consultable sur le site internet de la Cour des Comptes.

Cour des comptes



# LE SOUTIEN AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Communication à la commission des finances du Sénat

Mars 2018

# Sommaire

<b>AVERTISSEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>7</b>
<b>ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>13</b>
<b>CHAPITRE I DES OBJECTIFS AMBITIEUX DIFFICILEMENT ATTEIGNABLES</b> .....	<b>17</b>
<b>I - DES OBJECTIFS PARTICULIÈREMENT AMBITIEUX</b> .....	<b>17</b>
A - Des objectifs qui s'inscrivent dans un cadre européen .....	17
B - Une programmation ambitieuse fondée sur un double objectif .....	20
C - Des objectifs industriels devenus secondaires .....	24
D - Une programmation qui amène à soutenir fortement toutes les filières .....	25
<b>II - DES RÉSULTATS NOTABLES MAIS EN DEÇÀ DES OBJECTIFS AFFICHÉS</b> .....	<b>26</b>
A - Une progression en demi-teinte .....	26
B - Un contexte de développement défavorable .....	29
C - Des retombées économiques réelles mais un bilan industriel décevant .....	32
<b>CHAPITRE II DES CHARGES IMPORTANTES, DURABLES ET MAL ÉVALUÉES</b> .....	<b>43</b>
<b>I - UN SOUTIEN FINANCIER TRÈS ÉLEVÉ ET DÉSÉQUILIBRÉ</b> .....	<b>45</b>
A - Des décisions passées pesant sur les marges financières de l'État .....	45
B - Un net déséquilibre entre EnR électriques et thermiques .....	48
C - Une connaissance des coûts constatés à améliorer .....	49
<b>II - UN VOLUME GLOBAL DES CHARGES DE SOUTIEN À VENIR MAL ANTICIPÉ</b> .....	<b>50</b>
A - Le poids financier croissant du soutien aux EnR électriques .....	50
B - Un besoin de projection accru pour évaluer les soutiens nécessaires .....	52
C - Une trajectoire financière marquée par de fortes incertitudes .....	56
D - La nécessaire prise en compte des coûts induits pour les réseaux électriques et le stockage .....	58
<b>III - DES DISPOSITIFS QUI NÉCESSITENT ENCORE DES AJUSTEMENTS</b> .....	<b>59</b>
A - Un besoin de rééquilibrage des soutiens vers les EnR thermiques .....	59
B - Des marges d'efficience pour les dispositifs de soutien aux EnR électriques .....	63
C - Une meilleure articulation à trouver entre les politiques énergétiques et les politiques de filières .....	66
<b>CHAPITRE III UN PILOTAGE PEU LISIBLE ET INSUFFISAMMENT INTÉGRÉ</b> .....	<b>73</b>
<b>I - UNE ABSENCE DE TRANSPARENCE DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES</b> .....	<b>73</b>
A - Une réforme opportune des charges de service public de l'énergie .....	73
B - Une absence de contrôle budgétaire .....	76
<b>II - UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE CLOISONNÉE</b> .....	<b>78</b>
A - Un manque de cohérence préjudiciable à la première programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) .....	79
B - Une gouvernance insuffisamment intégrée .....	80
<b>III - UNE ORGANISATION INTERMINISTÉRIELLE À RENFORCER</b> .....	<b>84</b>
A - Des erreurs de pilotage ayant freiné le développement des capacités d'énergies renouvelables .....	84
B - Une insuffisante coordination entre directions .....	85
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b> .....	<b>89</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>91</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>93</b>

---

## CONCLUSION, ORIENTATION ET RECOMMANDATIONS

---

*Le dispositif d'encadrement budgétaire des dépenses de soutien aux énergies renouvelables électriques n'est, à l'heure actuelle, pas suffisamment opérant, en dépit du progrès qu'a représenté la réforme de la CSPE. De même qu'il est indispensable d'assoir la politique énergétique sur des arbitrages rationnels, fondés sur la prise en compte du coût complet des différentes technologies, il serait également nécessaire de mieux associer le Parlement à la définition des nouveaux engagements de soutien aux énergies renouvelables.*

*La définition de la stratégie énergétique dans laquelle s'inscrit la montée en puissance des EnR doit faire l'objet d'une même recherche de cohérence et de fiabilisation. De ce point de vue, l'actualisation de la PPE qui interviendra en 2018 doit être l'occasion d'une articulation claire entre les objectifs d'intégration des EnR dans le mix énergétique et les arbitrages retenus s'agissant de la réduction de la part du nucléaire dans le mix électrique. Cette articulation pourra être favorisée par une intégration plus forte des structures de gouvernance œuvrant dans le champ de la politique énergétique dont aucune n'est à ce jour capable d'éclairer complètement les choix gouvernementaux sur ce sujet.*

*Enfin, au sein des services de l'État, le pilotage des politiques de soutien aux EnR doit gagner en efficacité. Aujourd'hui concentré entre les mains de la DGEC, il doit faire l'objet d'arbitrages interministériels systématiques sur les questions d'importance stratégique, en dehors du seul champ budgétaire et à haut niveau, associant notamment les grandes directions des ministères chargés de l'économie et de l'industrie.*

*En conséquence la Cour formule l'orientation suivante :*

- 2. mieux associer le Parlement à la définition des objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) et des volumes financiers de soutien aux EnR.*

*La Cour formule en outre les recommandations suivantes :*

- 5. créer, à l'image du Conseil d'orientation des retraites (COR) et en remplacement d'autres instances existantes, un comité chargé d'éclairer les choix gouvernementaux relatifs à l'avenir de la politique de l'énergie ;*
  - 6. mettre en place une instance de pilotage interministériel de la politique énergétique placée auprès du Premier ministre.*
-

## Conclusion générale

La politique énergétique française, redéfinie par les objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, est en profonde mutation. La production électrique, aujourd'hui principalement nucléaire, doit se préparer à l'arrêt progressif des plus anciennes centrales nucléaires, tout en intégrant graduellement les énergies de source renouvelable. La production de chaleur doit plus fortement contribuer à l'objectif de décarbonation du mix énergétique français qu'elle ne le fait aujourd'hui et surmonter ainsi le caractère fragmenté de ce secteur qui agrège de multiples décisions individuelles.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte énergétique mondial très mouvant, dans lequel le coût des énergies renouvelables continue de baisser, tout comme celui de certaines énergies fossiles. Elles incluent par ailleurs de nouveaux modes de programmation énergétique, dans lesquels la production d'énergie décentralisée revient à l'ordre du jour, les frontières entre production et usages sont moins étanches, de même que les synergies entre secteurs de consommation. Le domaine du stockage de l'électricité illustre ainsi les nouvelles possibilités qui commencent à s'offrir à l'utilisateur, de produire sa propre électricité, de l'auto-consommer dans son logement, puis de stocker le surplus d'énergie qu'il produirait en dehors de ses périodes de consommation habituelles.

La programmation énergétique peine aujourd'hui à intégrer toutes ces nouvelles dimensions. Elle parvient difficilement à se fonder sur une analyse réaliste des prix constatés pour la production d'énergie en France, dans la mesure où ceux-ci se forment sous l'effet conjoint de divers mécanismes tels que l'évolution des cours mondiaux des énergies fossiles, le fonctionnement du marché carbone européen, la libéralisation du marché de l'électricité, le maintien de certains tarifs régulés, le subventionnement des énergies renouvelables ou encore le provisionnement de charges futures de démantèlement. Elle doit par ailleurs appréhender le difficile arbitrage entre vecteurs énergétiques (électricité, gaz et chaleur), dont la pertinence se modifie en raison de l'émergence de nouveaux usages (développement des véhicules électriques ou au gaz par exemple), ainsi que de nouvelles perspectives de production. Elle doit enfin effectuer le difficile choix des outils de régulation et d'orientation, qui peuvent combiner, avec des pondérations diverses, taxation (composante carbone des taxes intérieures de consommation), réglementation, subventionnement, et déductions fiscales.

La complexité de l'exercice ne doit cependant pas conduire à renoncer à certains principes directeurs, garantissant rationalité économique et bon usage des deniers publics. Le présent rapport a cherché à rappeler un certain nombre de principes, en soulignant la manière dont la politique de soutien aux EnR s'en était parfois écartée ces dernières années.

Parmi les principes qui doivent guider la programmation énergétique, la Cour met en avant la nécessaire transparence des coûts et des prix de production (et donc des rentabilités associées au développement des projets), celle des volumes de soutien mobilisés pour développer certaines filières, l'explicitation des critères d'arbitrage entre filières à partir de cette connaissance, la mise en cohérence des arbitrages réalisés entre les différentes filières (notamment entre la filière nucléaire et les filières EnR électriques) et la clarification des ambitions industrielles. Les principes qui doivent guider la mise en œuvre des dispositifs permettant la traduction concrète de la programmation, reposent quant à eux sur la lisibilité et



la simplicité, l'adéquation des moyens aux objectifs fixés (dont l'exemple du fonds chaleur illustre l'intérêt), l'adaptation des dispositifs aux meilleures pratiques en termes de maîtrise des volumes de subvention accordés, etc.

Ces principes ne pourront être pleinement appliqués sans un cadre de gouvernance repensé. Le Parlement doit être mieux associé à la définition des objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) et des volumes financiers de soutien aux EnR. La définition de la programmation énergétique ne peut se faire que dans un cadre interministériel renforcé, sous l'égide du Premier ministre, apportant ainsi la légitimité nécessaire à la prise de décisions stratégiques et garantissant l'alignement des ministères dans leur mise en œuvre. Ce cadre renouvelé permettra également de mieux asseoir les critères de succès de la politique conduite et de clarifier les ambitions associées à sa mise en œuvre.

contenu du message

de "APRILE Frederic PREF52" <frederic.aprile@haute-marne.gouv.fr>  
à licl.martin@orange.fr  
cc "BOVIGNY Anais PREF52" <anais.bovigny@haute-marne.gouv.fr>  
date 27/12/18 14:52  
objet Fwd: Enquête publique parc éolien de Biesles et Bourdons-sur-Rognon

Bonjour M. MARTIN,

Ne sachant plus si vous aviez déjà été destinataire de ce message, je vous l'envoie dans le doute  
Bien cordialement,

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

Observation  
"BBI"

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique parc éolien de Biesles et Bourdons-sur-Rognon

**Date :** Sat, 8 Dec 2018 18:01:19 +0100

**De :** bouffée d'air <bouffeedair39@gmail.com>

**Pour :** pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

## Enquête publique sur une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

**Destinataire :** Monsieur Claude Martin  
Président de la Commission d'enquête  
Communes de **Biesles** et **Bourdons-sur-Rognon**  
Préfecture de Haute-Marne

**Objet :**  
**Avis sur le projet de « parc éolien » composé de 5 éoliennes et 2 Postes de Livraisons (PDL) à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 PDL à BIESLES.**

**Je soussignée :**  
NOM : Le Boudouil  
PRENOM : Véronique  
**Adresse :**  
LOCALITE : BIARNE (39)

Emet un **AVIS DEFAVORABLE** pour la construction et l'exploitation du « parc éolien » sur les communes de Biesles et Bourdons-sur-Rognon

**Aux motifs suivants :**

- **L'appât du gain ne justifie pas le massacre de notre territoire**
  - **La Haute-Marne en a assez !**
  - Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte pour l'homme comme pour les animaux.
  - Les troubles sanitaires caractérisés dans les publications médicales internationales comme le syndrome éolien et les maladies vibro-acoustiques (céphalalgies, acouphènes, troubles cardiaques, insomnies) sont partout détectés chez les riverains d'usines éoliennes. (voir les travaux de Mariana Alves Pereira)
- De plus en plus d'études réalisées en Allemagne, au Danemark ou aux Pays-Bas voire aux Etats-Unis, montrent que les éoliennes ne sont pas sans danger pour la

santé, ce qui conduit certains pays à en freiner ou à en supprimer le développement. De partout se dresse le constat que les éoliennes seraient une fausse bonne idée et que les nuisances engendrées sont plus importantes que prévu. Pour l'instant, la France ne reconnaît que le problème du bruit... et pourtant certains riverains jusqu'à 5, voire 10 km ressentent les effets néfastes de ces engins :

- = Le lancinant brassage d'air qui cause maux de tête, nausées, vertiges, vomissements, une grande fatigue sans raison apparente, pression dans les oreilles, acouphènes, dépression ;
- = Les sons à basse fréquence et infrasons ont des répercussions sur les veines et les artères avec des conséquences graves.
- Avec 8000 éoliennes plantées, nous obtenons la production aléatoire, intermittente, capricieuse et ridicule de quelques % d'électricité (voir les petits caractères sur la facture EDF). Pour combien de riverains malades et spoliés ? Pour combien de milliards vainement gaspillés alors que notre pays vit à crédit ? Pour quel avantage pérenne ? Durée de vie d'une éolienne 20 ans maximum. Pour quel respect écologique de la faune, de la flore ? Des nuisances quasi permanentes pour tout ce qui vit dans un périmètre minimum de 3 km pour des éoliennes alors que le taux de charge moyen n'est que de 25 % (dans le meilleur des cas, et que les zones non ventées sont déjà démarchées par ces marchands d'illusion).
- Clignotement de jour comme de nuit
- Ces éoliennes auront un impact irréversible sur notre environnement
- Ces énergies renouvelables souffrent d'une faille majeure : leur intermittence. Comme elles ne sont pas stockables, il est nécessaire de garder des capacités thermiques opérationnelles pour prendre le relais en l'absence de vent ou de soleil. La production intermittente des éoliennes ne permettra ni la réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales nucléaires.
- « Avec le déploiement des énergies renouvelables, il va falloir multiplier par trois ou quatre les capacités des centrales à gaz en France, en Allemagne ou aux Pays-Bas d'ici 2050 », prévient ainsi le CERRE. Certes, le gaz naturel est l'une des énergies fossiles les moins émettrices de gaz à effet de serre (entre 400 et 500 kg/kWh contre 800 à 1.000 pour le charbon), mais c'est tout de même 100 fois plus que l'hydraulique ou le nucléaire.
- Les éoliennes ne remplaceront jamais le nucléaire, c'est un mensonge énorme ! Il faudrait 750 éoliennes pour remplacer une seule centrale nucléaire dans le cas totalement utopique et complètement irréaliste où les ventilateurs tourneraient 24/24h et 365j par année ! De plus au bout de 20 ans ces ventilateurs sont HS et les coûts de démantèlement sont énormes. Il n'y a qu'à voir en Californie ou au Mexique, les champs d'éoliennes désaffectées qui pourrissent sur pied, finissant de polluer le terrain sur lequel leur triste carcasse repose. Et même si on enlevait ces tas de ferraille mélangés aux fibres composites (issus de la pétro-chimie) il faudrait encore enlever les centaines de m<sup>3</sup> de béton armé sur lesquelles elles sont posées ! (coût en Europe environ 800000 € par tête de pipe). Au niveau du nucléaire, il serait possible d'utiliser TOUS les déchets produits actuellement dans des centrales à fusion. Mais On se garde bien d'en parler ! On pourrait aussi commencer par supprimer 50% des éclairages publics et isoler beaucoup mieux les bâtiments. On pourrait aussi promouvoir la production individuelle d'énergie, mais cela ne plaît pas ! Les constructeurs garantissent UN RENDEMENT de X% sur 25 ans (ce qui est déjà pas mal) donc ne garantissent plus le rendement maximum au-delà de cette durée.
- L'éolien n'est pas une énergie gratuite. Nous payons par la CSPE une taxe pour financer des entreprises privées
- **A cause du manque de vent, la hauteur des éoliennes devient insupportable, inacceptable**
- **La baisse des subventions et des dotations de l'état n'est pas une excuse pour qu'une entreprise privée saccage le cadre de vie**
- « Au premier contact en regardant une éolienne à une distance de 4 kilomètres, elle semble majestueuse. Elle tourne lentement et par temps calme nombreux sont ceux qui la trouvent belle voire paisible et rassurante. Pourtant une sensation inquiétante naît en regardant à cette même distance un groupe d'éoliennes classiquement composé de 10 aérogénérateurs de 185 mètres de haut disposés à 400 mètres les uns des autres en arc de cercle. Le sentiment de malaise augmente

*en s'approchant de ce complexe. D'abord, le gigantisme apparaît et puis surtout le fait que tout disparaît autour ». Jean-Louis Butré. C'est exactement cela !! Alors imaginez des monstres de 180 à 200 m de haut en bout de pale voire plus !!*

- **C'est un rapport de force du lobby éolien exercé sur nos politiques, et sur nous le peuple, obligé de nous sacrifier pour que vivent ces industriels.** Ce lobby n'en a jamais assez, c'est un ogre, dévoreur de subventions et de territoires, envahisseurs de nos campagnes !

- Les pays les plus dotés d'éoliennes et de panneaux solaires sont également les plus émetteurs de CO2 dans l'atmosphère : est-ce cela que vous voulez, que la France qui fait partie des pays polluant le moins, devienne l'équivalent de l'Allemagne ??

- Le démantèlement des éoliennes en fin de vie n'est nullement garanti. La provision prévue à cet effet n'est que de 50 000 euros, alors que les devis de démantèlement oscillent entre 350 000 et 800 000 euros. Le propriétaire du terrain et la collectivité locale auront à charge de remettre le site en état.

- Quelle que soit le problème, l'argument "éolienne" ne tient pas la route n'est que vaste fumisterie, mensonges et magouilles véreuses qui ne servent qu'à remplir les poches de certains promoteurs sans scrupules qui se FOUTENT comme de leur dernière chemise de l'écologie, mais l'utilise uniquement comme argument marketing !

- La richesse naturelle et culturelle de la Haute-Marne est l'un de ces principaux atouts. Il ne faut pas qu'elle soit sacrifiée à la spéculation éolienne aveugle qui est en train de prendre une ampleur chaque jour plus inquiétante...

- Résister aux « chants des Sirènes » nécessite de décrypter leur discours publicitaire enjôleur : Dans toutes les régions de France et dans tous leurs documents publicitaires, les nombreux promoteurs des usines dites aérogénérateurs d'électricité, surjouent leur dévouement au sauvetage de la planète et à la préservation des générations futures en reprenant les discours les plus alarmistes sur le réchauffement climatique dont ils seraient les remparts

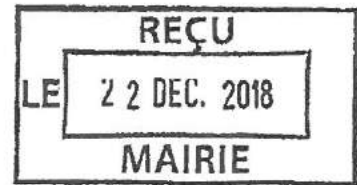
- Vivre en zone rurale est devenu un choix qui coûte : faire tous les matins des kilomètres pour aller travailler ou amener les enfants à l'école, accepter un certain isolement lorsqu'on est plus âgés, obligation d'utiliser la voiture bien au-delà de ce qui serait admissible en termes d'émissions de CO2... Et pourtant, ce choix nous le faisons parce que nous y trouvons malgré tout encore une compensation à tous ces obstacles qui devraient nous inciter à partir vivre plus près de la ville : **une certaine qualité environnementale** dans une région encore préservée et entourées de sites emblématiques, un refus de laisser mourir des zones qui ne seraient plus consacrées alors qu'à concentrer des activités industrielles qui, pour le moins, **mériteraient qu'on leur applique le principe de précaution**. Qui viendra dans quelques années s'installer dans ces déserts humains qui se dessinent si, en plus, cela devrait se faire au pied d'énormes « fermes éoliennes » dont le nom même usurpe ce qui faisait le socle de ces zones rurales : les fermes agricoles disparaissent au profit des fermes éoliennes ! ... sans que la question énergétique ne soit véritablement abordée.

Ne nous infligez pas cette double peine du saccage de notre environnement qui s'ajouterait à celle de la désertification.

- Oui au mix énergétique, Oui aux énergies renouvelables fiables, Oui à la décarbonisation de notre économie, Oui au respect de la biodiversité, Oui à la défense de notre patrimoine, Oui à la protection de nos sols et de notre agriculture. L'éolien aujourd'hui ne satisfait pas à ces objectifs. **Alors NON à la saturation de nos paysages.**

**Vous m'avez « écoutée », merci de m'entendre !**

AUTRIN Florian  
2700 BOURDOUS/ROGNON  
3 Rue des Artistes.



M<sup>r</sup> MARTIN

063 - 1351920

Objet : Projet éolien BOURDOUS/A.

N'ayant pu me déplacer, me rendre disponible et même participer aux réunions publiques, je souhaitais vous faire part de mes doléances concernant ce projet éolien.

Vous avez connu depuis quelques années un cataclysme pour l'environnement avec la modification de notre patrimoine faunistique, floristique et paysager sur notre belle commune. Quel gâchis; j'ose espérer que nos aînés n'ont pas vu cela. Déforestation, remembrement, arrachage des haies et boqueteaux, éradication d'oiseaux et de leurs nichoirs, ZNIEFF 1-2 et Natura 2000, ZICO), décharge et j'en passe. Tout cela sans contrepartie aucune.

En conséquence, je suis opposé à ce projet si c'est pour revivre cela. Si toutefois ce projet est porté pour l'intérêt futur de tous, j'acquiescerai mais non sans contrepartie.

Je serai certainement touché directement (propriété) par ce projet, alors quelques aménagements seraient susceptible de diminuer l'impact.

1) A chaque chemin desservant une éolienne ou un PDL des projets 1 ou 2 situés sur la commune de BOURDOUS, je demande que des haies oiseaux / petit gibier (voir avec FDC 52) soient plantées de part et d'autre des chemins d'accès.

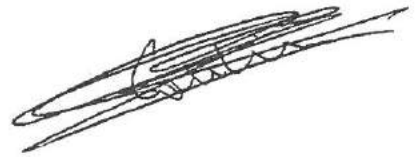
2) A l'intérieur de ces haies, et autour des plates formes (au pied des éoliennes mais à minimum de distance) la plantation de quelques arbres fruitiers (pommiers, cerisiers, prunelliers...) ou essences forestières (Hêtre, chêne, Frêne...)

Ces 2 doléances permettront de réduire décemment l'impact environnemental et visuel de ce projet et immédiatement. →

Je tiens à vous remercier pour votre temps passé sur cette enquête et j'espère de tout coeur que ce projet soit porté avec impartialité et que les doléances citées soient acceptées.

Veuillez agréer, MR MARTIN, l'expression de mes sincères salutations

F. VAUVRIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. Vauvrin', with several horizontal strokes underneath it.

22014A-02 FRANCE

20-12-18 LA POSTE



Mr Claude MARTIN

"Enquête éditrice Bourbons"

Mairie de BIESLES

52340 BIESLES







## **Procès-Verbal de Synthèse**

**PREFECTURE de la HAUTE MARNE**

**PARC EOLIEN "HAUT DE CHEMIN 2"**

**Enquête Publique relative à l'autorisation de construire et d'exploiter  
un Parc Eolien "Haut Chemin 2" sur le territoire des Communes de  
BIESLES et BOURDONS sur ROGNON**

*Dossier E 18000137 / 51*

**PROCES- VERBAL DE SYNTHESE**

PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement dispose en son deuxième alinéa que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre sous huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

A noter, *tel qu'annoncé à date de fixation des dates d'Enquête par les Services Préfectoraux*, que compte tenu de la période calendaire de clôture de celle-ci (*fin Décembre*), un différé de date de dépôt du Rapport, *et corrélativement des phases intermédiaires*, est sollicité auprès de Monsieur le Préfet, avec Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

-----

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours consécutifs, à savoir du Jeudi 22 novembre 2018 au 21 Décembre 2018 inclus.

Le Dossier *présenté par la SAS RES dont le siège est à Avignon*, a été mis à disposition en Mairies des deux Communes, à savoir : BIESLES et BOURDONS sur ROGNON .

Au titre des mesures de publicité de la présente enquête, ont été effectué :

- l'affichage de l'Avis d'Enquête *oultre en les deux communes concernées*, en les 24 communes voisines comprises en l'aire principale d'étude, et auxquelles il est demande de délibérer, afin de donner leur avis sur le dit projet.
- un affichage, conforme aux dispositions réglementaires, tant en Communes qu'en tous points caractéristiques : carrefours, bords de voiries, etc.. à proximité des lieux d'implantation ou d'accès à ceux-ci.
- les insertions réglementaires en la Presse locale.

*Ce, tel que nous avons pu en constater la bonne exécution.*

*... / ...*

Les permanences se sont tenues comme suit :

<b>Dates</b>	<b>Communes</b>	<b>Horaires</b> <i>Prévus en l'Arrêté</i>	<b>Observations</b>
Mercredi 28 Novembre	BIESLES	15 h à 18 h	4 visites
Samedi 1 <sup>er</sup> Décembre	BOURDONS/ROGNON	9 h à 12 h	1 visite
Mercredi 5 Décembre	BOURDONS/ROGNON	9 h à 12 h	/
Samedi 8 Décembre	BIESLES	9 h à 12 h	1 dépôt d'Obs. 3 Enreg. de lettres
Mardi 18 Décembre	BOURDONS/ROGNON	15 h à 18 h	2 Enreg. de lettres. 3 visites : <i>1 dépôt d'Obs . 2 lettres déposées</i>
Vendredi 21 Décembre	BIESLES	15 h à 18 h	1 dépôt d'Obs. 2 Enreg. de Bourdons

Soit recueillies durant les Permanences : . 12 Observations

En dehors des permanences :

Ont été portées aux Registres :

Sur BIESLES : ..... : néant

Sur BOURDONS sur ROGNON : 12 Observations.

Sont parvenues : Via internet en Préfecture : ..... : 5 Observations.

Via un courrier (*en Mairie de Biesles*) : 1 Observation.

Total des Observations écrites recueillies : 30

A noter (*faites par des personnes n'ayant pas d'observations écrites*) :

TROIS Observations ou remarques transmises verbalement lors des visites.

Préalablement, et en cours de notre dépouillement personnel des dites observations, *et corrélativement de l'établissement du présent Procès-Verbal de Synthèse*, l'ensemble des observations recueillies ont été transmise à R E S :

-Le 21 Décembre : pour 25 d'entre-elles, par remise lors d'un entretien.

-Le 06 Janvier pour les 5 dernières, par fichier transmis.

*Compte tenu de la présence de 3 sources, et de numérotages similaires, à savoir :*

*Les registres de chacune des 2 communes, et le transfert depuis le Site Préfectoral, à titre d'identification, les Observations ont été référencées comme suit :*

**BI** = Registre de Biesles : **BsR** = Registre de Bourdons/R et **BB I** = le Site

... / ...

Un Tableau de dépouillement des dites 30 observations a été établi, à titre de résumé sommaire de chacune d'elles, *avec à titre indicatif ( non exhaustif ) les principales motivations apparentes de celles-ci.*

Il se présente sous 9 feuillets ci-annexés.

### **Sources des observations :**

**Avis Favorables** sans réserve :

- 2 de Personnes s'exprimant à titre individuel.
- 1 d'un Représentant de « l'Agglomération ».
- 3 de Personnes ou Organismes à caractère 'commercial' et ne faisant nulle allusion spécifique au dit Projet, si ce n'est d'y apporter un soutien.

**Avis Favorables** sous conditions :

- 2 de Personnes s'exprimant à titre individuel.

**Avis Défavorables :**

- 2 Communes ( *Délibérations de Biesles et Bourdons/Rognon*).
- 4 Représentants d'Associations locales. ( *dont Une avec 10 signatures* ).
- 13 de Personnes s'exprimant à titre individuel.
- 3 d'Associations (ou représentants) non directement impliquées en la Vie locale.

*A noter que les 3 avis qui nous ont été formulés oralement n'étaient pas favorables au Projet.*

### **Analyse des observations :**

En chaque rubrique, sur la base des dites Observations, et de notre propre sentiment sur ces points, nous ferons figurer en **BLEU** nos commentaires et avis sur ce qui nous apparaît comme *-à priori-* souhaitable de prendre en considération.

*Nous précisons bien « souhaitable » n'ayant AUCUNE directive à donner dans le cadre du Mémoire en réponse, qui, -sur le fond et la forme- est de la seule et entière responsabilité du Porteur du Projet ).*

### **Observations Favorables.**

Cinq d'entre-elles, *ciblées sur le Projet*, font état de :

- Intérêt de l'ouverture aux Energies Renouvelables, *non sans omettre des précautions environnementales, ou mesures compensatoires.*
- Intégration du Projet en le contexte éolien pré-existant.
- Apports économiques.

Les autres Observations favorables, émanant soit d'un Lobby de l'Eolien, soit de Professionnels, confortent certes le choix fait de l'énergie à promouvoir ou du prestataire :R E S mais n'apportent aucun éclairage direct sur LE projet.

*Ces observations relativement brèves pour la plupart, mais précises, n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.*

## **Observations Défavorables.**

### Commentaire général :

Nombreuses Observations s'avèrent certes "motivées" mais pas toujours "étayées", à l'exception de certaines ( *émanant tant de Particuliers ou d'Associations locales, que d'Associations d'intérêt public, ou privés intervenants sous couvert d'un de leur membre*) qui présentent un argumentaire d'importance à considérer.

Et, nonobstant le résumé qui peut en être fait, s'impose un examen complet et attentif de chacune d'entre elles.

Si en chaque observation, se trouvent à minima des motivations présentées plus ou moins différemment, ou partiellement, il est toutefois flagrant que les points évoqués ou contestés sont généralement de même ordre.

Ce qui, *pour la clarté*, conduit peut-être à proposer des réponses plus par thèmes qu'individuelles ( *sauf cas de demande ou argumentation appelant réponse spécifique....tel le cas d'observations ponctuelles "point par point" présentées par page ou paragraphes du Dossier -comme fait, en au moins un des avis formulé* ).

### Motivations principales -ici- analysées:

#### Constitution et présentation du Dossier :

- Manque de plans à grande échelle présentant précisément les futures éoliennes en le contexte du parc existant.
  - Imprécisions ( *que certains n'hésitent pas à présumer volontaires !* ) en divers domaines ( Co-visibilité, Positionnement de nids, Absence de Construction sises à moindre distance de machines que celle annoncée. etc...).
  - Références d'études et consultations de Services, sur base de variantes préalables, et non actualisées au cas présent.
  - Regrets de l'absence d'un minimum de données quant au raccordement ERDF
- Points pour la plupart évoqués déjà avec Vos Services lors de nos Rendez-Vous, et auxquels il semble nécessaire d'apporter toutes réponses ou actualisations.*

#### Economie :

- Emprises sur les Terres agricoles, surdimensionnement des chemins, etc...*certes susceptible de mesure d'accompagnement, mais toutefois effectives.*
  - Coût des Opérations, eu égard au coût réel de l'électricité produite.
- Bien qu'exprimées -et imposant une réponse- ces points n'apparaissent pas la préoccupation essentielle à l'encontre du Projet.*

#### Proximité des Habitations :

- Distances effectives du présent Projet considérées comme préjudiciables tant au titre des vues, que de la santé ; *-avec rappel que la distance des "500 m" est certes légale mais doit être comprise comme un minimum que de nombreux Pays ont largement dépassé.....au titre de la santé.*
- Rappel de l'absence aux plans, du bâtiment d'habitation le plus proche. ( *Point signalé verbalement par un Visiteur, et évoqué lors du RV avec vos Services.* )

... / ...

## Santé :

- L'absence d'une réelle prise en compte du Volet Santé fut largement évoqué tant par les déposants d'observations (*tous, n'y faisant pas toujours mention en leurs écrits !*) que par les 'visiteurs'.....*et nous-même.*

En complément de son observation déposée, Mr KRIN, nous a fait part que: *«..le détriment de la qualité de vie des habitants locaux »* y mentionné, exprime la perturbation personnelle connue du fait d'Infrasons...qu'il qualifie de gammes de fréquences inconnues précédemment à l'existence des éoliennes actuelles, et non perçues lors de déplacements.

Mr KRIN, ayant certes des problèmes auditifs, se considère comme particulièrement réceptif à ces fréquences que "l'on entend" peut-être pas, mais qui perturbent !.

*La seule étude: l'Etude Acoustique ( d'ailleurs contestée par certaines personnes) est en fait le point essentiel de cette prise en compte....qui, (comme précisé en une ou deux observations) n'occupe in-fine qu'en fait quelques 4 ou 5 pages de l'ensemble du Dossier.*

*Et pourtant, les éoliennes font l'objet de craintes en matière de bruit, d'Infrasons, ou Acouphènes, de Champs électromagnétiques, d'effets, Stroboscopiques, lumineux ou d'ombres portées, voire de Troubles cardiovasculaires, etc...etc.. pour lesquels les habitants pensent avoir droit à une information précise et éclairée, et donc au sujet desquels nous devons apporter des renseignements.*

*Le projet doit certes respecter au mieux les milieux naturels, la flore, la faune de toutes sortes, mais les Humains ne doivent pas être oubliés ! .( Les articles R 122-4 et R122-5.II 5d du Code de l'Environnement y faisant clairement référence ).*

Des réponses étayées semblent particulièrement nécessaires sur cette question

## Environnement -- Vues – Paysages et Tourisme.

Je ne saurais épiloguer sur ces divers aspects de la contestation, (*regroupés ici mais dont les motivations sont éventuellement diverses*) car ils sont unanimement évoqués, et que nous résumerons ainsi :

- Densification inacceptable -ce pour les implantations au Sud Ouest et Sud Est, soit aux abords de BIESLES et du programme précédent.
- Perturbation intolérable du plateau surplombant BOURDONS SUR ROGNON et la Vallée du dit Rognon.
- Forte implication actuelle de la Commune de BOURDONS sur ROGNON, et des Associations locales de Protection du Patrimoine, de l'Animation locale, etc.... au profit du maintien et de la promotion du Tourisme, qui sont autant d'actions considérées comme annihilées si le dit Parc devait voir le jour.

*L'unanimité constatée, apparaît appeler à reconsidérer certains aspects du dit Projet...ou à le justifier plus profondément.*

## Faune et Boisement.

--Au titre de la faune proprement dite, sont évoqués essentiellement :

- Des imprécisions dites préjudiciables :
  - quant au position de nid(s) du milan royal en particulier,
  - dans le recensement d'espèces protégées,
  - de non figuration au plan de localisation de rapaces,
  - au non-respect de couloirs de migration,
- Un doute certain concernant le principe et la mise en œuvre appropriée, des mesures d'effarouchement, comme de bridages, voire d'arrêts ponctuels des machines.

*Voir en ce domaine, les réserves faites par LPO sur l'usage de leur pré-étude référencée au Dossier mais (disent-ils) dont les conclusions ne sont suivies..*

--Au titre du Boisement.

- Evoqué au titre de la protection de la faune, *-niant diverses données du dossier-*, les distances des éoliennes aux lisières de bois, haies ou boqueteaux sont jugées inacceptables, *d'autant plus que dérogeant aux distances réglementairement admises, et qui s'avèreraient en France déjà réduites par rapport à d'autres pays.*

*Des justificatifs, -autres que le choix apparent d'une sur-densité du Projet...en particulier en Zone Sud-Est- semblent nécessaire à fournir concernant cette proximité quasi systématique de la végétation, si elle doit être maintenue.*

*Rappel de la préconisation en l'avis de la MRAe, de la suppression de E 11, à laquelle est répondu par un bridage ( comme sur d'autres machines) et dont l'efficacité, et le suivi envisagé risque de rester aléatoire.*

## Energies Renouvelables.

*Certes cette orientation est très encouragée par les auteurs d'Avis favorables, mais, les avis formulés par les auteurs d'Avis Défavorables sont plus 'mitigés' sur ce sujet... et sur l'éolien plus particulièrement (Normal vu le présent projet), surtout par les Institutionnels, ou Associations circonstanciées.*

*Bien que déjà développé au Dossier, des données chiffrés concernant tant la production même d'électricité par l'éolien ainsi que ses coûts, et l'incidence quant au bénéfice complet de limitation du CO2 dans l'intégralité de la chaîne, sembleront compléter voire renforcer ou non, les données du présent Dossier, tout en apportant réponses affirmatives ou non, aux auteurs des dites observations.*

... / ...

## Divers :

Ont été regroupés ici, (*peut-être de manière non exhaustive*) en sus des éléments d'observations recueillis de façon écrite ou verbale, des points qui apparaissent utiles de voir expliciter ou approfondis, à savoir :

- Destination de l'électricité produite, refusant de voir acheminer celle-ci vers des Régions ou Pays qui devraient eux abriter ces Parcs !!!
- Compatibilité du Projet *-tel que présenté-* avec les schémas et directives Régionales, Départementales ou Communales, d'aménagement concerté du Territoire. (*PLU I, Plans divers,...*) et de valorisation des sites.
- Les garanties relatives à l'efficacité et au suivi des mesures de bridage ou d'arrêts ponctuels, dans le temps. (*Voir déjà ci-dessus au § boisement*)
- Confirmation des garanties (*y compris en cas de disparition de RES*) quant aux modalités du démantèlement des Machines.....et des réseaux enterrés y affectés (*point qui inquiète à divers niveaux*).
- Respect ou non des décisions prises ou à prendre par les Elus et Collectivités concernées, à l'égard de ce projet.
- Le souhait d'un minimum d'éléments chiffrés un tant soit peu précis, sur les retombées économiques envisageables ; *rappelant d'une part une annonce prévisionnelle annuelle de 300.000 € pour le 'bloc communal' (V 2 page173) et une extrapolation de l'exemple donné par 6 éoliennes de 2MW (V 2 page 193) conduisant à une valeur apparemment bien différente !.*

*A noter que ces points n'appellent pas, au stade actuel, de commentaires particuliers de notre part.*

## **Considérations complémentaires du Commissaire Enquêteur :**

Si diverses interrogations de notre part, *ayant fait l'objet d'Observations du Public, ou incluses ci-avant*, ne justifient pas d'y revenir...*en l'attente des réponses y apportées*, quelques questions nous interpellent, à savoir :

- Comment concevoir que les Habitants semblent découvrir le Projet, alors qu'une information apparaît (*au vu des documents transmis*) avoir été apportée (Réunions, "Porte à porte", etc..) Les "flyer" furent-ils largement diffusés ou non ? Ces Réunions ne furent-elles pas QUE considérées comme de l'Information généraliste sur l'Eolien ?
- Préalablement aux 2 Réunions de Biesles et Esnouveau, *et à cette communication en "porte à porte" en Octobre :* Y a-t-il eu des Réunions d'effective Concertation en amont, *-autres qu'avec les élus ou propriétaires des sites d'implantation ?*

La discordance entre les pourcentages de retours favorables qui auraient été connus lors des campagnes d'information, et la situation présente illustre cette incompréhension.

... / ...



## **Dispositions diverses :**

- Rappel que l'analyse ci-avant, n'est qu'une synthèse indicative des principales préoccupations et problématiques rencontrées, qui -n'ayant pas un caractère exhaustif- ne saurait se substituer à l'examen détaillé de chacune des Observations, qui ont fait l'objet précédemment d'une remise intégrale.*
  
- Pour Information, il est précisé que les Délibérations des Collectivités : Agglomération, Communauté de Communes, et Communes, feront certes l'objet d'un examen attentif et corrélativement d'une prise en compte et mention au Rapport final; mais en le déroulement de la procédure administrative globale elles suivront un traitement différencié.*
  
- Nonobstant l'Entretien que nous avons pu avoir, le Vendredi 21 Décembre en début d'après-midi, avec la Collaboratrice de RES appelée à constituer la Réunion de synthèse, et les échanges téléphoniques depuis, nous sommes et restons à entière disposition pour tous compléments d'informations qu'il apparaîtrait souhaitable d'avoir dans le cadre de l'élaboration du Mémoire en réponse au présent procès-Verbal de Synthèse.*

-----

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Responsable du Projet dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre au Commissaire Enquêteur, sous forme de mémoire, ses remarques, réponses et avis motivés sur les observations recueillies au cours de l'Enquête, et demandes ou document(s) souhaités par le Commissaire Enquêteur au travers le dit Procès-Verbal de synthèse.

*A noter, que compte tenu de la mise à disposition préalable des observations permettant d'en engager l'examen, le délai semble envisageable à être réduit.*

A CHAUMONT, le 07 Janvier 2018



Claude MARTIN,  
Commissaire Enquêteur.

## **Pièce jointe :**

*Tableau de Dépouillement et Analyse synoptique des Observations ( 9 pages ).*

## PARC EOLIEN "HAUT CHEMIN 2"

Enquête Publique relative à l'autorisation de construire et d'exploiter  
un Parc Eolien "Haut Chemin 2" sur le territoire des Communes de  
**BIESLES et BOURDONNS** sur **ROGNON**

**Additif au Procès-Verbal de synthèse** avec Copies intégrales des observations  
déposées en cours d'Enquête.

-----  
Préalablement à la réception du "Mémoire en réponse" nous était annoncé que celui-ci est essentiellement orienté en vue de constitution d'un éventuel dossier en contentieux, et tout particulièrement s'appuie sur l'Etude d'Impact présenté à l'Enquête.

Ce qui s'avère précisé en le "preamble", à savoir : *"Afin de répondre aux observations ainsi présentées, RES a repris les éléments issus des différents volumes du dossier de demande d'autorisation environnementale"*,

Et se trouve confirmé en l'examen détaillé du dit Mémoire.

Rappelant que le Commissaire Enquêteur,

--s'il n'est tenu de répondre individuellement à chacune des observations formulées au cours de l'Enquête, ni -bien sûr- d'en faire une énumération purement comptable,

--se doit d'analyser chacune d'entre-elles, *et considérant les (souhaitables) réponses apportées par le Maître d'Ouvrage à celles-ci*, apporter (individuellement ou globalement) des réponses étayées sur l'ensemble des points évoqués par le Public, et dès lors formuler de façon circonstanciée ses avis et conclusions.

Relevant que les éléments fournies en le "Mémoire en réponse" rappelle donc essentiellement les arguments existants au Dossier d'Enquête il se révèle, qu'en particulier des points spécifiques au dit Projet, soulevés en les Observations, *et figurants au PV de synthèse*, ne connaissent à notre sens de réponses ...à minima développées.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, je signalerais, par exemple : *La Présence de Nids de Milan Royal, ou d'une Habitation (fut-elle secondaire); l'un et l'autre précisés à relative proximité d'implantation d'Eoliennes. Voir l'impact visuel eu égard au Village et à l'Eglise de Bourdonns; etc,...etc.*

Considérant que l'absence de tels éléments, voire justificatifs éventuels ne sauraient que conduire à une analyse finale tronquée....

J'attire votre attention sur cette situation, et reste -ces jours prochains- à disposition pour recevoir tous éventuels compléments à votre Mémoire, que vous jugeriez opportun d'apporter.

A Chaumont, le 30 Janvier 2019.



C. MARTIN Commissaire Enquêteur.

**Mémoire en Réponse**  
**du Maître d'Ouvrage.**

# **Projet éolien**

## **« Haut-Chemin 2 »**

---

**Département de la Haute-Marne**  
**Communes de Biesles et de Bourdons-sur-Rognon**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**08/02/2019**

## Préambule

---

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien **de Haut-Chemin 2**, porté par RES, s'est déroulée du **22 novembre 2018 au 21 décembre 2018**. Cette demande d'autorisation porte sur un parc éolien de **treize éoliennes et de cinq structures de livraison** sur les communes de Biesles et de Bourdons-sur-Rognon, et a été déposée en Préfecture de Chaumont, en date du **20 Juillet 2017**.

Six permanences publiques ont été tenues pendant la période d'enquête publique au sein des mairies concernées par le projet. L'ensemble des pièces requises pour la constitution du dossier ont été fournies et consultables en préfecture et dans les mairies de Biesles et de Bourdons-sur-Rognon (art. R123-8 du code de l'environnement). Le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur recensant les avis et contributions du public a été remis le 7 janvier 2019 au maître d'ouvrage (art. R123-18 code de l'environnement).

Le présent document a pour but d'apporter une réponse aux différentes observations formulées par Claude Martin, commissaire enquêteur. Afin de répondre aux observations ainsi présentées, RES a repris les éléments issus des différents volumes du dossier de demande d'autorisation environnementale.

# Réponse aux principales thématiques recensées dans les contributions à l'enquête

---

<b>1. Généralités sur l'éolien et sur le projet .....</b>	<b>4</b>
1.1. Généralités sur l'Eolien .....	4
1.2. Projet éolien Haut Chemin 2.....	6
<b>2. Partie technique .....</b>	<b>7</b>
2.1. Acoustique .....	7
2.2. Servitudes .....	9
2.3. Chantier / Construction.....	10
<b>3. Partie Milieu Naturel .....</b>	<b>11</b>
3.1. Justification projet .....	11
3.2. Impact humain et physique.....	14
3.3. Impact environnemental .....	16
3.4. Espace protégé ou inventorié.....	18
3.5. Avifaune .....	21
3.6. Chiroptères .....	32
<b>4. Partie Paysage .....</b>	<b>36</b>
4.1. Impact paysager.....	36
4.2. Méthodologie des photomontages.....	40
<b>5. Partie procédure administrative et politique .....</b>	<b>42</b>
5.1. Thématique : Procédure administrative .....	42
5.2. Thématique : Intégration locale du projet.....	43
<b>6. Thématiques diverses .....</b>	<b>43</b>
6.1. Impartialité des études réalisées pour le dossier .....	43
6.2. Impacts de l'éolien sur les animaux (chevaux, gibier, animaux domestiques).....	44

7. Avis favorables .....	47
7.1. Energie inépuisable et projet d'avenir .....	47
7.2. Intégration paysagère.....	48
7.3. Impact économique des projets éoliens.....	48
7.4. Retombées fiscales locales .....	48

## 1. GENERALITES SUR L'EOLIEN ET SUR LE PROJET

### 1.1. Généralités sur l'Eolien

#### Sur la variabilité de production des éoliennes

**Réponse de RES** : Par définition, les énergies renouvelables sont produites à partir non pas de combustibles fossiles, mais des éléments naturels. Certains de ces éléments (comme le vent et l'ensoleillement) sont des « flux » variables : la production d'électricité d'une éolienne dépend donc bien de la vitesse et de la régularité du vent. On constate toutefois qu'en France, **une éolienne produit 70 à 80% du temps en fonction de sa région d'implantation**, même si ce n'est pas toujours au maximum de sa puissance. Soulignons par ailleurs que d'autres sources énergétiques sont soumises à des aléas météorologiques : EDF a par exemple annoncé l'arrêt pendant plusieurs jours de 4 réacteurs nucléaires début août 2018 en raison des très fortes chaleurs.

Surtout, **la question de la continuité énergétique** ne se regarde pas à l'échelle d'un parc éolien (et donc pas au niveau du parc Haut Chemin 2, objet de la présente enquête publique), mais **doit être analysée sur l'ensemble du réseau électrique**. Les variations de production locales sont ainsi lissées : lorsque le vent ne souffle pas sur un parc, il souffle sur un autre. Surtout, la Loi de Transition énergétique<sup>1</sup> (précisée par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2016) affirme l'objectif de développement de l'énergie éolienne parmi un bouquet de filières renouvelables (solaire, hydraulique, biomasse, etc.) permettant de pallier la variabilité de la production (**cf. p10 à 14 de l'étude d'impact – Volume 2**).

Par ailleurs, la variabilité saisonnière de production des éoliennes correspond également à l'évolution des besoins électriques. En France, l'éolien produit par exemple environ deux fois plus lors des mois d'hiver, période de plus grande consommation en raison de l'utilisation du chauffage.

---

<sup>1</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

## Sur l'hypothèse de substitution par des centrales thermiques fossiles

L'affirmation selon laquelle la variabilité de production des éoliennes est compensée par la mise en route de centrales thermiques émettrices de CO<sub>2</sub>, est très clairement contredite par toutes les statistiques disponibles.

Le « Bilan électrique 2017 » publié par le gestionnaire de réseau RTE dresse un état des lieux des capacités de production par filière, dont la synthèse est visualisée ci-dessous.

### Bilan Électrique 2017

Production

## La capacité de production est stable à 130 GW

### +2 763 MW pour le parc renouvelable

En France métropolitaine, le parc des installations de production d'électricité atteint 130 GW, en diminution de 94 MW (-0,1%) par rapport à 2016.

Puissance installée au 31/12/2017	Puissance MW	Evolution par rapport au 31/12/2016	Evolution MW	Part du parc installé
Nucléaire	63 130	0,0%	0	48,3%
Thermique à combustible fossile	18 947	-13,1%	-2 857	14,5%
dont charbon	2 997	0,0%	0	2,3%
dont fioul	4 098	-42,6%	-3 039	3,1%
dont gaz	11 851	1,6%	183	9,1%
Hydraulique	25 517	0,2%	48	19,5%
Eolien	13 559	15,3%	1 797	10,4%
Solaire	7 660	13,1%	887	5,9%
Bioénergies	1 949	1,6%	31	1,5%
Total	130 761	-0,1%	-94	100,0%

La baisse importante du parc thermique fossile classique avec la fermeture des quatre groupes de Porcheville et d'un groupe de Cordemais a été compensée par la progression notable du parc ENR (+2 763 MW).

Source : RTE - Bilan électrique 2017 (p. 19)

On y constate donc qu'en 2017, la puissance installée des filières renouvelables est en forte hausse (et notamment concernant l'éolien : +15,3% par rapport à 2016), alors que le recours aux unités thermiques est en forte baisse (-13,1% sur la même période). Précisons par ailleurs que la même tendance est observée dans les Bilans électriques de RTE pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Les centrales thermiques ne compensent donc pas la variabilité de production des parcs éoliens ; c'est en fait même l'inverse qui est observé, comme l'écrit d'ailleurs RTE dans son commentaire du tableau : **“La baisse importante du parc thermique fossile classique (...) a été compensée par la progression notable du parc ENR”**.

Enfin s'agissant du caractère vertueux du projet éolien du point de vue des émissions de CO<sub>2</sub>, le calcul du Bilan carbone du parc Haut Chemin 2 est rappelé au 5.3.9. du volume 2 (Etude d'Impact).



## Explication de la notion de “CO<sub>2</sub> évités” et Impact écologique du projet

**Réponse de RES** : La demande d'autorisation environnementale mentionne que 7 200 tonnes de CO<sub>2</sub> seront évitées chaque année grâce au projet éolien de Haut-Chemin 2. Cette évaluation s'appuie sur le mix électrique de référence communiqué par Réseau de Transport Electrique (RTE), référence en la matière. Ce mix électrique se base sur l'état de la production électrique pour l'année donnée qui comprend 71% de nucléaire, 10,1% d'hydraulique, 7,7% de gaz, 4,5% d'éolien, 1,8% de charbon, 1,7% de solaire, 1,7% de bioénergies et 0,7% de fioul.

Nous pouvons ajouter que l'évaluation de la quantité de CO<sub>2</sub> est toutefois sous-estimée comme le montre une étude de l'ADEME réalisée postérieurement au dépôt de notre demande. En effet, depuis le mix de référence a été réévalué. Ainsi, le calcul de la quantité de CO<sub>2</sub> évitée devrait se baser, selon les préconisations de l'ADEME<sup>2</sup>, sur le mix de production électrique suivant : 39% de gaz naturel, 19% de charbon, 28% de fioul et 14% du nucléaire. Dès lors et en moyenne, chaque kWh éolien produit a permis d'éviter de l'ordre de 500 à 600 gCO<sub>2</sub>éq. entre 2002 et 2015.

Cela confirme donc l'estimation réalisée dans notre étude et vient même démontrer que le nombre de tonnes de CO<sub>2</sub>-équivalent par an serait plus important (52 500 tonnes de CO<sub>2</sub>-équivalent par an).

Par ailleurs, afin d'illustrer notre propos, une étude de l'ADEME (2015)<sup>3</sup> permet d'évaluer le bilan carbone de l'éolien français, à savoir la quantité de CO<sub>2</sub> qui est émis pour chaque kWh produit. Celui-ci s'élève à 12,7 gCO<sub>2</sub>éq / kWh. Cette Analyse de Cycle de Vie, ou ACV, est réalisée selon la norme ISO 14040 et intègre la vie des parcs éoliens de la « fabrication » à la « désinstallation, traitement en fin de vie » (éléments décrits dans l'étude).

Enfin, on pourra conclure que, selon les études de l'ADEME précitées, chaque kWh produit par une éolienne :

- Emet 12.7 gCO<sub>2</sub>-équivalent ;
- Permet d'éviter 500 à 600 gCO<sub>2</sub>-équivalent.

### 1.2. Projet éolien Haut Chemin 2

#### Plan de situation générale et du contexte éolien

**Réponse de RES** : Il a été fait mention du manque de plans à grande échelle présentant précisément les futures éoliennes dans le contexte du parc existant.

RES est surprise de cette remarque étant donné que de tels plans figurent à plusieurs reprises dans le dossier de demande, à savoir dans le rapport acoustique du projet (**p.3 et 31 Expertises Techniques - Volume 4 –pages 3 et 31**), dans l'Etude de Dangers (**Volume**

---

<sup>2</sup> Ademe, *Etude sur la filière éolienne française. Bilan, prospective, stratégie*, septembre 2017 [en ligne]

<sup>3</sup> Ademe, *Impacts environnementaux de l'éolien français*, 2015 [en ligne]

**3 de l'Etude d'Impact pages 12 et 16)** ainsi que dans le Résumé Non Technique du Projet (**Volume 5 de l'Etude d'Impact pages 4, 35 et 37**).

## Emprises agricoles

**Réponse de RES :** De manière générale, il faut rappeler que le secteur éolien est très peu consommateur d'espaces agricoles. Egalement, l'éolien présente une haute rentabilité surfacique.

Toutes les surfaces mentionnées dans les contributions ne sont pas toutes utilisées pendant l'exploitation du parc éolien. En effet, seulement 7 ha seront utilisés durant l'exploitation du parc après réalisation des travaux de construction du parc pendant lesquelles certaines surfaces sont utilisées de manière temporaire.

En outre et en vertu du dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, RES a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF) le 16 octobre 2018, suite à la présentation des compensations agricoles mises en place si le projet est autorisé.

## 2. PARTIE TECHNIQUE

Les études réalisées dans le cadre de l'Etude d'Impact ont été effectuées par des personnes expertes et indépendantes ou par la société RES directement lorsque celle-ci dispose de toute la compétence requise. Leur impartialité ne peut être remise en cause sans fondement.

### 2.1. Acoustique

L'étude acoustique a été réalisée par RES selon les normes en vigueur, forte de sa grande expérience (**p.195 de l'étude d'impact - Volume 2**). Aucun texte n'interdit la réalisation de telles études en interne. Cela est d'ailleurs rappelé dans le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens.

Concernant la représentativité de l'étude acoustique dans le rapport final, il est vrai que l'étude acoustique ne représente que 4 ou 5 pages du quatrième volume de l'étude d'impact, mais ceci s'explique par le fait que ce dernier n'est qu'un résumé du rapport acoustique réalisé par la société RES et qu'y entame le second volume de l'étude d'impact.

En considérant l'ensemble des volumes de l'étude d'impact, la société RES a consacré une cinquantaine de pages à l'étude acoustique du projet éolien Haut Chemin 2 (**p.3 à 43 Etude d'Impact - Volume 2, p. 192 à 198 Expertises Techniques - Volume 4 et p. 18 à 19 Résumé Non Technique - Volume 5**).

## Distance aux constructions

**Réponse de RES** : RES s'engage à respecter la réglementation française en vigueur, comme le montre sa demande d'autorisation. Les éoliennes du projet Haut Chemin 2 sont situées à plus de 500 m des habitations.

Concernant les zones à émergence réglementée liées à l'occupation de bâtiments, RES respecte la réglementation en vigueur au regard des caractéristiques techniques desdits bâtiments.

Au vu des connaissances et du contexte local lors du dépôt du projet, tous les bâtiments répondant aux critères posés par l'arrêté du 26 août 2011 pour définir une Zone à Emergence Réglementée et situés à proximité du projet éolien, ont bien été intégrés et pris en compte dans le rapport acoustique.

Les plans de bridage proposés permettent ainsi de respecter les niveaux sonores et émergences fixés par ledit arrêté, aux bâtiments identifiés comme ZER lors du dépôt du projet.

## Niveaux sonores et confrontation à la réglementation

**Réponse de RES** : Comme le prévoit l'arrêt du 26 août 2011 relatif aux installations classées, les émergences et niveaux sonores du projet éolien Haut Chemin 2 ont été comparées aux normes acoustiques françaises. Pour ce faire une campagne acoustique a été réalisée sur deux périodes distinctes pour capter au mieux l'ambiance sonore relative à l'aire d'étude.

Ces mesures ont permis à la société RES de mener à bien des simulations acoustiques, rendant état des émissions et émergences sonores du projet éolien et ainsi de proposer des plans de bridage adaptés pour respecter la législation française.

Il est important de spécifier que des études seront réalisées après la mise en service du parc afin de confirmer ces plans de bridage, et au besoin de les adapter.

## Localisation des points de mesure

**Réponse de RES** : Certaines contributions ont remis en question la pertinence des points de mesure utilisés pour les campagnes acoustiques.

Comme mentionné dans le rapport acoustique (**p.12 des Expertises Techniques - Volume 4**), l'emplacement des points de mesure a été choisi de façon à être représentatif de l'ambiance sonore des alentours, et ainsi de caractériser au mieux l'état initial du site.

C'est pourquoi la société RES a disposé des sonomètres au niveau des bâtiments à vocation d'habitation situés à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit ambiant (défini dans l'article

2 de l'arrêt du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité) et présentant une orientation différente par rapport au parc.

### **Pertinence du modèle d'éolienne sélectionnée pour l'étude acoustique**

**Réponse de RES :** Une interrogation particulière a été émise concernant l'éolienne sélectionnée dans l'étude acoustique : la Vestas V126-3.6MW. Au vu des connaissances actuelles dans le domaine et du marché des aérogénérateurs, cette éolienne est la plus bruyante, de la gamme déposée.

La société RES a donc jugé pertinent de mener à bien l'étude acoustique avec ce modèle, le plus pénalisant.

### **Pertinence des périodes de mesure de bruit ambiant**

**Réponse de RES :** Pour que les données de bruit de fond, utilisées dans le rapport acoustique, soient les plus représentatives du milieu ambiant, RES a tenu à réaliser deux campagnes acoustiques : une première au printemps et une seconde à l'automne.

Ces deux périodes cumulées permettent de qualifier le bruit ambiant à différentes périodes de l'année présentant chacune une densité de végétation ainsi qu'une activité agricole à des niveaux variables. Ainsi, au printemps, il existe une forte densité de végétation et une activité agricole modérée alors que l'automne est caractérisé par une densité de végétation faible et une activité agricole faible à modérée. Ces campagnes à différentes périodes de l'année permettent d'assurer la meilleure représentativité du bruit ambiant.

De plus, il est important de noter que l'arrêté du 26/08/2011, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, requiert la réalisation d'une campagne acoustique, mais ne mentionne aucunement la réalisation de deux campagnes, ni les périodes de mesure.

En réalisant deux études, à deux périodes différentes, RES augmente donc la qualité de ses mesures et donc la représentativité de ses plans de bridage acoustiques.

## **2.2. Servitudes**

### **Validité des retours aux levées de servitudes (communes d'implantation, dimensions des aérogénérateurs, date de retour).**

**Réponse de RES :** Pour identifier au mieux les contraintes s'appliquant à l'aire d'étude et déterminer si ces dernières sont compatibles avec un projet éolien, la société RES a initié des levées de servitudes dès 2013 et jusqu'en 2016. Ces retours ont permis de l'orienter dans la conception du projet afin d'en adapter ses caractéristiques (dimensions des éoliennes, les communes d'implantation, ...).

C'est pourquoi, les premières levées de servitudes pour le projet Haut Chemin 2 ont été lancées pour des éoliennes de 150m sur les communes de Mandres-la-Côte et Lanques-sur-Rognon. Les retours obtenus et l'amélioration constante des technologies éoliennes ont permis à la société RES de confirmer son projet en phase conception tout en l'adaptant.

Il est à noter que les avis notamment du ministre de la défense, du ministre de l'aviation civile ainsi que de Météo France ont été sollicités par le Préfet dans le cadre de l'instruction de la demande, objet de la présente enquête et qu'ils ont bien confirmé les premiers avis.

### Proximité des antennes et réseaux téléphoniques publiques

**Réponse de RES** : La société RES est consciente de la proximité pouvant exister entre les éoliennes du projet Haut Chemin 2 et les faisceaux hertziens des différents opérateurs téléphoniques traversant l'aire d'étude.

C'est pourquoi des études d'interférences spécifiques ont été menées par la société RES, dans le but de déterminer la distance de recul nécessaire pour ne pas perturber ces signaux. Ces calculs se basent sur les données techniques fournies par les opérateurs téléphoniques consultés ainsi que sur l'expérience et les connaissances de RES dans le domaine.

L'implantation actuelle des éoliennes respectant cette distance de recul, aucune interférence n'est donc à prévoir sur le réseau.

Par ailleurs, RES tient à souligner que dans le cadre du développement du parc éolien de Haut Chemin 2, les différents organismes gérant la diffusion du réseau en France (télécommunications, radio, etc.) ont donné leur accord dans le cadre d'avis consultatifs : Agence nationale des Fréquences (ANFR), Free, Bouygues, SFR, Orange, TDF. Ces avis sont synthétisés dans l'étude d'impact (**p.132 à 144 - Volume 1**).

### Interférence avec les équipements de transmissions des pompiers

**Réponse de RES** : Une contribution a mis en exergue la possible interférence entre les éoliennes du projet éolien Haut Chemin 2 et les équipements de transmissions radioélectrique des pompiers.

Pour se prémunir d'une possible interaction, la société RES a sollicité l'avis du ministère de l'intérieur, qui a émis un avis favorable au projet éolien. Cette contribution figure **page 217 du Volume 1** de la demande d'Autorisation.

## **2.3. Chantier / Construction**

### Dépense énergétique béton à la construction

**Réponse de RES** : La contribution environnementale du projet est rappelée en **page 171 de l'étude d'impact** (Volume 2). Par ailleurs, certains éléments sont précisés dans le paragraphe 1.1 du présent document.

## Impact écologique de la Construction

**Réponse de RES** : Afin d'éviter toute redite, RES rappelle que l'impact écologique de la construction est traité dans le paragraphe 1.1 du présent document, dans la section « Explication de la notion de « CO<sub>2</sub> évités » et Impact écologique du projet ».

## Démantèlement

**Réponse de RES** : L'ensemble des éléments concernant le démantèlement sont rappelés au paragraphe 8 (à partir de la **page 82) du Volume 1** du dossier de demande d'autorisation.

De plus, RES respecte la réglementation en vigueur, à savoir :

- Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement fixe les modalités de démantèlement et de la remise en état du site des parcs éoliens, relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise les conditions du démantèlement.

Enfin les garanties de démantèlement n'ont pour objet que de suppléer une potentielle défaillance de l'exploitant. Leur montant n'a donc pas à être en adéquation avec le montant réel de ce démantèlement. Enfin, il faut noter que la responsabilité de la maison mère de l'exploitant peut être recherchée en cas de défaillance au titre du code de l'environnement.

## **3. PARTIE MILIEU NATUREL**

### **3.1. Justification projet**

**Réponse de RES** : Comme mentionné en **page 159 de l'étude d'impact**, le projet de Haut Chemin 2 étant constitué de deux zones distinctes, **deux approches spécifiques de conception ont été retenues** :

Ainsi, au sein de la zone Nord, une orientation générale Nord-Sud a été privilégiée pour s'appuyer d'une part sur l'axe naturel structurant du paysage que constitue la vallée du Rognon et d'autre part sur l'orientation donnée par les éoliennes existantes du parc éolien

du Haut Chemin, implantées sur ce même axe. Ont également été considérés : les routes, les faisceaux hertziens et les captages d'eau potables. Enfin, les différents boisements et leurs abords ont fait l'objet d'une vigilance particulière en raison de leur intérêt écologique spécifique.

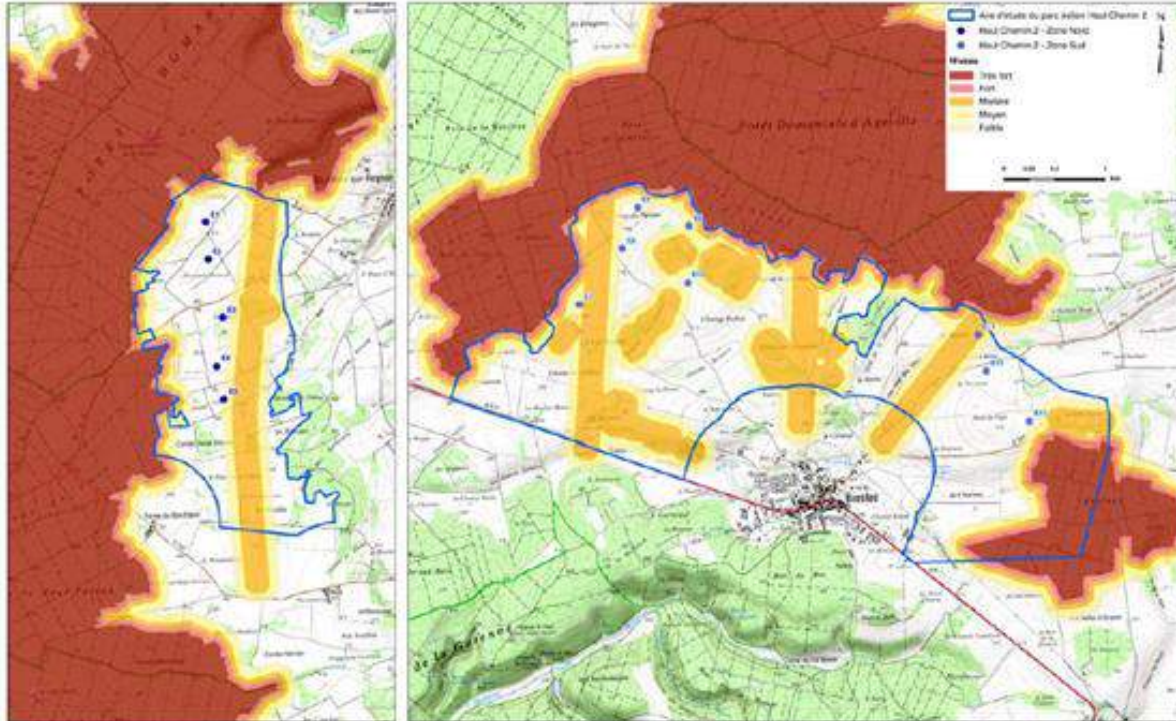
Au sein de la zone Sud, une orientation de densification du parc existant a été retenue avec la volonté d'implanter les nouvelles éoliennes en continuité des éoliennes existantes. Les routes, les captages, le PLU de Biesles et notamment l'existence de zones « à urbaniser » ont également été pris en compte. Enfin, au même titre que pour la zone Nord, les différents boisements et leurs abords ont fait l'objet d'une vigilance particulière en raison de leur intérêt écologique spécifique.

L'analyse des inventaires écologiques réalisés sur site ainsi que l'analyse du paysage ont permis de mettre en avant un certain nombre de sensibilités locales et de mettre en évidence les enjeux majeurs locaux. Aussi, les variantes présentées à partir de la page 161 de l'étude d'impact ont été conçues en s'efforçant de prendre en compte le mieux possible ces différents enjeux. **La variante retenue permet d'allier le respect des sensibilités écologiques, des enjeux paysagers, humains, techniques et économiques, ceci dans les deux zones du projet.** Les atouts du projet retenu sont présentés **de la page 162 à la page 168 de l'étude d'impact.**

De plus, il est pertinent de rappeler que tout au long de la conception du projet, dont l'implantation des éoliennes et par extension, la densification du projet, des mesures visant à réduire les impacts du projet sont appliquées. Il s'agit de la **séquence ERC** pour « Éviter », « Réduire » et « Compenser » dont la démarche est rappelée ci-dessous. Ces mesures sont proposées par RES, avec l'aide d'experts naturalistes et paysagers.



La variante retenue est donc la variante 3 présentée en **page 163 de l'étude d'impact**. Pour mémoire, la synthèse des sensibilités écologiques et l'implantation de cette variante sont rappelées ci-dessous :



La question de la **distance aux boisements** est étudiée principalement pour les **chiroptères**, car la forêt est considérée comme une véritable « zone refuge » pour la plupart des espèces de Chiroptères (gîtes, territoire de chasse...) (Arnett, 2003 ; Kunz et Fenton, 2003...). Comme évoqué dans notre dossier d'enquête publique, la justification de la distance éoliennes/boisements pour les chiroptères est rappelée dans la partie 3.6 du présent document. La connaissance des experts, les études chiroptérologiques issues du terrain, ainsi que les mesures de réduction mise en place aboutissent à impact résiduel négligeable pour les chiroptères.

La question de la distance aux boisements n'a pas été jugée pertinente pour l'avifaune. En effet, les oiseaux ne sont globalement pas attirés par les boisements, contrairement aux chauves-souris. En revanche, les études sur le terrain ainsi que l'étude des couloirs de migration ont permis d'évaluer les enjeux avifaunistique du site. Pour mémoire, et en synthèse de ce que nous avons développé dans notre étude d'impact, la partie 3.5 du présent document traite également de ce point.

Pour rappel, comme présenté dans l'Etude d'impact présentée, au dossier, afin de garantir une meilleure prise en compte des enjeux écologiques identifiés sur la variante retenue et toujours dans la logique de la séquence ERC présentée ci-dessus, RES propose une mesure au niveau de l'éolienne située dans une zone à enjeu modéré pour l'avifaune. Bien que l'éolienne E11 respecte les préconisations quant à la distance des boisements pour les chiroptères, RES propose alors d'installer, sur cette éolienne, un système de détection



automatisé en temps réel de la faune volante à proximité des pales des éoliennes (dispositif d'effarouchement et d'asservissement conditionnel). L'efficacité d'un tel système et de son suivi sont rappelées dans la partie 3.5 de ce document.

**Ainsi, l'implantation finale du projet s'explique par tous les enjeux que présentent le site, qu'ils soient humains, physiques, économiques, techniques, environnementaux et paysagers ainsi que l'obtention d'accord pour le foncier. La position des éoliennes est justifiée par l'ensemble de ces points.**

### 3.2. Impact humain et physique

#### Intérêt porté à l'impact sur la santé et sur les conditions de vie

**Réponse de RES** : Certaines inquiétudes ont été émises concernant les possibles impacts du projet éolien Haut Chemin 2 sur la santé des populations (émissions lumineuses, émissions d'infrasons ou liés aux champs électromagnétiques).

Premièrement, il est important de noter qu'aucune étude n'a à ce jour démontré le moindre impact de l'éolien sur la santé des hommes, alors que les premières éoliennes installées en France sont en fonctionnement depuis plus de 15 ans et à l'étranger depuis plus de 20 ans.

La société RES souhaiterait également rappeler qu'une analyse détaillée de ces impacts a été réalisée par la société de conseil indépendante BURGEAP, et est disponible dans le **Volume 2 du dossier de demande (Etude d'Impact sur l'Environnement), pages 187 à 200.**

Comme le conclut l'étude, les éoliennes du projet Haut Chemin 2 sont suffisamment éloignées des habitations pour que l'impact sur la santé des riverains des émissions d'infrasons et celles liées aux champs électromagnétiques soient nulles. Il en est de même de l'impact lié aux émissions lumineuses, qualifié de faible dans l'expertise de BURGEAP (**p.198 de l'Etude d'Impact - Volume 2**).

#### Effets stroboscopiques

**Réponse de RES** : Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011, une étude d'impact relative aux potentiels effets stroboscopiques n'est nécessaire et pertinente que si un projet éolien est situé à moins de 250m d'un bâtiment à usage de bureaux ou d'habitation.

Ce point a également été souligné par la MRAe dans son avis en date du 21 septembre 2018 et par la société RES dans son recueil de réponse à ce même avis.

Or, toutes les éoliennes du projet Haut Chemin 2 étant localisées à plus de 980m des premières habitations, soit 4 fois la distance mentionnée, la société RES est confiante quand elle affirme que les éoliennes du projet Haut Chemin 2 n'auront pas d'impact sur les riverains.

Toutefois, si des phénomènes stroboscopiques étaient signalés par des riverains à proximité du projet éolien, dont les durées dépasseraient les seuils réglementaires de 30 heures par

an et une demi-heure par jour, RES s'engage à mettre en place un système de réduction de manière à ramener la durée de ces effets inférieure aux valeurs précitées.

### Proximité des captages AEP

**Réponse de RES :** Pour rappel, *l'étude d'impact (Volume 2)* recense les usages et l'alimentation en eau potable ainsi que l'ensemble des captages AEP au sein de l'aire d'étude intermédiaire **p. 48**.

Comme mentionné dans l'une des contributions, le principal enjeu pour le projet Haut Chemin 2 concerne les captages AEP de Biesles (sources le village de Biesles et forage du haut banc) dont les périmètres de protection rapprochés et éloignés recoupent partiellement l'aire d'étude rapprochée sud.

Comme précisé dans *l'étude hydrogéologique réalisée par ANTEA (disponible dans le volume 4 des expertises spécifiques)*, hormis au droit des périmètres de protection rapprochés où l'installation d'éoliennes est interdite, le projet éolien sera compatible avec les enjeux présentés par les eaux souterraines et la présence de périmètres de protection éloignés des captages. La compatibilité du projet éolien avec les périmètres de protection de ces captages est précisée dans les chapitres « impacts » et « mesures » de l'étude d'impact (**page 176 pour l'impact sur le milieu physique**).

L'impact résiduel après la mise en place des mesures associées à la protection des eaux souterraines (comme des aménagements prévus aux abords du captage des sources de Biesles, ou le suivi de la qualité des eaux durant les travaux), est considéré comme **négligeable pour la phase chantier** et faible pour la phase exploitation (**page 255 de l'étude d'impact**).

Il est important de noter que la variante finale du projet intègre pleinement la localisation de ces ouvrages liés à l'utilisation de l'eau afin d'éviter les pollutions des eaux lors de la phase chantier et les perturbations de nappes.

### Proximité eaux souterraines

**Réponse de RES :** Comme mentionné précédemment, une étude hydrogéologique spécifique a été réalisée auprès d'un hydrologue agréé (**ANTEA**) en septembre 2016 et figure dans le dossier d'enquête publique.

En ce qui concerne les risques de remontée de nappe, les aires d'étude rapprochées se trouvent en zone de sensibilité très faible à inexistante vis-à-vis des nappes des formations sédimentaires.

Seule une petite partie de l'aire rapprochée sud comporte une zone où la nappe est affleurante, le long de la D417, au niveau de la Combe Collin. La définition prendra en compte cet enjeu, et les mesures prévues (étude géotechnique) permettront de définir les dispositions éventuelles à mettre en œuvre. Ceci sera également pris en compte pour l'implantation des éoliennes.

Ainsi, les impacts sur les risques naturels effectués en page 173 a conclu que l' « installation du parc éolien de Haut Chemin 2 aura un impact négligeable sur les risques naturels » (**page 179**). Aucune mesure spécifique n'est donc nécessaire.

Pour rappel, la mesure MC – MP 1 permettra d'adapter les fondations aux résultats obtenus par les sondages géotechniques. Les impacts résiduels restent identiques aux impacts avant mesures, à savoir, négligeables.

### 3.3. Impact environnemental

#### Incidence sur l'avifaune et les chiroptères

**Réponse de RES :** Concernant les risques de mortalité liés aux parcs éoliens, le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2010) du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), présente un ordre de grandeur extrapolé des causes de mortalité aviaire, à partir d'études en France et à l'étranger. Il apparaît que la mortalité liée aux éoliennes reste globalement très faible au regard des autres activités humaines.

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension (20 à 63 kV)	40 à 100 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles, pesticides, drainage des zones humides.
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs.
Eoliennes	0 à 10 oiseaux / éolienne / an ; 2456 éoliennes en 2008, environ 10000 en 2020

*Mortalité des oiseaux et activités humaines (source : à partir de données LPO, AMBE 2004)*

La faune volante pouvant toutefois être impactée, des études poussées sur l'avifaune et les chiroptères ont été menées aux périodes adéquates pour l'observation des espèces ciblées, à savoir :

- sur un cycle biologique complet, soit une année pour les oiseaux afin de couvrir les périodes de reproduction, de migration et d'hivernage,
- d'Avril à Septembre pour les chauves-souris qui présentent une période d'inactivité durant l'hiver.

#### Impact sur les mammifères (cas du chat forestier)

**Réponse de RES :** Pour rappel, les enjeux identifiés dans l'étude d'impact représentent l'ensemble des espèces patrimoniales recensées et leurs modes de vie (secteurs de présence, mode de déplacement, etc...). Les sensibilités ne représentent quant à elles que les espèces qui sont sensibles à l'éolien, soit celles pouvant être impactées par leur présence et leur activité.

Ainsi, **une espèce à fort enjeu (protégée, patrimoniale, ...)** n'est pas forcément sensible à l'éolien (par exemple, dans le cas de notre étude, le chat forestier) ; et inversement, une espèce à faible enjeu (commune) peut présenter une très forte sensibilité à l'éolien, de par son mode de vie.

Le cas du **chat forestier**, évoqué dans l'une des contributions, **est donc une espèce à fort enjeu mais à faible sensibilité vis-à-vis du projet Haut Chemin 2.**

Néanmoins, une **mesure d'évitement** a été mise en œuvre dès la conception du projet afin d'éviter au maximum, l'atteinte des milieux présentant des enjeux environnementaux, dont la partie boisée au Sud de la zone nord. Il s'agit de la mesure ME-MN 1 : « *Implantation des éoliennes en dehors des milieux boisés, à distance des lisières et dans les secteurs de moindre sensibilité* » (cf. 5.3.7 Les atouts du projet retenu).

Les enjeux naturels ont été pris en compte, toutes les éoliennes ont été positionnées en dehors des zones sensibles dont celle déterminée pour le Chat forestier dans la zone Nord. RES a donc défini son implantation en favorisant les milieux agricoles et **en évitant toute implantation en milieux boisés.**

### Impact sur le milieu naturel en phase construction

**Réponse de RES** : L'impact du chantier sur le milieu naturel et particulièrement sur l'avifaune est soulevé dans plusieurs contributions. La partie 6 « Impacts du projet sur l'environnement et mesures associées » (**page 172 de l'étude d'impact**), recense tous les impacts de la phase construction et exploitation ainsi que les mesures associées afin de minimiser autant que possible ces derniers lors de ces deux phases, comme une adaptation du planning des travaux évitant notamment la période de nidification de l'avifaune (début avril à fin juillet).

L'impact résiduel après mise en œuvre des mesures est considéré comme **négligeable** pour l'avifaune durant la période de chantier (**page 257 de l'étude d'impact**) ainsi que pour la phase d'exploitation du parc.

### Evocation d'aménagements

**Réponse de RES** : L'une des contributions évoque des aménagements susceptibles de diminuer l'impact comme « *la plantation de haies pour oiseaux ou petit gibier de chaque côté des chemins d'accès, la plantation d'arbres fruitiers ou d'essences forestières en ces haies, autour des plateformes et au pied des éoliennes* ».

Bien que cette idée soit séduisante, elle ne peut malheureusement pas être envisagée au pied de l'éolienne pour des raisons de protection de l'avifaune et des chiroptères.

En effet, l'une des **mesures d'évitement** recommandée est d'éviter d'attirer la faune vers les éoliennes comme l'atteste la Mesure de réduction ME-MN 7 : "Plateformes des éoliennes formées de graviers et maintenues vierges de toute végétation pendant toute la durée de vie du parc" en **page 215 de l'étude d'impact**, dont les raisons de sa mise en place sont les suivantes :

*“Afin de limiter au maximum l’attractivité des plateformes par la présence de peuplements herbacés (type jachère) ou arbustifs spontanés au pied des machines, les plateformes seront constituées de graviers et seront maintenues vierges de toute végétation pendant l’ensemble de la durée de vie du parc éolien. Ainsi, les plateformes ne seront pas attrayantes pour le petit gibier de plaine, et n’attireront pas les prédateurs que sont les rapaces, espèces sensibles aux risques de collision.*

*Cette mesure ayant pour objectif de limiter l’attraction des plateformes pour l’avifaune et les chiroptères (notamment comme territoire de chasse).”*

C’est pourquoi aucune plantation de haies ou autre aménagement attractif pour les insectes (parterres fleuris), l’avifaune (buissons) et les chauves-souris ne sera mis en place au pied (au niveau de la plateforme) ou à proximité des éoliennes (comme au niveau des chemins d’accès par exemple). La plateforme sera laissée vierge pendant toute la période d’exploitation du parc afin d’éviter d’attirer la faune à proximité des éoliennes.

En revanche, en dehors d’une zone proche des éoliennes, une telle mesure est proposée par RES. Ainsi, la **mesure de compensation** « ME-MN 9 : Plantation d’arbres » a été proposée en **page 215 de l’étude d’impact** afin d’obtenir un gain écologique à l’échelle du secteur. Elle prévoit la plantation de 650 m<sup>2</sup> d’arbres en extension du bosquet impacté afin de compenser le défrichement réalisé pour la création d’un virage d’accès à l’éolienne E6. Ces plantations seront effectuées à une distance supérieure à 200 m des éoliennes afin d’éviter toute attractivité de la faune volante vers les éoliennes.

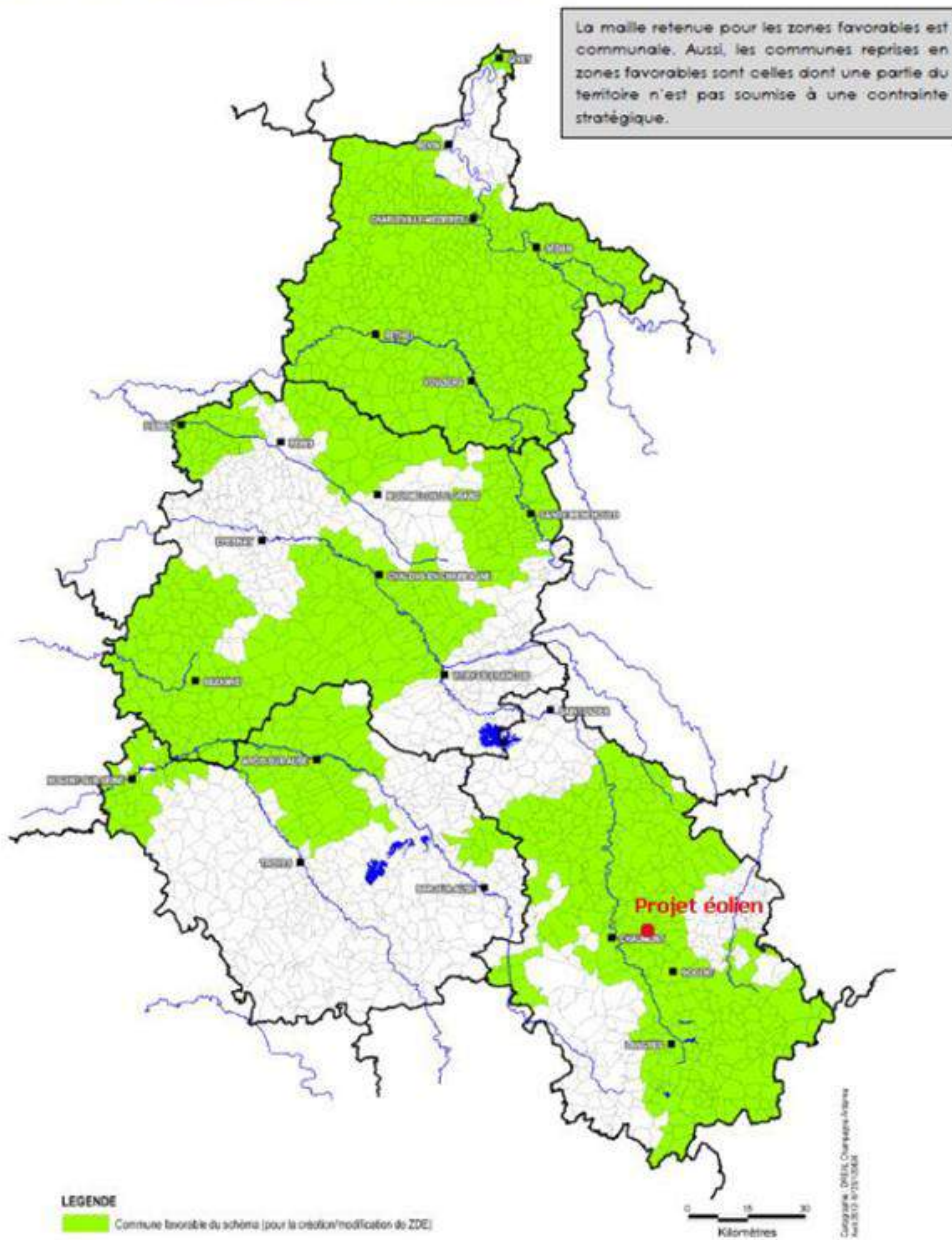
### **3.4. Espace protégé ou inventorié**

#### **Compatibilité avec le SRE**

**Réponse de RES :** Contrairement à ce qui a pu être soulevé par certains contributeurs, le projet éolien Haut Chemin 2 est bien compatible avec le SRE Champagne-Ardenne (**cf. p.182-183 de l’étude d’impact**) : **le projet se situe sur une commune favorable au développement éolien selon le Schéma Régional Eolien de la région Champagne-Ardenne de Mai 2012** comme l’atteste la carte ci-dessous.

De plus, la MRAe relève que la zone d’implantation du projet a bien été choisie en fonction des zones favorables et de contrainte du SRE (**cf. p.4 de l’avis de la MRAe**).

**ZONES FAVORABLES ELARGIES A LA MAILLE COMMUNALE**



**Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

**Réponse de RES** : La compatibilité du projet éolien Haut Chemin 2 avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Champagne Ardennes a été traité par le bureau d'étude BURGEAP en **page 183 de l'étude d'impact**.

Il en ressort que **le projet est compatible avec le SRCE Champagne Ardennes**.

**Proximité avec zones NATURA 2000**

**Réponse de RES :** Pour rappel, tous les résultats de l'expertise faune-flore réalisée par BIOTOPE sont disponibles en Volume 4 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

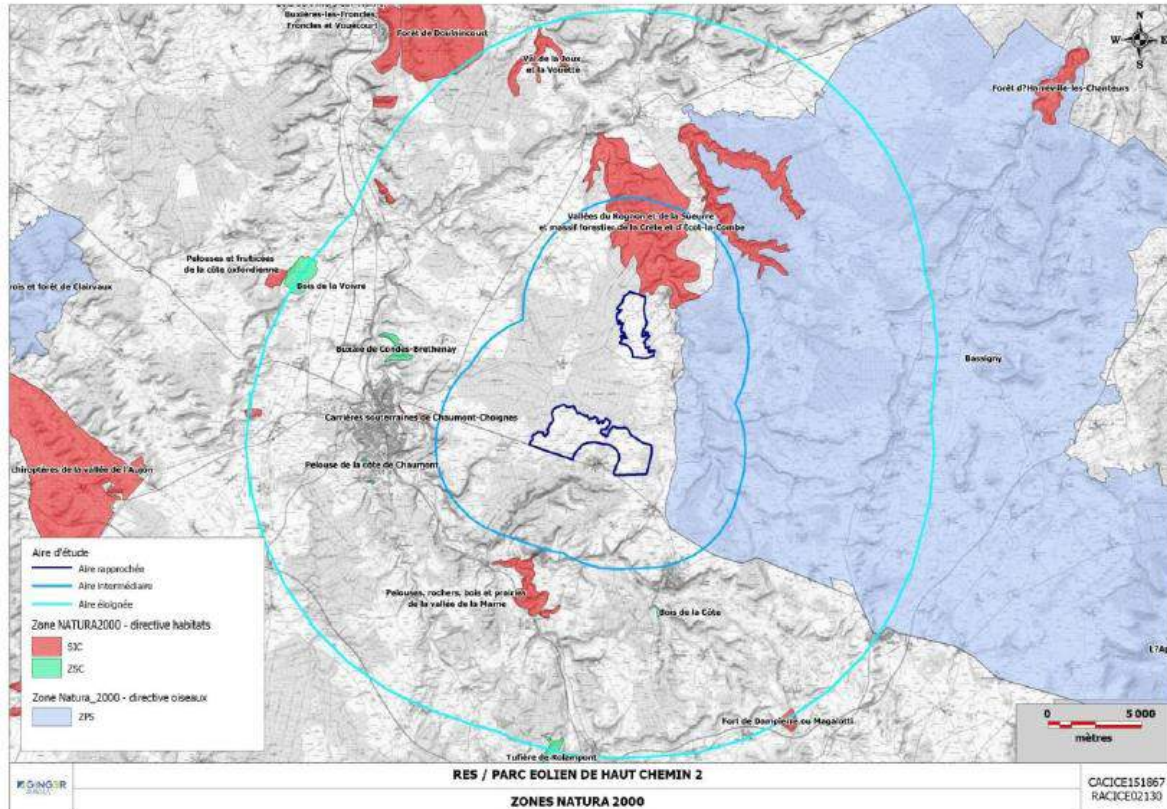
Plus particulièrement, un **dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000** a été établi par BIOTOPE, conformément à l'article R414.23 du code de l'environnement, afin d'évaluer les incidences du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, en phase chantier et en phase exploitation. En ce qui concerne ces deux phases, les incidences sont considérées comme allant de nulles à négligeables. Ainsi, **il n'y a pas d'incidence sur les sites Natura 2000 ou espèces ayant désignées ces sites**, dont le dossier d'évaluation des incidences est proposé en **annexe 7 de l'étude d'impact**.

Ce dossier conclut ainsi que le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence dommageable significative sur l'état de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

### Proximité avec la ZPS de Bassigny

**Réponse de RES :** Certaines contributions ont affirmé que la zone d'étude était incompatible avec le SRE Champagne Ardennes (version 2012) et notamment avec la ZPS de Bassigny.

Dans le SRE Champagne Ardennes, il est noté que « *Les zones de protection spéciale (ZPS) d'une superficie supérieure à 5 000 ha (ZPS) sont considérées comme des zones à enjeux stratégique pour la mise en place d'un réseau européen de sites naturels et pour la protection de la biodiversité régionale (flore et faune exceptionnel). Ces objectifs sont incompatibles avec le développement de l'éolien sur ces zones.* » Pour rappel, voici la localisation de la ZPS de Bassigny présenté en **Annexe 7 p. 285 du Volume 2**.



Localisation des zones Natura 2000

Le projet de parc éolien de Haut Chemin 2, se trouvant à plus de 2km à l'ouest de la ZPS de Bassigny, est **compatible avec les préconisations du SRE Champagne-Ardennes** indiquant qu'aucun projet éolien ne doit se trouver à l'intérieur des Zones NATURA 2000, ce qui est bien le cas ici. De plus, le SRE identifie le secteur du projet de parc éolien de Haut Chemin 2 comme zone favorable à l'éolien comme mentionné au point 3.4 de ce présent document.

### 3.5. Avifaune

#### Recensement des espèces protégées

**Réponse de RES :** L'étude d'impact (volume 2) traite de l'impact du projet sur les oiseaux et l'ensemble des mesures préventives, d'évitement, de réduction et de compensation qui ont été définies (*cf. p.186 à 190 pour la phase chantier et p.214 à 217 pour la phase exploitation*) permettant d'aboutir à des impacts résiduels négligeables à très faibles.

Contrairement aux remarques de certains contributeurs à l'enquête publique, le recensement d'espèces protégées a bien été traité dans l'étude d'impact (*p. 82*) ainsi que dans le volume 4 Expertises scientifiques (*p. 43 à 84 du volet Faune/Flore*).

Une observation porte sur le nombre de sorties effectuées pour le recensement des espèces protégées notamment. Le protocole et le nombre de sorties sont également présentées dans



l'expertise scientifique en page 43 pour la migration pré-nuptiale, en page 56 pour la migration pré-nuptiale, en page 70 pour la nidification et en page 84 pour l'hivernage.

Pour rappel, concernant les espèces protégées et particulièrement les rapaces, des prospections spécifiques ont été réalisées et sont présentées en page 76 de l'expertise scientifique.

## Dispositifs de régulation des éoliennes pour les oiseaux

**Réponse de RES :** Plusieurs observations portent sur la performance des mesures proposées dans l'étude d'impact. Il est important de rappeler que tout au long du développement du projet « Haut Chemin 2 », la société RES, avec l'aide des bureaux d'études spécialisés en environnement, a veillé à minimiser son impact dans le strict respect de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». Celle-ci a donné jour à un certain nombre de mesures parfaitement dimensionnées pour permettre la maîtrise des risques de collisions des espèces patrimoniales de rapaces avec les éoliennes, et ainsi permettre la bonne cohabitation entre les enjeux locaux et l'exploitation du parc sur le long terme.

Pour la définition et le suivi de ces mesures, RES s'est appuyé sur des **bureaux d'études experts** et reconnus dans leur domaine d'activité. Fort de leur savoir-faire, ils ont pu proposer des mesures ajustées au parc éolien de Haut Chemin 2.

Afin de respecter au mieux les enjeux écologiques identifiés de la variante retenue, une **mesure de bridage** a été proposée pour une éolienne du parc (E11).

Au titre de la mesure MAC5 relative à la mise en place d'un système de détection automatisé en temps réel de la faune volante à proximité des pales de l'éolienne E11 (dispositif d'effarouchement et d'asservissement conditionnel type DTBirds© ou Identiflight© - ou tout autre type de technologie commercialisée ou en développement). Les évolutions technologiques en cours et à venir pourraient entraîner l'émergence de nouveaux systèmes présentant des capacités identiques voire supérieures (d'où le fait que cette mesure est ici considérée comme une mesure d'accompagnement plutôt que de réduction).

Cette technologie est d'ores-et-déjà commercialisée et effective sur de nombreux sites en France et à l'étranger. Ainsi, il ne fait aucun doute que lors de la mise en service du parc de Haut Chemin 2, RES pourra bénéficier de plusieurs années de retours d'expérience et d'optimisation des systèmes.

Dans le cadre de la présente mesure, ce dispositif ciblera prioritairement le Milan royal, espèce la plus emblématique du site, mais prendra également en compte les autres espèces sensibles identifiées. Le Faucon crécerelle, cité dans une des contributions, est identifié comme une espèce ayant une faible sensibilité vis à vis du parc éolien (en page 207 de l'étude d'impact), cette mesure se concentre donc sur les espèces à plus forte sensibilité tel le Milan royal.

Parmi ces dispositifs, DTBird© et Identiflight© sont des systèmes commercialisés. Ces systèmes sont décrits en pages 215/216 de l'étude d'impact et en page 24 de la Réponse à

l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi que sur les sites officiels <http://www.dtbird.com/> et <https://www.identiflight.com/>.

Afin de vérifier l'efficacité du dispositif d'effarouchement/asservissement, **3 années de suivi** seront réalisées. Pendant 3 ans, il sera étudié la bonne détection des oiseaux, l'effarouchement et l'asservissement permettant d'éviter les collisions. Le nombre de fois où des oiseaux auront été enregistrés sera comptabilisé afin d'étudier la fiabilité du dispositif. Pour plus de détails, voir la mesure MS2 « Mesure de suivi de l'efficacité du système de détection automatique de l'avifaune pendant 3 années après mise en service du parc éolien » **en page 217 de l'étude d'impact.**

### **Respect des couloirs de migration**

**Réponse de RES :** La carte représentant les flux migratoires en volume 1 dont fait mention l'une des contributions se trouve être issue du Schéma Régional Eolien de Champagne Ardennes (que l'on retrouve en **page 183 de l'étude d'impact**). D'autres contributions s'interrogent quant à la localisation du projet vis-à-vis des couloirs de migrations identifiés.

D'après le **SRE Champagne-Ardenne**, seule une partie de la zone nord est située en bordure d'un couloir principal de migration comme le montre la carte suivante. Le site d'étude est encadré par 3 couloirs principaux de migration se basant sur la présence des 3 vallées du Rognon, de la Meuse et de la Marne. Rappelons, de plus, que la cartographie des couloirs de migration est réalisée à l'échelle globale de la région de la Champagne-Ardenne et pour une utilisation au 1/1500000.

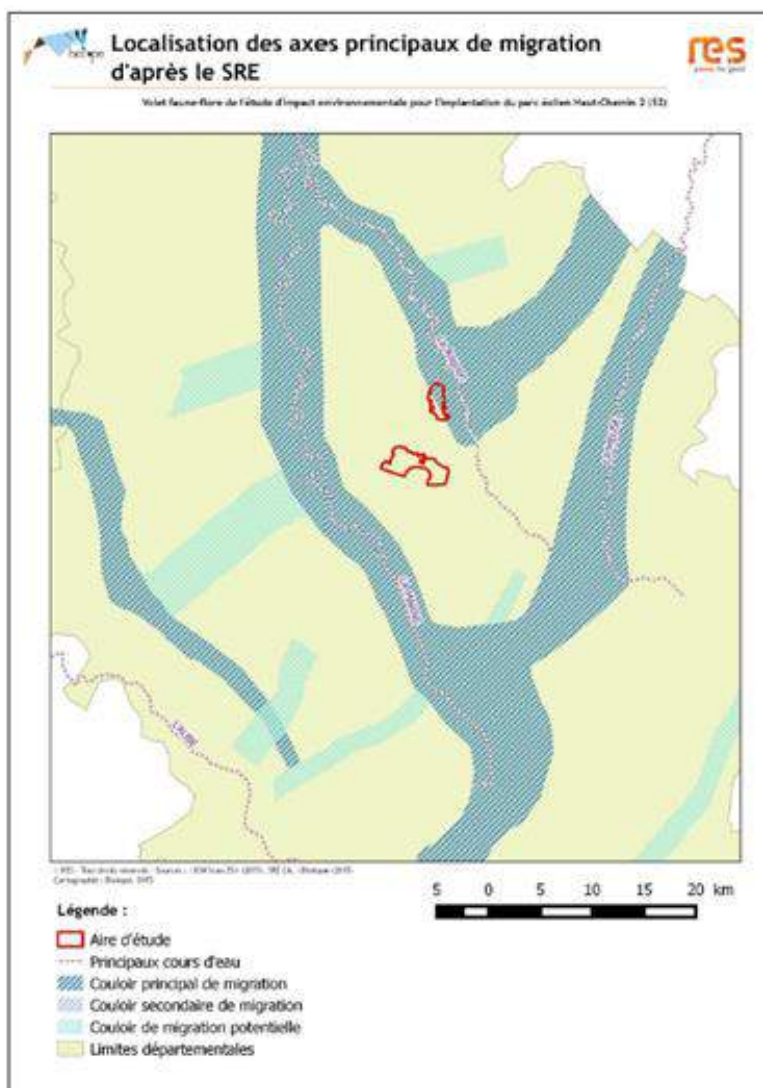


Figure 5 : Couloirs de migrations identifiés dans le SRE

Ainsi, afin d'évaluer les impacts du projet sur les corridors régionaux, **il convient d'étudier les enjeux naturalistes à une échelle plus locale** (aire d'étude rapprochée). Les experts naturalistes, missionnés par RES, ont réalisé des diagnostics de terrain poussés visant à définir la diversité des espèces et le fonctionnement écologique local. L'étude écologique a duré une année afin de prendre en compte tous les cycles biologiques de l'avifaune. Les résultats couplés à leurs connaissances de la sensibilité des différentes espèces à l'éolien ont permis d'aboutir à une évaluation des impacts spécifiques au projet et d'affiner les données bibliographiques existantes de la région.

D'après les **résultats de l'évaluation écologique de Haut Chemin 2**, 4 axes de migration locaux ont été identifiés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée : un axe dans la partie nord et 3 axes dans la partie sud. Ces axes de migrations locaux constituent des couloirs de déplacement locaux. Ils ne sont pas à comparer avec les couloirs principaux et secondaires de migration identifiés par le SRE. En effet, cette étude a de nouveau mis en évidence le rôle

majeur des grandes vallées (vallée du Rognon, vallée de la Meuse et vallée de la Marne) qui drainent la grande majorité des passages migratoires.

Les observations obtenues sur l'aire d'étude rapprochée concernent moins d'individus et une diversité plus faible que les principaux couloirs identifiés dans les vallées.

Il ressort de l'étude d'impact (**cf. page 158 à 160 de l'expertise scientifique écologique**) que la sensibilité de l'avifaune migratrice (pour 34 espèces contactées) vis-à-vis des impacts prévisibles du projet peut être considéré comme majoritairement faible pour le risque de mortalité par collision (en raison des faibles effectifs observés), à l'exception du milan royal (modéré) et majoritairement faible pour le risque d'effet barrière et/ou de perte d'habitats par aversion, à l'exception du busard cendré (modéré).

Les différentes prospections de terrain ont ainsi permis de localiser les secteurs à enjeux pour les espèces migratrices sensibles à l'éolien (Milan royal, Milan noir, Faucon pèlerin, Cigogne noire, Busard saint martin) au sein des aires d'études Nord et Sud. De manière globale, **les effectifs des espèces patrimoniales ne sont pas importants, induisant que la zone d'étude n'est pas située sur un axe majeur de migration en période de migration.**

Ainsi, plusieurs **mesures d'évitement** ont été prises en amont lors de la phase de conception du projet. Ces mesures permettent ainsi de limiter l'impact potentiel attendu en termes d'effet barrière ou de collision sur l'avifaune. Parmi celles-ci on rappellera les mesures (figurant pages 213 de l'étude d'impact) :

- Mesure ME-MN 1 : Implantation des éoliennes en dehors des milieux boisés, à distance des lisières et dans les secteurs de moindre sensibilité.
- Mesure ME-MN 2 : Choix du modèle d'éoliennes, de 180 m maximal en bout de pale, et de 40 m minimal de garde au sol.

**Les impacts résiduels concernant la faune volante migratrice après mise en place des mesures sont considérés comme négligeables** (également pour le Busard cendré et le Milan royal) (**p.217 de l'étude d'impact et p.180 et 183 de l'expertise écologique en volume 4**), ce notamment en raison des efforts d'adaptation sur l'implantation du projet lors de sa phase de conception et des importantes mesures de réduction.

### Impact sur le Milan royal

**Réponse de RES** : Dans sa réponse aux demandes de compléments de Mars 2018, RES a d'ores et déjà développé les points suivants concernant l'impact du projet sur le Milan royal (**p.5 à 12**) : les notions d'enjeux et sensibilité pour le Milan royal, le respect de la population de Milan royal et de l'intégrité de la ZPS de Bassigny, la prise en compte des recommandations de la LPO lors de son pré-diagnostic avifaunistique, le nombre de sorties avifaune effectué sur le terrain, la distance aux nids de Milans royaux identifiés par la LPO lors de son précadrage, la mesure de réduction consistant à arrêter l'éolienne la plus sensible lors des travaux agricoles, et le système de détection automatisé en temps réel de la faune volante à proximité des pales de l'éolienne E11.

## Milan royal : enjeux et sensibilité

De manière générale, il semblerait qu'il y ait, dans les contributions, une certaine confusion entre les termes « enjeux » et « sensibilités ». Voici ici quelques rappels pour le Milan royal en particulier.

Selon la méthodologie de BIOTOPE :

- le niveau d'enjeu repose sur une appréciation de la valeur « écologique » (statut de rareté, menace, etc.) de la composante étudiée (ici l'avifaune) ;
- tandis que la sensibilité constitue une évaluation de la propension d'une espèce donnée à subir un impact lié au projet.

L'enjeu écologique n'est donc pas attribué par espèce, mais par couloir de migration, secteur de halte, secteur de nidification, etc. utilisé par les espèces patrimoniales, donc par l'avifaune à enjeu.

Dans l'étude de BIOTOPE, il est directement indiqué le statut de sensibilité théorique, sans préciser le niveau d'enjeu écologique, partant du principe que chaque espèce patrimoniale (considérée comme telle d'après son statut de rareté / menace) présente un enjeu.

L'enjeu est donc spatialisé et le niveau d'enjeu est défini selon le nombre d'espèces patrimoniales observées, les effectifs observés de ces espèces patrimoniales, la sensibilité théorique de ces espèces, et l'échelle d'importance (locale, supra-locale, régionale, nationale) des couloirs de migration, secteurs de halte ou de nidification. Ainsi, dans le cas présent, **les axes de déplacement empruntés par les rapaces patrimoniaux** (et théoriquement sensibles à l'éolien) **sont en enjeu moyen et non fort**, car de manière générale, les effectifs de ces espèces patrimoniales recensés sur site ne sont pas importants et il ne s'agit pas de couloirs ou haltes d'importance régionale, ou de zones de survol exclusives.

Concernant la sensibilité des espèces, celle qui est donnée dans le rapport de BIOTOPE correspond à la sensibilité théorique, selon l'Annexe 5 du Protocole national (« Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres », 2015).

Selon ce Protocole national, le niveau de sensibilité varie de 0 à 4. BIOTOPE a ainsi défini l'échelle suivante :

- niveau 0 = sensibilité très faible ;
- niveau 1 = sensibilité faible ;
- niveau 2 = sensibilité moyenne ;
- niveau 3 = sensibilité forte ;
- niveau 4 = sensibilité très forte.

Selon le Protocole national, le niveau de sensibilité du Milan royal est de 4.

Pour rappel, il s'agit ici de la sensibilité, et non de l'enjeu écologique. De plus, il ne s'agit que de la sensibilité théorique, d'après le Protocole national, mais dans la « Phase 3 – Evaluation des impacts » en p.152 du rapport de BIOTOPE en Volume 4, ce niveau de sensibilité est

réévalué selon les **observations réelles sur site** (nombre d'observations, hauteurs de vol, type de vol).

Ainsi, **sur site, le Milan royal est considéré comme de sensibilité moyenne en ce qui concerne le risque de collision** : très peu de contacts en période de reproduction (1 seul Milan royal), peu de contacts en période de migration (12 individus en pré-nuptiale, 1 seul en post-nuptiale) ; et hauteurs de vol en majeure partie en dehors du diamètre des pales éoliennes (sous ou au-dessus des pales).

De plus, la **période la plus à risque pour les rapaces est la période de reproduction**, où leur attention est moindre lors des parades et avec l'envol des jeunes encore inexpérimentés. Or, durant cette période, **1 seul Milan royal a été observé** (et aucun Faucon crécerelle). Cet effectif ne permet pas de conclure à un risque élevé de collision.

Extrait du Volume 2 de demande d'autorisation environnementale, p. 204-205 :

Nom de l'espèce	Statuts réglementaires		Tableau 59 : Analyse synthétique de la sensibilité prévisible des principales espèces d'oiseaux d'intérêt vis-à-vis du projet éolien				Evolution de la sensibilité - Effet barrière et/ou perte d'habitats par aversion	
	DC	PN	Données concernant l'espèce en période de reproduction		Données concernant l'espèce en période interruptive			Evolution de la sensibilité - Risques de mortalité par collision
			Représentativité sur l'aire d'étude rapprochée	Intérêt local de l'aire d'étude rapprochée pour l'espèce	Représentativité sur l'aire d'étude rapprochée	Intérêt local de l'aire d'étude rapprochée pour l'espèce		
Faucon crécerelle	-	X	Aucune observation de l'espèce en période de reproduction.	TRÈS FAIBLE	1 individu en chasse en période de migration pré-nuptiale et 2 individus en période de migration post-nuptiale	FAIBLE	FAIBLE Effet très faible Sensibilité moyenne : 5 cas de mortalité en Europe dont 4 cas de référence en France (2011, 2014). L'un des rapaces les plus sensibles. (Barnes, 2004 ; De Luca, 2008 ; Dulac, 2008 ; Starza, 2008 ; Inc, 2012 ; Farfan, 2009 ; Lukens, 2009 ; Goodwin, 2009 ; Soufflot, 2010 ; Ciccaro, 2011 ; Bonardino, 2012 ; Cardoso, 2014).	FAIBLE Faible effectif sur les sites et disponibilité en période de chasse. Faible à moyenne : (Poggio, 2003 ; Steadler, 2004 ; Hottler, 2006 ; Zibony, 2007 ; Abouy, 2005 ; Farfan, 2009 ; Lukens, 2011 ; Soufflot, 2012 ; Ciccaro, 2011 ; Zakhidzov, 2012).
Milan royal	X	X	1 individu contacté en liaison de la fin de dominance de la Crêpe et aucun comportement reproducteur d'identifiés	FAIBLE	12 contacts au niveau du point de Chardons et du Premier Douvet en période de migration pré-nuptiale et 1 individu en période de migration post-nuptiale	MOYEN	Moyenne Espèce présentant une sensibilité ÉLEVÉE : 27% cas de mortalité en Europe et 5 cas de référence en France (2014), mais la sensibilité est notamment liée aux périodes de culture et donc de la disponibilité en nourriture	FAIBLE Risque de pertes de territoires de chasse mais faible effectif observé

Dans le rapport de Biotope en Volume 4, ainsi que dans l'étude d'impact en Volume 2, des compléments sont intégrés (mis en évidence par un code couleur) afin d'améliorer la compréhension.

### Respect de la population de Milan royal et de l'intégrité de la ZPS de Bassigny

Le Milan royal justifie notamment la désignation du site Natura 2000 « **ZPS de Bassigny** ». Pour rappel, un dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 est présenté en Annexe 7 de l'étude d'impact et conclut que le projet n'a pas d'effets (et d'incidences) dommageables significatifs sur les habitats et espèces concernés et en particulier sur l'espèce patrimoniale Milan royal. Cette conclusion est détaillée dans la partie 3.4 du présent document.

De plus, l'effort de prospection réalisé par BIOTOPE est non seulement conforme aux recommandations de la DREAL Champagne-Ardenne en vigueur lors du lancement de l'étude, mais également aux recommandations actuelles (plus contraignantes qu'à la date de réalisation de l'étude) de la DREAL Grand-Est. De plus, il est à noter que des **prospections supplémentaires** ont été consacrés aux échanges entre la ZPS de Bassigny et l'aire d'étude (1 passage en migration pré-nuptiale et 2 passages en migration post-nuptiale) visant notamment à étudier le comportement du Milan royal.

## Prise en compte des recommandations de la LPO

Certaines contributions ont mis en avant le fait que les prescriptions de la LPO, lors du prédiagnostic avifaunistique, n'avaient pas été suivies par RES par la suite, notamment celles concernant les nids de Milans royaux. A la demande de RES et de BIOTOPE, et conformément aux préconisations régionales, un prédiagnostic avifaunistique a été demandé à la LPO au lancement du projet. Le rapport de la LPO, daté d'octobre 2015, a été pris en compte par BIOTOPE dans sa bibliographie et intégré au dossier de demande d'autorisation environnementale (Volume 4, p.205 du rapport de Biotope). Dans ce cadrage préalable de la LPO, « ce sont donc plus de 23 000 données concernant 188 espèces qui ont été analysées sur la période de 1905 à 2015 » (cf. rapport LPO p.10 soit en p.209 du rapport de Biotope en Volume 4 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

## Effort de prospection

Le bureau d'études BIOTOPE, expert dans son domaine d'activité, a ensuite réalisé des expertises de terrain où un effort de prospection conséquent a été réalisé : 29 passages au total (voir détail dans le tableau suivant) réalisés tout au long d'un cycle biologique. Les données de la LPO issues de la bibliographie, ont pu être affinées à l'échelle du site de Haut Chemin 2, via ces sorties terrain.

*Rappel de l'effort d'inventaire mis en œuvre dans le cadre de l'état initial pour le développement du parc de Haut Chemin 2, entre avril 2015 et mai 2016 (présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale en p.43, 56, 70, 84 du rapport de Biotope en Volume 4) :*

	Recommandations DREAL Grand Est	Effort de prospection réalisé dans le cadre de l'étude d'impact du parc de Haut Chemin 2
Hivernage (déc - janv)	2 passages	2 passages
Migration prénuptiale (20 fév au 10 mai)	8 passages	9 passages <i>8 passages + 1 passage spécifique à l'étude des échanges avec la ZPS du Bassigny et l'aire d'étude (pour les espèces ayant permis la désignation de la ZPS, notamment le Milan royal, mais aussi l'ensemble des espèces)</i>
Nidification	6 passages	6 passages <i>Dont 2 passages pour des IPA, 2 passages spécifiques aux rapaces diurnes, 1 passage spécifique aux rapaces nocturnes en mars et 1 passage crépusculaire en mai-juin ; toutes les espèces observées ayant été notées, même lors des prospections spécifiques</i>
Migration postnuptiale (20 août au 10 nov)	10 passages	12 passages <i>10 passages + 2 passages spécifiques à l'étude des échanges avec la ZPS du Bassigny et l'aire d'étude (pour les espèces ayant permis la désignation de la ZPS, notamment le Milan royal, mais aussi l'ensemble des espèces)</i>

De plus, il est à noter que :

- des passages supplémentaires ont été consacrés aux échanges entre la ZPS du Bassigny et l'aire d'étude (1 passage en migration prénuptiale et 2 passages en migration postnuptiale) visant notamment à étudier le comportement du Milan royal ;

- d'autres suivis avifaune ont été effectués dans le cadre du suivi réglementaire du parc éolien de Haut Chemin 1, en cours d'exploitation (8 passages en migration postnuptiale ; 2 passages en hivernage ; 7 passages en nidification, dont 3 consacrés aux rapaces diurnes ; et 6 passages en migration pré-nuptiale ; d'août 2015 à avril 2016). Les observations relatives à ces suivis ont été prises en compte dans l'analyse de Biotope dans le cadre de l'étude d'impact de Haut Chemin 2.

Ainsi, l'effort de prospection réalisé par BIOTOPE est non seulement conforme aux recommandations de la DREAL Champagne-Ardenne en vigueur lors du lancement de l'étude, mais également aux nouvelles recommandations actuelles de la DREAL Grand-Est en date d'octobre 2017 (le mois d'octobre 2017 est postérieur au dépôt de la demande d'autorisation environnementale).

La pression d'observation combinée aux données bibliographiques est donc jugée suffisante pour caractériser l'utilisation du secteur par les rapaces

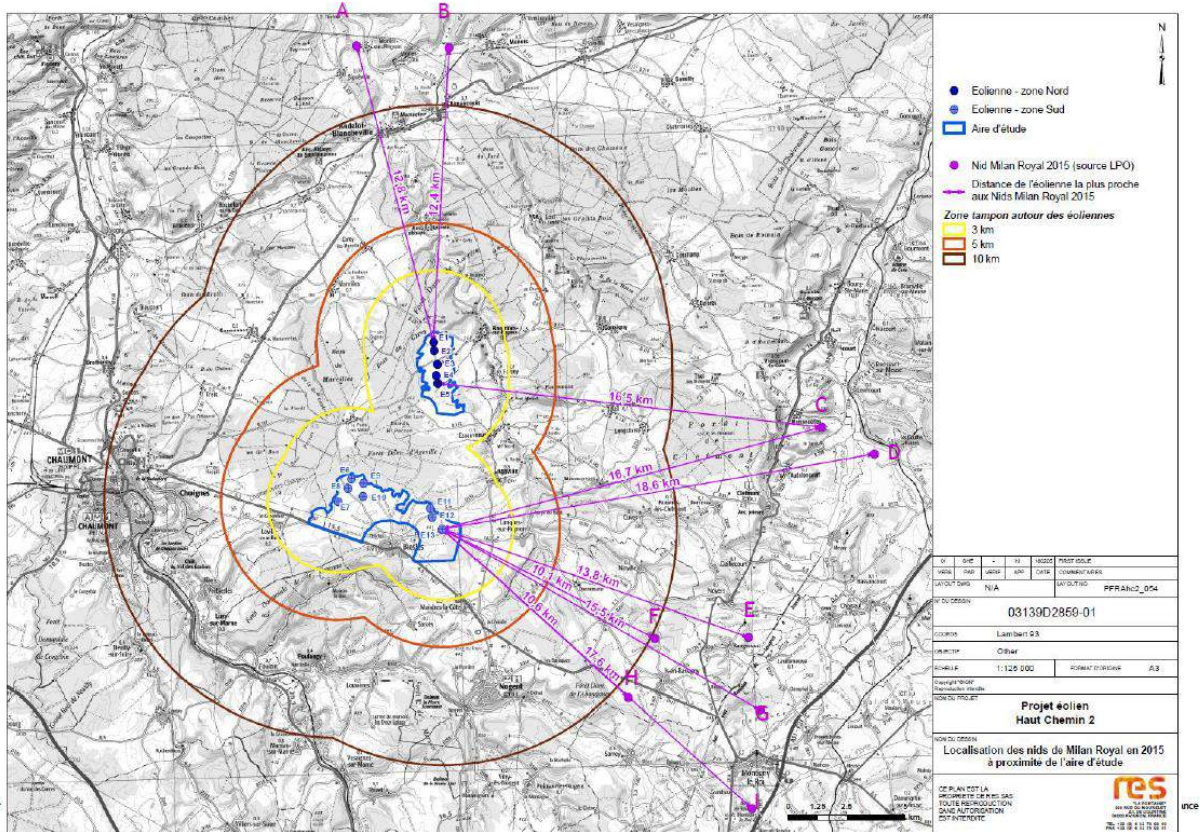
#### Eoliennes et distances aux nids de Milans royaux

Dans ce pré-cadrage, il a été mentionné que « *le domaine vital des nids de Milans royaux est considéré en sensibilité maximale dans un rayon de 5 km, puis en sensibilité forte dans un rayon de 10 km* », et que « *la présence de nids de Milans royaux à moins de 10km est également un élément rédhibitoire à l'implantation de nouvelles éoliennes* ».

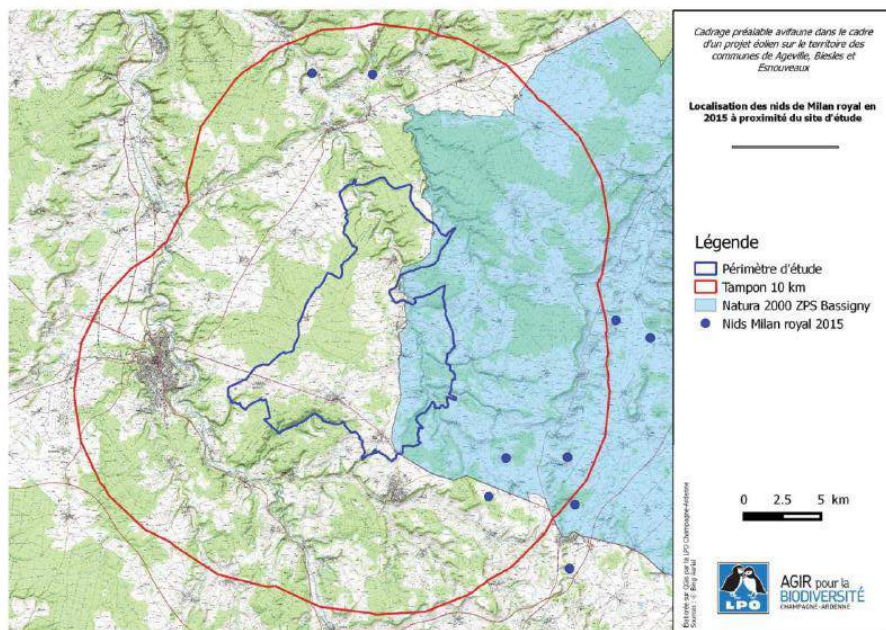
Cette préconisation de la LPO a, été, de fait, respecté par BIOTOPE, chaque éolienne se trouvant à plus de 10 km des nids de Milans royaux identifiés par la LPO. Ci-dessous, la distance entre les éoliennes et les nids de Milans royaux les plus proches ainsi qu'une carte de la localisation :

- Eolienne E1 et nid A = 12,8 km ;
- Eolienne E2 et nid B = 12,4 km ;
- Eolienne E5 et nid C = 16,5 km ;
- Eolienne E13 et nid C = 16,7 km ;
- Eolienne E13 et nid D = 18,6 km ;
- Eolienne E13 et nid E = 13,8 km ;
- Eolienne E13 et nid F = 10,1 km ;
- Eolienne E13 et nid G = 15,5 km ;
- Eolienne E13 et nid H = 10,6 km ;
- Eolienne E13 et nid I = 17,6 km.





Dans son prédiagnostic, la LPO indique que « certains nids sont voisins de la zone d'étude. Pour les plus proches : 5,2 km, 5,8 km, 8,5 km au sud-est du site et 7,5 km et 8,1 km au nord ». Or, ces distances ont été calculées à partir d'une zone tampon autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes, volontairement plus large que la zone d'implantation potentielle des éoliennes. La distance est donc réduite, de fait. La distance réelle entre les éoliennes et les nids les plus proches ont donc été calculé une fois la position des éoliennes définies plus précisément, respectant ainsi la préconisation de 10 km.



Carte 4 : Localisation des nids de Milan royal en 2015 à proximité du site d'étude  
AD1507001 LPO Champagne-Ardenne

13

Par ailleurs, le Milan royal est très attaché à son site de reproduction. Les couples réutilisent souvent leurs aires d'une année sur l'autre, alternativement et parfois même après plusieurs années d'abandon (Cahier technique Milan royal, LPO Mission rapaces). Si l'oiseau change de nid, il est rare qu'il change complètement de secteur de nidification et bien souvent le nouveau nid est situé à une faible distance du dernier nid utilisé : entre 0 et 200 mètres (Leblanc et al. 2014, Le Milan royal, Plan Régional d'Actions Lorraine 2014 - 2024. LOANA / Coordination Lorraine LPO / DREAL Lorraine). Ainsi, selon toute logique et en se fiant à l'écologie de l'espèce, **la localisation des futurs nids de Milan royaux restera à proximité de la localisation actuelle.**

Certaines autres contributions ont affirmé qu'un nid supplémentaire de Milan royal, situé dans un rayon de 3 km autour de la zone d'étude, avait été omis dans les études naturalistes. Cependant, aucun nid de Milan royal supplémentaire n'a été observé sur la zone d'étude ou à proximité pendant les inventaires réalisés, à l'exception des nids d'ores et déjà recensés par la LPO lors du précadrage avifaunistique comme le montre la carte ci-dessus.

Enfin, rappelons que **des suivis** à destination du Milan royal seront effectués post-implantation ; des mesures correctives nécessaires seront mises en place permettant de respecter la population de Milan royal présente.

### Mesure d'arrêt de l'éolienne E11 pendant les travaux agricoles

Avant les mesures correctives, la société RES propose des mesures de réduction, ancrées dans sa logique de séquence « ERC » lors de la conception de son parc.

Concernant les mesures pour la prise en compte des rapaces, et en particulier du Milan royal, la mesure de réduction ME-MN 4 « **Réduction du risque de collision concernant l'éolienne E11, avec arrêt de l'éolienne E11 sur 4 journées, lors de chaque opération de déchaumage, labour ou moisson dans un rayon de 300 m autour de l'éolienne** » (p.213 de l'étude d'impact) a en effet été proposé afin de réduire les risques de collision lors des travaux agricoles.

Système de détection automatisé en temps réel de la faune volante à proximité des pales de l'éolienne E11 :

Pour finir, un **dispositif d'arrêt automatisé sur l'éolienne E11** afin de garantir une meilleure prise en compte des enjeux écologiques au niveau de cette éolienne a également été proposé. Pour plus de détails sur l'efficacité d'un tel dispositif, se référer à la partie 3.5 « Dispositifs de régulation des éoliennes pour les oiseaux ».

### 3.6. Chiroptères

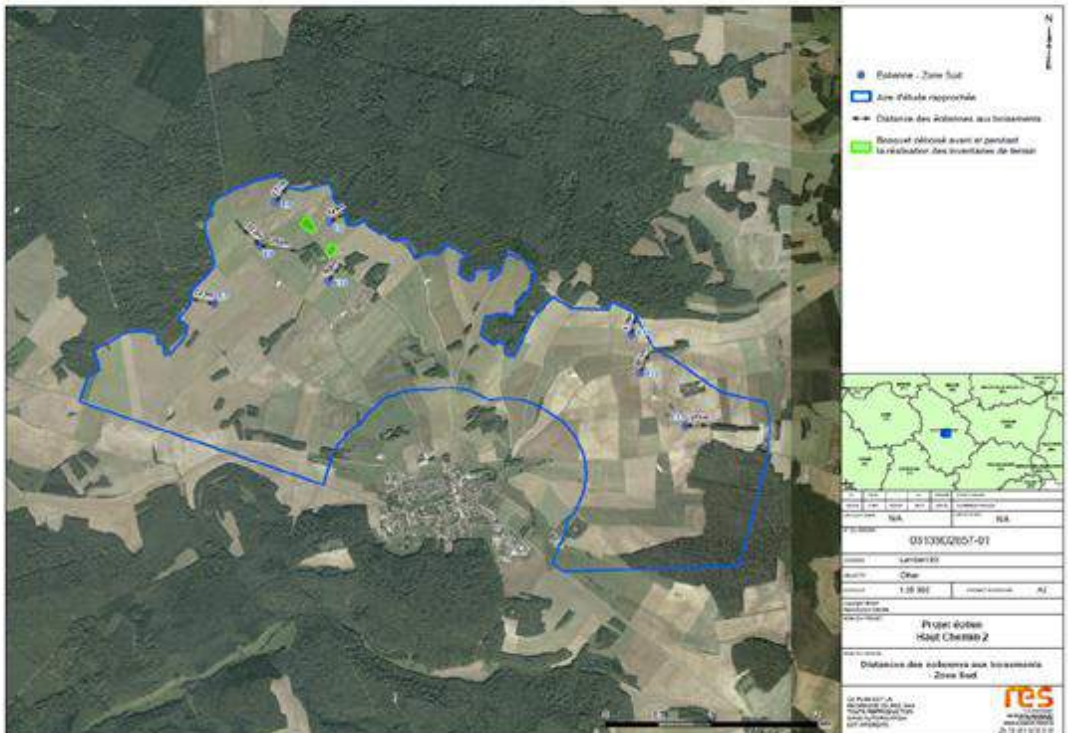
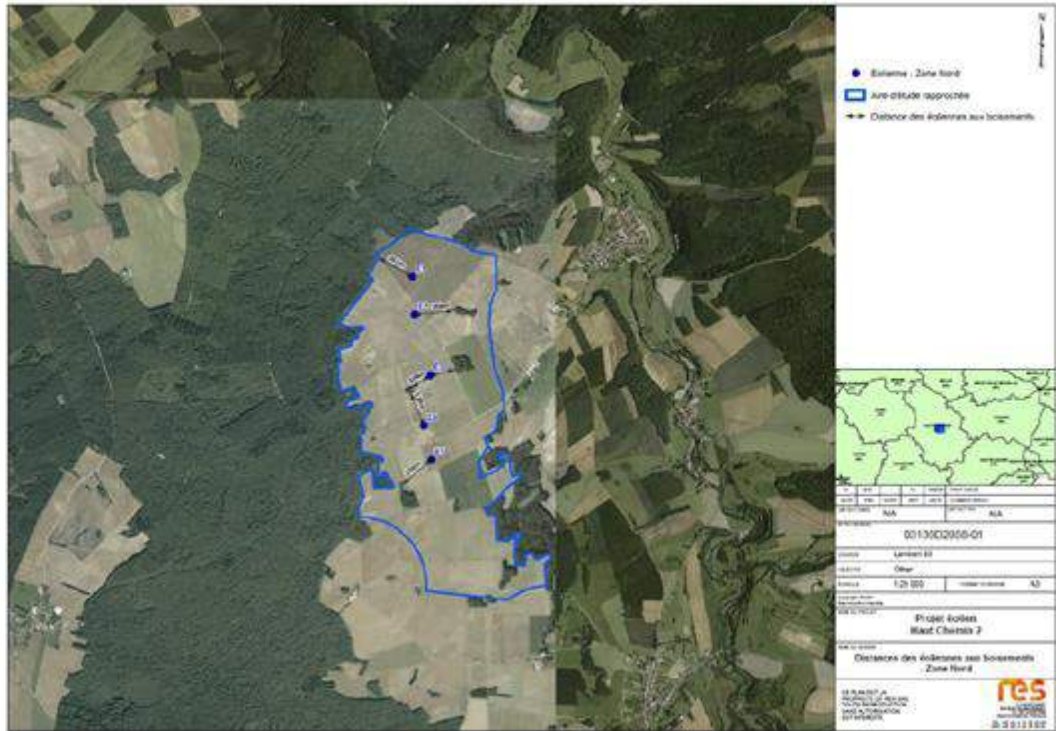
#### Distance des éoliennes aux boisements

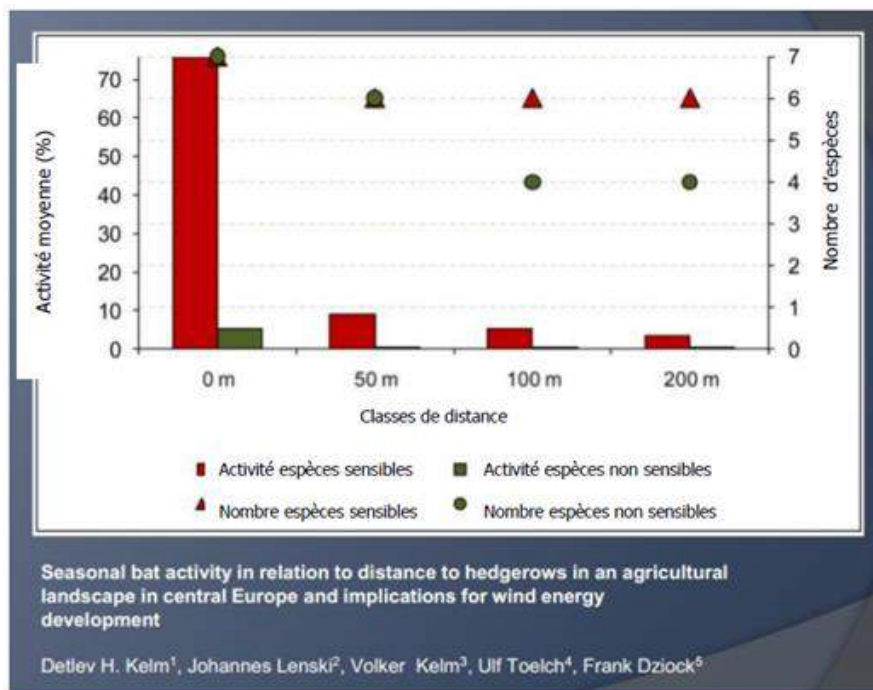
**Réponse de RES :** Ce premier point viendra répondre notamment à l'installation des éoliennes à moins de 200m des lisières par rapport aux chauves-souris.

Les distances entre les mâts des éoliennes et les lisières les plus proches sont indiquées en **page 153 de l'expertise Faune/Flore** (Volume 4 du dossier de demandes) et sont rappelées ci-après ; à noter que deux bosquets ont été déboisés par les propriétaires privés avant et pendant la réalisation des inventaires de terrain (repérés en couleur verte sur les cartes) :

Eolienne	Distance entre le mât et la lisière
E1	365 m
E2	368 m
E3	204/240 m
E4	329 m
E5	356 m
E6	177 m
E7	223 m
E8	223/355 m
E9	149 m
E10	169 m
E11	176 m
E12	201 m
E13	211 m

Comme nous pouvons l'observer dans le tableau ci-dessus et dans les cartes ci-après, 4 éoliennes sont localisées à une distance inférieure à 200 m des lisières boisées.





*Activité chiroptérologique selon la distance aux lisières dans un milieu agricole en Europe centrale et les implications dans le développement des énergies éoliennes (p.165 de l'étude d'impact)*

La notion de distance aux lisières ne saurait être utilisée seule pour juger de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris fréquentant ces lisières boisées. Les experts chiroptérologues, ici le bureau d'étude BIOTOPE, expert naturaliste, réalisent des diagnostics de terrain poussés visant à définir la diversité des espèces, le niveau d'activité par milieu... (présenté en détail de la **page 91 à 126 dans le Volume 4 Expertises scientifiques**). Les résultats d'expertises et leur connaissance de la sensibilité des différentes espèces à l'éolien croisés avec le type de machine (hauteur sol-pâle) et leur emplacement, aboutissent à une évaluation des impacts spécifiques au projet que l'on peut retrouver en **pages 172 à 260 dans l'étude d'impact**.

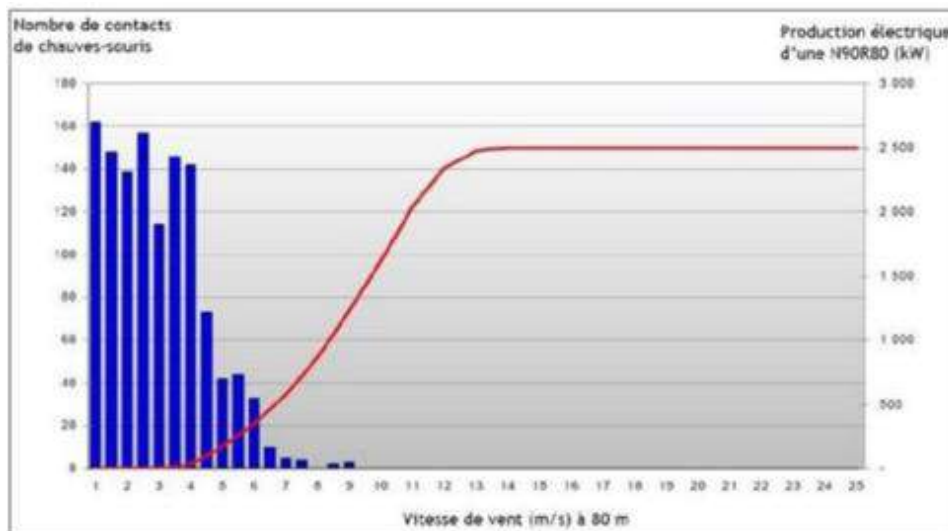
Par ailleurs, après discussions avec le service Biodiversité de la DREAL Grand-Est, RES propose de mettre en œuvre des mesures spécifiques de bridage concernant les 4 éoliennes situées à moins de 200 m des lisières. Les mesures définies (**page 186 et 204 de l'étude d'impact**) permettent ainsi d'aboutir à un **impact résiduel négligeable (page 257 de l'étude d'impact)**.

**En conclusion** : l'ensemble des éoliennes respectent une distance supérieure à 50 m entre le bout de pales et les lisières, et seules 4 éoliennes sont localisées à moins de 200 m des lisières, à savoir E6, E9, E10 et E11. Après discussions avec le service Biodiversité de la DREAL Grand-Est, RES propose de mettre en œuvre des mesures spécifiques de bridage concernant ces 4 éoliennes. Pour ce qui est de la pertinence d'une telle mesure, se référer à la partie ci-dessous de ce présent document, sur l'efficacité et l'intérêt du bridage des éoliennes pour les chiroptères.

Il est également utile de préciser que RES a répondu à un certain nombre de remarques de l'autorité environnementale dans son mémoire de réponse à l'avis de la MRAe sur la distance éoliennes/boisements par rapport aux chauves-souris, ainsi que sur la pertinence de la mesure de bridage sur l'éolienne E11 notamment (pages 12 à 17).

### Efficacité et intérêt du bridage des éoliennes pour les chiroptères

**Réponse de RES :** Il est connu que les chauves-souris intensifient leur activité pendant les nuits les plus calmes (sans vent). « De manière générale, l'activité de ces animaux baisse significativement pour des vitesses de vent supérieures à 6m/s (le niveau d'activité se réduit alors de 95%). L'activité se concentre sur des périodes sans vent ou à des très faibles vitesses de vent. » (Extrait du guide d'Étude d'Impact sur l'environnement des parcs éoliens - actualisation 2010).



Comparaison entre activité chiroptérologique et production d'énergie éolienne (d'après : Joseph Fonio, 2008, *Projet Chirotech, Conférence du Bureau de coordination énergie éolienne, « Impacts des éoliennes sur les oiseaux et chiroptères », Berlin, 18 avril*)

L'une des contributions soutient qu'un « bridage minimal équivaut à une mesure minimaliste ». Pour rappel, la justification de la mise en place de mesure de bridage pour les chiroptères est détaillée en **pages 165/166 et 215 de l'étude d'impact** ainsi que dans la partie ci-dessus de ce présent document traitant de la distance aux lisières. Elle est également détaillée dans le recueil des **réponses aux demandes de compléments en pages 16/17** ; ainsi qu'en **pages 9/10 de la réponse à l'avis de la MRAe**. Tous ces éléments montrent que **les modalités de bridage choisis ont été spécifiquement déterminé en fonction de la configuration du site, des espèces recensées et de leur activité.**

Enfin, il est à rappeler que les suivis de l'activité et de la mortalité des chiroptères sont prévus dans le cadre du projet de Haut Chemin 2. Ces suivis sont dénommés Mesure ME-MN 12 en page 211 du volume 2 et Mesure MS1 en page 174 du rapport de Biotopie en Volume 4. Ces suivis permettront d'évaluer l'efficacité des bridages proposés et d'ajuster au besoin les paramètres.

## 4. PARTIE PAYSAGE

### 4.1. Impact paysager

#### Perception générale des éoliennes

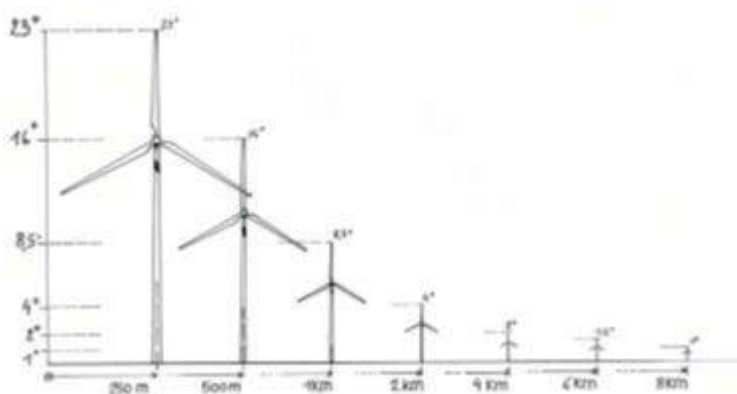
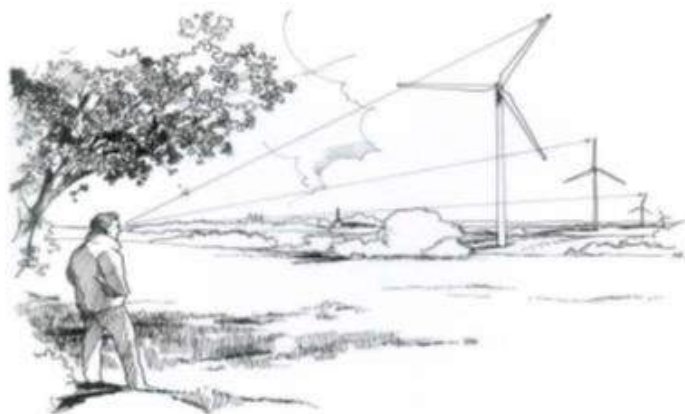
**Réponse de RES** : Afin de répondre aux éléments graphiques se voulant être des « contre-photomontages » qui nous ont été présentés, il convient de rappeler les principales notions de perception des éoliennes dans un paysage car les éléments graphiques présentés ne respectent pas les règles de construction définie par le protocole d'élaboration des prises de vue avec photomontage. La méthodologie employée par EPURE est présentée entre les p. **109 et 115 de l'expertise paysage – Volume 4.**

De plus, les photos présentées dans l'une des contributions, sont hors-contexte **car celles-ci sont extraites de la partie méthodologie expliquant les différents niveaux de perception et ne sont absolument pas des photomontages du projet éolien Haut Chemin 2.** Il est donc nécessaire de se reporter à la partie adéquate traitant des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine dans le dossier d'expertises d'EPURE (**de la page 107 à 259 de l'expertise paysage – Volume 4**).

La perception subjective de la hauteur d'un objet est principalement liée à l'espace qu'il occupe dans le champ visuel d'un observateur.

Cet espace se mesure par l'angle de vision nécessaire à la perception de l'objet dans son intégralité. Donc plus l'observateur s'éloigne de l'objet, plus l'angle de vision se réduit, et moins l'objet semble haut. Mais cette évolution de perception n'est pas linéaire.

Quelle que soit la hauteur de l'objet, il existe une distance critique au-delà de laquelle la dimension verticale de l'objet n'a plus de valeur fédératrice dans le champ visuel. En deçà de 2km, la relation de proximité à un parc éolien est importante, la présence d'une éolienne du fait de ses dimensions l'emporte. Au-delà de 4km, le risque de visibilité est toujours possible mais la prédominance d'un parc est fortement atténuée.



*Prégnance des éoliennes dans le paysage, éolienne de 150m (100m de mat et 50 m de pale). L'impact visuel n'est pas proportionnel à la distance (Guide de l'étude d'impact, actualisation 2016)*

### Co-visibilité avec l'église de Bourdons-sur-Rognon

**Réponse de RES :** Certaines contributions font état de l'inquiétude relative à une potentielle co-visibilité avec l'église de Bourdons-sur-Rognon, et que celle-ci ne ferait pas partie de l'inventaire des sites réalisés dans le cadre de l'état initial paysage. Or l'église de Bourdons-sur-Rognon figure bien dans le recensement établi par EPURE (p75 de l'expertise paysage – Volume 4).



Commune	N°	Distance	Désignation	Localisation	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien	Enjeu patrimonial	
							Local	Régional
Lanques-sur-Rognon	1	2,5 km	Eglise (ensemble)	Vallée du Rognon	Inscrit	Aucune perception n'est possible à partir du village qui est situé au sein d'une petite vallée reliée au Rognon. Par contre à partir du plateau le projet éolien est perceptible à l'entrée ouest du village (RD 130) mais n'implique aucune covisibilité.	X	
Ageville	2.1	2,5 km	Eglise (ensemble)	Vallée du Rognon	Inscrit	<i>Une covisibilité est envisageable à partir des abords de l'église, elle fait l'objet d'une analyse spécifique dans le chapitre analyse des impacts visuels.</i>	X	
	2.2	2,5 km	Croix du 16s située dans le cimetière		Inscrit		X	
Bourdons-sur-Rognon	3.1	1,2 km	Eglise (ensemble)	Vallée du Rognon	Inscrit	L'église est localisée au sein de la vallée du Rognon dont la topographie et la végétation des coteaux masquent les vues en direction du site éolien, aussi aucune covisibilité significative n'est possible.	X	
	3.2	4,2 km	Abbaye de la Crête (ancienne) : Ancienne porteie avec son pont d'accès - 18e s. Abbaye de la Crête, bâtiment sud, encante et pigeonnier		Classé Inscrit	L'abbaye de La Crête, est localisée au sein d'une vallée très boisée et encaissée (Rognon) et ne présente aucune perspective visuelle orientée vers le site éolien aussi aucune covisibilité n'est possible.	X X	
Mareilles	4	4,5 km	Choeur de l'église seulement	Plateau de Chaumont	Inscrit	A partir du village et de l'église inscrite aucune covisibilité n'est à craindre du fait de l'écran bâti et végétal (notamment lisière forestière). Aucune covisibilité ne pourra être perçue avec le chœur de l'église.	X	

Par ailleurs, l'église de Bourdons-sur-Rognon a fait l'objet d'un traitement spécifique lors de l'expertise paysagère au travers d'un photomontage afin d'évaluer l'impact visuel potentiel sur le paysage de la variante retenue au niveau de celle-ci. Cf Photomontage numéro 33 présenté en p 215 de l'expertise paysage – Volume 4 :

### Evaluation des impacts du projet (photomontages)

F.4

#### F.4.3 - Perceptions visuelles rapprochées et intermédiaires (< 5 km)

##### Vue à partir de la place de l'église de Bourdon-sur-Rognon

##### Photomontage N°33



Par ailleurs, le choix des variantes (p 160 à 164 de l'Etude d'Impact – Volume 2) permet de caractériser le travail de conception relatif au paysage sur la variante 3 retenue notamment :

Dans la zone Nord, cette variante offre la composition la plus harmonieuse avec les éoliennes existantes. L'orientation linéaire des éoliennes est plus cohérente, elle s'inscrit dans la continuité de l'alignement du parc existant du Haut Chemin 1.



Cette mention illustre que la co-visibilité pouvant exister entre les éoliennes du projet Haut Chemin 2 et le village de Bourdons-sur-Rognon a été prise en compte et que les éoliennes ont été positionnées dans le but de réduire au maximum l'impact potentiel.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, on peut conclure qu'un traitement spécifique a été apporté à l'impact potentiel sur la co-visibilité avec l'église de Bourdons-sur-Rognon La méthodologie ERC a permis de constater un impact visuel résiduel négligeable voire inexistant.

### Impact sur le paysage et le patrimoine

**Réponse de RES :** Certaines contributions ont pointé du doigt, l'impact global que pourrait avoir ce projet éolien sur leur paysage et le patrimoine historique : « (...) la dégradation irréversible de cet environnement, qu'il convient de préserver », « (...) densification inacceptable de la région », « NON à la saturation de nos paysages », « (...) densité trop importante, ce qui dénature notre paysage », « Contre les éoliennes parce qu'il y en a de trop en Haute Marne » etc...

**L'impact paysager est une notion éminemment subjective**, néanmoins, les experts du domaine que sont les paysagistes disposent de compétences pour évaluer un paysage avant et après aménagement, ainsi que son patrimoine. Pour le projet de Haut Chemin 2, l'étude paysagère a été confiée à un paysagiste DPLG (diplômé par le gouvernement), appartenant au bureau d'étude indépendant, EPURE PAYSAGE.

L'étude paysagère est cadrée par de nombreux guides, notamment le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, Actualisation de 2016) et les documents de cadrage régionaux (Atlas des paysages, Schéma Régional Eolien).

Dans sa réponse, l'Autorité environnementale précise que « L'impact visuel global du projet Haut Chemin 2 est minime par rapport à l'impact visuel des autres parcs éoliens déjà autorisés dans ce secteur ».

RES s'est montré soucieux de la bonne intégration paysagère de son projet, afin de **respecter au maximum les préconisations de la paysagiste et les sensibilités patrimoniales et paysagères locales**. Une attention a notamment été portée sur une régularité du projet afin d'assurer une bonne lisibilité à l'échelle de l'aire d'étude éloignée comme intermédiaire ainsi que sur le recul des rebords du plateau en surplomb de la vallée du Rognon

Pour rappel, l'état initial du paysage et du patrimoine est présenté en **page 119 de l'étude d'impact** ; et les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine et les mesures associées en **page p.217**.

**L'analyse des variantes** au regard du paysage est traitée en **p.160 à 164 de l'étude d'impact** permet d'illustrer la démarche de RES dans la prise en compte du paysage et notamment de celui de la vallée du Rognon, à laquelle plusieurs contributions ont fait allusion. Les variantes présentées ont été conçues en s'efforçant de prendre en compte le mieux possible les différents enjeux mis en évidence dans l'analyse du paysage, à savoir notamment :

- Concernant l'Aire d'étude Nord, la préservation des visibilitées depuis la vallée du Rognon située à l'Est avec un recul vis-à-vis de celle-ci ;
- Concernant l'Aire d'étude Sud, la vigilance sur d'éventuels rapports d'échelle défavorables ou effet d'encerclement depuis le village de Biesles.

Concernant l'encerclement, l'autorité environnementale a conclu que « L'effet d'encerclement sur les villages alentours a été analysé, concluant à l'existence d'angles de respiration suffisants ».

Certaines contributions évoquaient notamment l'impact que pourrait avoir ce projet sur la **Vallée du Rognon** spécifiquement. : « La prolifération des projets éoliens autour de la superbe vallée du Rognon, connue et reconnue pour son patrimoine historique et son site remarquable ne peut que nuire à son rayonnement ».

Nous pouvons ici, rappeler une partie des conclusions de l'étude paysagère (**p.254 de l'expertise spécifique paysagère**).

« Le projet éolien de Haut Chemin 2 présente un bilan satisfaisant au regard des spécificités et des sensibilités paysagère et patrimoniale de son territoire d'accueil. En perception rapprochée, le projet éolien entretient logiquement un rapport visuel très fort avec les éoliennes existantes puisqu'il s'inscrit dans une dynamique de renforcement pour le secteur sud et de prolongement de l'existant pour le secteur nord. Les préconisations paysagères ont été suivies et les effets escomptés sont obtenus : la partie nord est implantée en retrait de la vallée du Rognon et suivant l'orientation nord-sud du parc du Haut Chemin existant. »

Plusieurs photomontages (n°8, 21 et 35) attestent que les éoliennes projetées ne sont pas perceptibles du fait de l'écran topographique et la végétation arborée qui accompagne la vallée.

## 4.2. Méthodologie des photomontages

### Choix des points de vue

**Réponse de RES** : Pour mémoire, le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens du MEEDDM (Actualisation 2010) précise que :

*« L'évaluation des effets visuels d'un parc éolien et de ses éventuelles variantes implique un choix pertinent de points de vue à partir desquels réaliser le travail composition. Le paysagiste illustre le projet de parc éolien non par un catalogue d'images, mais plutôt par un choix justifié d'illustrations depuis des points de vue qu'il désigne comme représentatifs des qualités paysagères du territoire dans la synthèse de l'état initial. Certains points de vue peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent alors à argumenter par exemple une absence de vue depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien. ».*

Au sein de l'aire d'étude **les points de vue les plus sensibles sont choisis**, en concertation avec RES et le Bureau d'étude paysager EPURE. Ce travail permet de faire **un choix des photomontages les plus pertinents** qui seront réalisés pour le volet analyse des impacts.

Dans le cadre de cette étude, le paysagiste a proposé au porteur de projet une liste de points de vue classés par thèmes (présentés en **page 126 de l'expertise paysagère d'EPURE**), numérotés et repérés précisément sur SIG (avec des cônes de vue). Les points de vue de ces photomontages ont été choisis en identifiant les sites les plus exposés visuellement à un impact visuel, pour leur intérêt paysager, architectural, de l'impact sur le cadre de vie local et de leur représentativité en termes de typologie de paysage et de positionnement géographique vis-à-vis de la zone d'étude.

Les prises de vue et les photomontages, étant réalisés par RES, permettront de **rendre compte de l'impact visuel du projet de parc éolien dans sa configuration finale**.

A noter que certains points de vue (sélectionnés au regard des enjeux issus de l'analyse de l'état initial) sont donc susceptibles de ne pas présenter de vue directe sur le parc éolien.

Ils pourront servir alors à attester de l'absence de vue depuis un secteur à fort enjeu paysager, ou encore de l'absence de situation de covisibilité avec un monument présentant un enjeu patrimonial notable.

**De plus, l'avis de la MRAe mentionne que « L'impact sur les communes est bien décrit et les photomontages sont explicites permettant de présenter avec clarté la situation projetée ».**

### Qualité des photomontages

**Réponse de RES** : Nous rappelons que la méthodologie de réalisation des photomontages est présentée en détail dans le dossier (**p.9 et 111 à 114 de l'étude paysagère, Volume 4**).

Particulièrement attentifs à la présentation des photomontages, les services de l'Etat ont vérifié la méthodologie appliquée par RES pour ce dossier, dont la présentation se veut conforme au cahier des charges des services de l'état (présentation des photomontages en 60° sur 2 pages A3). Les photomontages utilisent une méthode qui restitue au plus juste la perception de l'œil humain.

Comme mentionné au-dessus, l'avis de la MRAe mentionne que « L'impact sur les communes est bien décrit et les photomontages sont explicites permettant de présenter avec clarté la situation projetée ».

## **5. PARTIE PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE**

### **5.1. Thématique : Procédure administrative**

#### **Rayon d'affichage de l'enquête publique**

**Réponse de RES :** Pour mémoire, les projets éoliens sont soumis au régime de l'autorisation environnementale, codifiée aux articles L.181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et D.181-15-1et suivants du code de l'environnement (CE). L'instruction comprend une phase d'enquête publique

Le cadre de l'enquête publique est précisé par arrêté préfectoral. Pour le projet éolien de Haut-Chemin 2, l'article 6 de l'arrêté n°2709 prévoit un périmètre d'affichage sur les communes de : Ageville, Ecot-la-Combe, Millieres, Andelot-Blancheville, Esnouveau, Nogent, Biesles, Forcey, Poulangy, Bourdons-sur-Rognon, Lanques-sur-Rognon, Sarcey, Chamarandes-Choignes, Laville-aux-Bois, Treix, Chantaines, Louvieres, Verbiesles, Chaumont, Luzy-sur-marne, Cirey-les-Mareilles, Mandres-la-Côtes, Consigny, Mareilles, Darmannes, et Mennouveaux.

Ainsi, RES a respecté ces obligations légales.

De plus, la publicité de l'enquête publique a bien été faite et a été annoncée dans des journaux d'annonces légales.

De nombreux articles de journaux locaux ont également traité du parc éolien en enquête publique.

#### **L'absence de mention du plan de raccordement.**

**Réponse de RES :** La procédure de raccordement auprès du gestionnaire de réseau n'est lancée que suite à l'obtention de l'autorisation environnementale comme le mentionne le **paragraphe 6.6, page 71 du Volume 1** du Dossier de demande d'autorisation environnementale. C'est pourquoi, nous ne sommes pas en mesure de présenter un plan de raccordement définitif.

## 5.2. Thématique : Intégration locale du projet

### Retour sur l'information aux habitants

**Réponse de RES :** Pendant la conception du projet, une démarche d'information a été initiée auprès de la population et de ses élus. Cette démarche menée par RES est décrite de la **page 12 à la page 15**, de la note de résumé non-technique de la Demande d'autorisation environnementale.

En octobre 2017, avec l'aide du cabinet Liegey Muller Pons (LMP), une campagne de porte-à-porte s'est déroulée du mardi 3 octobre au jeudi 5 octobre 2017, comprenant deux séances par jour, entre 12h et 14h30 et entre 17h et 19h30. Les riverains des 10 communes suivantes ont été interrogés : Ageville, Biesles, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Esnouveaux, Forcey, Lanques-sur-Rognon, Laville-aux-Bois, Mandres-la-Côte, Mareilles. Cette campagne de porte-à-porte a fait l'objet d'une information dans leur boîte aux lettres (dite « boitage ») en amont pour prévenir de cet événement évoquant par la même occasion, le projet. Les ambassadeurs ont rencontré 706 ménages sur 1447 portes frappées, ce qui correspond à 49% du périmètre de la campagne. Par ailleurs, toutes les personnes (celles rencontrées et les personnes absentes) ont reçu une note d'informations sur le projet en main propre ou dans leurs boîtes aux lettres. Nous ne pouvons toutefois garantir que toutes les personnes absentes ont consulté le document, mais l'information a été transmise.

### Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur

**Réponse de RES :** Le projet développé par RES est bien conforme aux documents d'urbanisme en vigueur. Le PLUi de la communauté de Meuse-Rognon en cours d'élaboration n'est toutefois pas suffisamment avancé, puisque non encore arrêté, pour devoir être pris en considération à ce jour.

## 6. THEMATIQUES DIVERSES

### 6.1. Impartialité des études réalisées pour le dossier

**Réponse de RES :** Certaines contributions remettent en cause l'impartialité des études (expertises, étude d'impact) et par voie de conséquences l'intégrité et l'honnêteté des bureaux d'études qui en sont les auteurs, au motif que RES en est le financeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout projet soumis à autorisation ICPE doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Pour cela, le porteur de projet peut faire appel à des **prestataires indépendants**. L'article R.122-5 du code de l'environnement relatif au contenu des études d'impact requiert que les noms et qualités précises des auteurs des études soient précisés : son objectif est de « contribuer à renforcer la crédibilité du document et à assurer la transparence de la décision (circulaire du 27 septembre 1993) ».

Remettre en cause l'indépendance et l'intégrité des prestataires retenus pour les études de faisabilité du projet sans autre fondement que le fait d'être financé par des porteurs de projet pourrait être considéré comme de la calomnie. Le recours à des prestataires financés par les porteurs de projets est une pratique utilisée dans tous les corps de métier, et pas seulement l'éolien.

Notons, à toute fin utile, que dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation, les différents services techniques des administrations contrôlent la qualité des études réalisées. Le préfet s'appuie sur ces avis pour délivrer ou refuser les demandes d'autorisations qui lui sont soumises.

Il est également important de noter que les prestataires choisis pour la réalisation de ces études sont des **acteurs reconnus et experts** dans leurs secteurs d'activité (*cf. les annexes 1, 2, 3, 4 de l'étude d'impact où sont présentés les CV et références des intervenants de BURGEAP, BOCAGE/EPURE PAYSAGE, BIOTOPE et VU d'ICI*). Les méthodes utilisées comprennent les parties exigées par le Code de l'Environnement (articles R122-1 à R122-16). L'analyse des méthodes utilisées est présentée en **page 261 de l'étude d'impact**.

De plus, il existe une **charte d'engagement** des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale publié par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, attestant notamment de l'indépendance, de la transparence et de la responsabilité des bureaux d'études ; charte à laquelle le Bureau d'étude BIOTOPE a adhéré<sup>4</sup>.

## **6.2. Impacts de l'éolien sur les animaux (chevaux, gibier, animaux domestiques)**

**Réponse de RES** : Dans les contributions, il a quelques fois été mentionné que les éoliennes pouvaient avoir un impact sur les chevaux, le gibier ou les animaux domestiques en général : « *un ami m'a confirmé que ses chevaux ne sortent plus de leur box à la mise en marche d'éoliennes* », « *souhaite pouvoir encore se promener à cheval sans que ceux-ci ne subissent les nuisances des éoliennes* », « *je suis contre le projet qui nuit aux animaux domestiques* », « *contre le projet pour les nuisances sonores qui vont perturber le gibier* ».

**Aucune étude scientifique n'a aujourd'hui démontré que les parcs éoliens en exploitation pouvaient avoir un quelconque impact sur les animaux aux alentours.** De plus, d'après l'étude de 2007 de Jean-Philippe Parent "L'effet des éoliennes sur le bétail et les autres animaux" (étude reprise par l'ANSES dans son rapport de Mars 2017) :

*"Puisque les infrasons se situent sous les 20 Hz, seuls quelques animaux pourraient être plus sensibles que les autres. Le porc a sa limite inférieure d'audibilité à 42 Hz, la chèvre à 78 Hz, le cheval à 55 Hz et la vache à 23 Hz. La vache est donc la plus susceptible d'être sensible aux infrasons. Par contre, si elle a une réaction, cette dernière ne risque pas d'être comportementale puisque son audiogramme a été établi avec une réponse*

---

<sup>4</sup> <http://www.tvt.fr/Notre-ecosysteme/Nos-entreprises-et-nos-startups/Biotope>

*comportementale : la limite inférieure était à 23 Hz, les vaches testées ne répondaient pas à des fréquences sous les 20 Hz. Les autres animaux ont des limites inférieures d'audibilité beaucoup trop élevées pour être sensibles aux infrasons”.*

### **S'agissant des émissions d'infrasons ou de basses fréquences**

Plusieurs études ont été menées sur le sujet des infrasons et basses fréquences, parmi lesquelles celles de l'AFSSET (*cf. P. 202 de l'étude d'impact - Volume 2*), de l'acousticien HGC ou de l'INRS (*cf. P. 6 de l'Expertise acoustique – Volume 4*). L'ensemble de ces études concluent que les infrasons émis par les éoliennes sont en dessous des seuils de l'audible, et tellement en dessous des seuils pathogènes qu'ils ne sauraient être responsables de troubles fonctionnels comme l'insomnie, la fatigue, les maux de tête ou encore les acouphènes.

Au demeurant, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES - ex-AFSSET) apporte de nouvelles conclusions rendues en Mars 2017 (soit postérieurement au dépôt du projet de Haut Chemin 2). RES souhaite toutefois les communiquer en réponse aux inquiétudes soulevées :

*« Afin de compléter les données issues de la littérature scientifique sur l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores émis par les parcs éoliens, l'Anses a fait réaliser des campagnes de mesures à proximité de trois parcs éoliens par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Les résultats de ces campagnes confirment que les éoliennes sont des sources d'infrasons et basses fréquences sonores. Toutefois, aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences jusqu'à 50 Hz n'a été constaté. Par ailleurs, les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. Cependant, l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible ».*

Si des infrasons sont émis par des éoliennes, comme par tout élément en mouvement, l'ANSES précise dans le même rapport :

*“Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines”.*

De plus, RES rappelle qu'une étude acoustique a été menée : elle démontre que concernant le bruit des éoliennes, le parc éolien de Haut Chemin 2 respectera la réglementation en vigueur (*cf. Expertise acoustique - Volume 4*).

### **S'agissant des émissions de champs électromagnétiques**

L'étude d'impact rappelle que “ Avec l'ancrage dans nos sociétés des nouvelles technologies, les notions de champs électriques et magnétiques relèvent aujourd'hui d'une réalité connue.



*Les champs électromagnétiques sont multiples et font partie intégrante de notre quotidien sous diverses formes : champs magnétiques d'origine naturelle comme celui de la Terre ou de la foudre par exemple, ou d'origine anthropique comme les ondes radio et les ondes de téléphonie mobile.” (p. 202 de l'Etude d'Impact – Volume 2).*

S'agissant des éoliennes, le cadre réglementaire s'avère très clair : il est précisé dans l'article 6 de l'arrêté 26 août 2011. Or l'étude d'impact démontre que compte tenu de la littérature scientifique d'une part, et des mesures de réduction d'autre part (éloignement aux habitations, raccordements électrique souterrains, etc.), l'impact final est faible.

En conclusion, les effets du parc éolien de Haut Chemin 2 sur la santé des riverains ont été étudiés et sont évalués comme étant non significatifs. En effet, de nombreuses études scientifiques tendent à démontrer que les infrasons des éoliennes n'ont pas d'impact sur la santé humaine. S'agissant des autres nuisances potentielles et risques sanitaires associés, l'impact du projet sur la santé humaine est là encore non significatif, tenant compte des faibles effets attendus et des mesures préventives mises en œuvre.

Par suite, l'invocation du “principe de précaution” au sujet des éoliennes ne se justifie pas. En effet, celui-ci est défini par la loi Barnier de 1995 (définition figurant à l'article L110-1 du Code de l'Environnement) comme étant le principe “selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable”.

Dans le cas des éoliennes, compte tenu du nombre de ressources scientifiques et techniques existantes depuis le début du développement des éoliennes modernes il y a plusieurs décennies (et dont de nombreuses sont citées dans l'étude d'impact de Haut Chemin 2), le principe de précaution n'apparaît en l'espèce pas applicable.

### **S'agissant des émissions de champs magnétiques**

En ce qui concerne les champs magnétiques, il en existe de très faibles au niveau de l'alternateur situé dans chaque nacelle. Ils sont non dangereux pour les travailleurs qui accèdent à cet endroit situé à 100m de haut sur le mât. Il en existe de très faibles dans les câbles souterrains d'évacuation de l'énergie, les mêmes que ceux qui se trouvent dans les câbles alimentant nos villages. **Ils ne présentent aucun danger pour la population, ni pour les animaux d'élevage ou tout autre animaux situés aux alentours comme les chevaux ou les animaux domestiques.**

Une étude québécoise d'avril 2007 sur l'effet des éoliennes sur le bétail et les autres animaux, indique que les éoliennes n'auraient pas d'impacts sur les animaux. « Cette revue de littérature a permis de démontrer que les champs magnétiques émis par les éoliennes sont trop loin et les champs sont trop faibles pour affecter les animaux. Le bruit émis par des champs d'éoliennes ne dérangerait pas non plus le bétail. [...] De plus, puisque les animaux de ferme sont principalement élevés à l'intérieur de bâtiments, l'impact sonore est encore moindre.

*Les infrasons ne semblent pas non plus avoir un impact significatif. Ils sont à des intensités trop faibles selon la littérature scientifique actuelle pour affecter le bétail. Concernant les*

*insectes et leur collision avec les éoliennes, une étude de 1995 indique que les insectes volants en général ont de très faibles chances d'entrer en collision avec les éoliennes (Gipe 1995 cité par TREC et Toronto Hydro, 2000). Il n'y aurait donc qu'un effet négligeable sur les insectes.*

*Aucune étude ne mentionne que les abeilles se sont retrouvées sur des pales d'éoliennes et aucune plainte d'apiculteurs mécontents envers les parcs d'éoliennes n'a été recensé. »*

**En conclusion, aucun impact n'est à prévoir sur les élevages aux animaux aux alentours du parc éolien.** Plusieurs milliers d'éoliennes sont implantées en France au sein de parcelles agricoles, sur des prairies de pâtures (ovins, bovins, caprins...) ou à proximité d'élevages avicoles ou équins, et aucune étude ni jurisprudence n'est recensée à ce jour démontrant l'impact négatif de l'éolienne sur le bétail.

## 7. AVIS FAVORABLES

### 7.1. Energie inépuisable et projet d'avenir

**Réponse de RES :** Il est démontré que la production d'énergie carbonée ou nucléaire engage les générations futures, que ça soit par le réchauffement climatique dont les impacts se font déjà sentir et dont l'existence est soulignée par les différents rapports annuels du GIEC, ou par le stockage à très long terme (plus de 10 000 ans) des déchets radioactifs sur le site de Bure en Haute-Marne.

Si ce n'est de supprimer l'impact à long terme, de la production d'énergie sur l'environnement, les énergies renouvelables permettent, par définition, de le réduire très fortement.

Les différentes statistiques établies ces dernières années démontrent du réchauffement climatique. La communauté scientifique a tiré la sonnette d'alarme depuis des années maintenant et la population française en a acquis la conscience.

Appliqué à l'homme en général et limité à l'énergie, une méthode ERC (éviter, réduire, compenser) viendrait rapidement à proposer tout d'abord la sobriété énergétique, puis, à mettre en œuvre des énergies renouvelables qui proposent des solutions sobres en carbone et impactant le moins possible l'environnement.

Si ce n'est pour la production des composants des éoliennes, les énergies renouvelables, dont l'éolien fait partie, basent leur production sur des sources inépuisables d'énergie (le vent, le soleil, la chaleur de la terre).

A fortiori, celles-ci permettent à la France d'être plus indépendante énergétiquement et nous affranchissent des considérations géopolitiques qui régissent le monde d'aujourd'hui.

## 7.2. Intégration paysagère

**Réponse de RES** : En effet, le parc éolien de Haut Chemin 2 vient en extension des parcs éoliens existants de Biesles et du Haut Chemin. Cette volonté, affichée dès l'initiation du projet, vient répondre à une problématique soulevée par le territoire qui peut être mal perçue : le mitage territorial. Dans le développement du projet éolien Haut Chemin 2, RES a d'ailleurs restreint, notamment sur Biesles, les zones d'implantation aux zones d'ores et déjà équipées d'éoliennes.

## 7.3. Impact économique des projets éoliens

**Réponse de RES** : En effet, plusieurs études démontrent la forte création d'emplois pour les filières renouvelables<sup>5</sup> est supérieure aux énergies classiques (0,84 emploi / GWh produit contre 0,1-0,2 emploi / GWh produit).

Par ailleurs, les chantiers de centrales éoliennes sont des chantiers de petite à moyenne taille (10 à 100 M€) et permettent généralement la participation d'entreprises locales, notamment pour les aspects de génie civil.

Enfin, les emplois liés à la maintenance et à l'exploitation des parcs éoliens sont locaux et non délocalisables et la filière a créé de nombreuses formations en France lié à ces nouveaux métiers

## 7.4. Retombées fiscales locales

**Réponse de RES** : La filière éolienne permet une retombée fiscale importante. En effet, c'est environ 10 000 € par MW et par an qui sont reversés et partagés entre les communes, les EPCI, le département et les régions.

Cet apport, dans un contexte difficile pour les communes rurales, est parfois non négligeable et peut représenter jusqu'à 10 ou 15% de leur budget (notamment pour Bourdons sur Rognon).

---

<sup>5</sup> Ademe, *MARCHES ET EMPLOIS LIES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET AUX ENERGIES RENOUVELABLES : SITUATION 2013-2014 ET PERSPECTIVES A COURT TERME*